



# Rapport final du projet « Enfants placés en famille d'accueil – prochaine génération : Comparaison des structures cantonales »

30.09.2023

*Traduit de l'allemand, titre original : « Pflegekinder – next generation: Vergleich von kantonalen Strukturen »*

---

Annamaria Colombo (HETS-FR)

Béatrice Lambert (HETS-FR)

Angela Rein (HSA-FHNW)

Stefan Schnurr (HSA-FHNW)

Avec une contribution de Gisela

Kilde (Université de Fribourg /

ZHAW SML)

Ont collaboré au projet :

Chantal Guex, Frédérique Leresche, Clémentine Sanda Luzala (HETS-FR) ; Sara Galle, Aline Schoch (HSA-FHNW) ; Ida Ofelia Brink, Nadja Ramsauer (ZHAW Soziale Arbeit)

Proposition de citation :

Colombo, Annamaria ; Lambert, Béatrice ; Rein, Angela ; Schnurr, Stefan (2023), Rapport final du projet « Enfants placés en famille d'accueil – prochaine génération : Comparaison des structures cantonales », sur mandat de la Fondation Palatin. Fribourg et Muttenz.



## Table des matières

Introduction .....	4
1 Approche, méthodologie et obstacles rencontrés .....	5
2 Typologie des systèmes cantonaux de placement familial de Suisse .....	10
2.1 Description des systèmes cantonaux de placement familial selon les variables sélectionnées 10	
2.2 Synthèse des analyses juridiques (Gisela Kilde).....	10
2.3 Élaboration d'une typologie des systèmes de placement familial des cantons de Suisse ...	14
2.3.1 Marges de manœuvre cantonales .....	14
2.3.2 Caractéristiques et variables comparatives pertinentes .....	14
2.3.3 Déduction d'idéaux-types .....	20
2.4 Échantillonnage et sélection des cantons pour l'étude de cas comparative.....	22
3 Études de cas : Perspectives des acteurs et actrices dans quatre cantons .....	24
3.1 La famille d'accueil : pilier central du système ou maillon d'une chaîne d'acteurs ?.....	25
3.1.1 Protection de l'enfant dans un environnement familial : la famille d'accueil, pilier central du système.....	27
3.1.2 Protection de l'enfant dans un système étatique organisé de manière centralisée : la famille d'accueil, maillon d'une chaîne d'acteurs.....	29
3.2 Thèmes transversaux dans les quatre systèmes cantonaux étudiés.....	31
3.2.1 Difficultés .....	31
3.2.2 Conditions de réussite .....	35
3.3 Synthèse.....	36
4 Réponses aux questions de la Fondation Palatin qui ont guidé la recherche .....	39
5 Recommandations .....	49
5.1 Ancrer la participation des enfants sur le plan structurel .....	50
5.2 Promouvoir le soutien de tous les parents d'accueil et de tous les parents des enfants placés et mettre à leur disposition des ressources suffisantes .....	51
5.3 Des rôles et compétences transparents – Responsabilité organismes et acteur·trice·s impliqué·e·s – Concepts pour les tâches obligatoires.....	52
5.4 Renforcer les modèles de planification participative de l'aide et mettre à disposition les ressources nécessaires.....	53
5.5 Futur développement de l'OPE.....	54
6 Bibliographie .....	56
Annexe : Guides d'entretien .....	58

## Introduction

Le projet « Enfants placés en famille d'accueil – prochaine génération : Comparaison des structures cantonales » avait deux objectifs. Il s'agissait d'une part de décrire les structures des systèmes cantonaux de placement familial de Suisse et d'identifier des similitudes et des différences. D'autre part, l'étude visait à examiner les interactions entre la structure juridique, administrative et organisationnelle et plus spécifiquement la ou les caractéristique(s) de qualité du contenu pertinente(s) pour la réussite des relations nourricières.<sup>1</sup> Cette étude est la première à tenter de décrire les systèmes de placement familial de tous les cantons de Suisse à l'aide de caractéristiques structurelles choisies. Elle a donc un caractère exploratoire.

Le présent rapport final se divise comme suit : le chapitre 1 décrit l'approche méthodologique, les chapitres 2 et 3 présentent les résultats de l'étude. Ces résultats montrent qu'il existe des différences dans les structures juridiques, administratives et organisationnelles des processus-clés, y compris au niveau des responsabilités et compétences de décision qui y sont définies (chap. 2) et des acteurs et actrices (professionnel-le-s, enfants accueillis, parents d'accueil et parents d'origine) qui interprètent et s'approprient ces conditions-cadres juridiques, administratives et organisationnelles (chap. 3).

Une typologie des systèmes cantonaux de placement en famille d'accueil, développée sur la base des réglementations formelles, est présentée au chapitre 2. Elle reflète la situation au moment de la collecte des données (2021). Les systèmes cantonaux de placement familial ont en partie évolué depuis.

Le chapitre 3 présente les résultats de quatre études de cas de systèmes cantonaux. Les interactions entre différentes caractéristiques structurelles et la réussite des placements y ont été analysées de manière approfondie dans quatre cantons. Cette étape de la recherche était centrée sur les expériences et appréciations des professionnel-le-s, d'enfants accueillis, de parents d'accueil et de parents d'enfant placés. Ces acteurs et actrices façonnent ensemble, par leurs pratiques, le système cantonal de placement familial. Les points de vue des professionnel-le-s sont les plus fortement représentés dans les quatre cantons étudiés. Parmi les acteurs et actrices impliqué-e-s dans la relation de placement, les familles d'accueil ont été les plus faciles à atteindre. Il a été plus difficile de contacter des enfants accueillis et des parents d'enfants placés. Nous avons pour cette raison élargi l'échantillon en incluant les perspectives de familles d'enfants placés et d'enfants accueillis d'autres cantons, ainsi que celles d'anciens enfants accueillis.

Le chapitre 4 propose une analyse transversale des résultats des différentes étapes de la présente étude et formule des réponses aux questions posées par la Fondation Palatin dans l'appel à projet de l'étude.

Enfin, le chapitre 5 propose des recommandations pour le développement de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil en Suisse, recommandations qui, du point de vue des auteur-e-s, sont plausibles et justifiées au regard des résultats de l'étude et de l'état actuel des connaissances sur l'aide aux enfants placés en famille d'accueil.

---

<sup>1</sup> Citation extraite du texte de l'appel à projet : « Wechselwirkungen zwischen der rechtlichen, administrativen und organisatorischen Struktur und den im engeren Sinne für den Erfolg der Pflegeverhältnisse relevanten inhaltlichen Qualitätsmerkmale(n) ». Trois Hautes écoles étaient représentées dans la direction et l'équipe de projet. Direction de projet : Annamaria Colombo (Haute école de travail social Fribourg, HETS-FR), Béatrice Lambert (HETS-FR), Angela Rein (Haute école de travail social FHNW, HSA-FHNW) et Stefan Schnurr (HSA-FHNW). Équipe de projet : Chantal Guex, Frédérique Leresche, Clémentine Sanda Luzala (HETS-FR) ; Sara Galle, Aline Schoch (HSA-FHNW), Ida Ofelia Brink, Nadja Ramsauer (ZHAW Travail social) ; Gisela Kilde (Université de Fribourg et ZHAW School of Management and Law).

# 1 Approche, méthodologie et obstacles rencontrés

Cette étude s'inscrit dans une approche d'analyse multiniveaux qui permet d'examiner empiriquement les interactions entre différents niveaux d'une part, et différentes perspectives d'acteurs et actrices d'autre part, en d'autres termes : « interactions between social structure and individual agency, between a variety of actors, and between local, regional, national (...) levels » (Parreira do Amaral, Walther & Litau, 2015: 5). En ce sens, notre étude s'intéresse aux relations entre les niveaux macro, méso et micro des systèmes de placement familial, en examinant aussi bien les niveaux cantonal, régional (y compris régions linguistiques) et national que les points de vue de différents acteurs et actrices, afin d'analyser les liens entre les perspectives des acteurs et actrices et les différents niveaux. L'intérêt porte en particulier sur les interactions entre les structures formelles (lois, ordonnances, procédures, compétences et réglementations) dans les cantons et les acteurs et actrices qui les mettent en œuvre dans les cadres cantonaux respectifs, en interagissant les uns avec les autres dans leurs différents rôles.

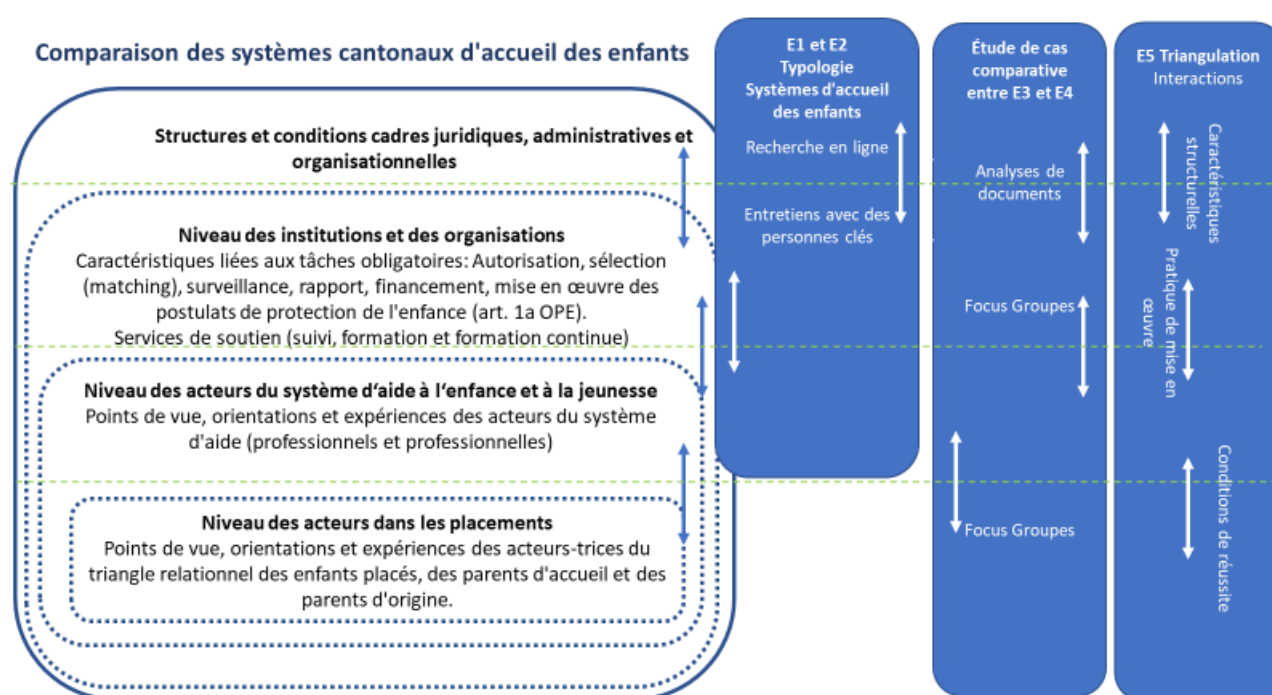
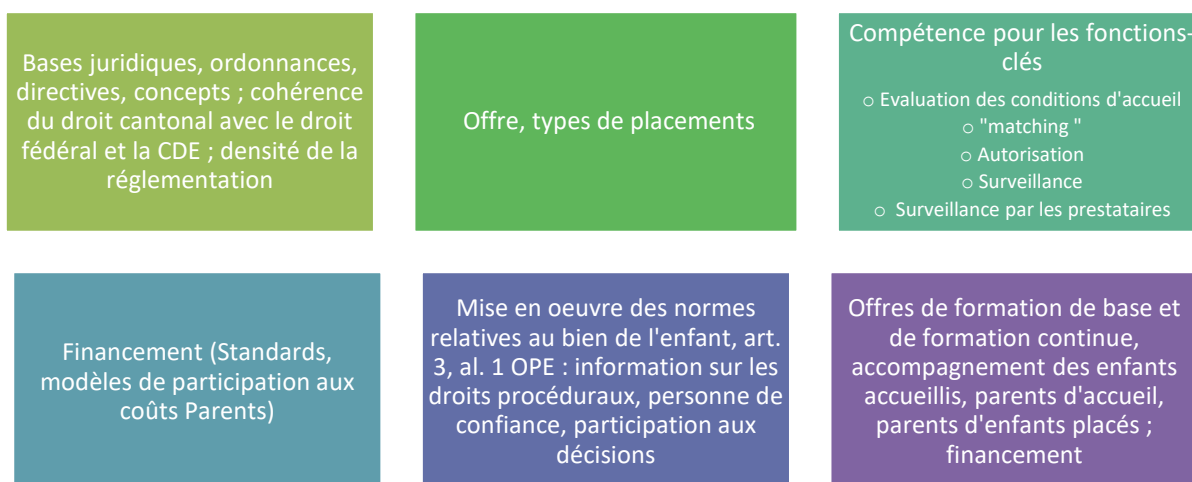


Fig. 1 : Analyse multiniveaux d'après Helsper, Hummrich & Kramer, 2010, p. 126

Les structures sont comprises au sens d'Anthony Giddens (1984), c'est-à-dire comme un ensemble de règles et de ressources qui encadrent les actions en même temps que les actions les produisent, leur donnant ainsi leur sens et leur finalité. Cette relation réciproque relie les structures et l'action des acteurs et actrices. Ensemble, elles forment les systèmes cantonaux pour le placement d'enfants en familles d'accueil. Les étapes une à trois de la recherche (E1 à E3) s'intéressent aux structures et aux cadres juridiques, administratifs et organisationnels et au niveau des institutions et organisations des systèmes cantonaux, tandis que l'étape 4 est centrée sur la perspective des acteurs et actrices.

Dans la première partie de l'étude (E1-E3), les systèmes cantonaux de placement familial ont été décrits à l'aide de caractéristiques sélectionnées et une typologie des systèmes de placement en famille d'accueil a été élaborée. Les données pour la description des systèmes cantonaux ont été collectées entre mai et septembre 2021 à l'aide de recherches documentaires en ligne et d'entretiens

par vidéoconférence avec une à trois personnes-clés dans chaque canton.<sup>2</sup> L'objectif des entretiens était de compléter la recherche documentaire en ligne pour dégager de manière différenciée les spécificités de chacun des systèmes cantonaux. Six champs thématiques ont été examinés :



*Fig. 2 : Champs thématiques de la recherche documentaire en ligne et des entretiens avec des personnes-clés*

Les principales questions pour cette étape de la recherche étaient les suivantes : qu'est-ce qui est réglementé et où (lois, ordonnances, directives, concepts) ? Quels services ont quelles tâches et quelles compétences de décision ? Qui est compétent pour l'autorisation, la surveillance et l'évaluation des conditions d'accueil ? Quelles prestations de soutien y a-t-il pour les parents d'accueil, les parents d'origine et les (anciens) enfants accueillis et comment l'accès et la prise en charge des coûts sont-ils réglés ?

Dans le cadre de la collecte de ces données, nous nous sommes heurtés à certains obstacles. Ainsi, il n'a pas toujours été facile de trouver des personnes-clés qui puissent répondre à toutes les questions. Cela montre que les systèmes cantonaux de placement familial sont parfois fragmentés ou qu'ils se développent continuellement de manière très dynamique. Dans ce contexte, il n'a souvent pas été possible d'obtenir des données stables et claires sur toutes les questions.

La quatrième phase de l'étude (E4) a été réalisée entre avril 2022 et juin 2023. Dans cette étape, il s'agissait de comprendre les perspectives des différents acteurs et actrices du système de placement familial, dans le but de reconstruire ce que peuvent être, de leur point de vue, des orientations pertinentes. À cette fin, des études de cas approfondies ont été menées dans quatre cantons représentant différents types de systèmes de placement familial. Ces études de cas portent donc sur les expériences subjectives, le vécu et les points de vue des acteurs et actrices (professionnel-le-s, enfants accueillis, parents d'accueil, parents d'enfants placés). Plus précisément, il s'agissait de savoir comment les réglementations, les procédures (p. ex. dans les processus de décision), les structures d'offres et les pratiques des prestataires qui caractérisent le placement familial :

- sont vécues et interprétées par les acteurs et actrices
- quelles conséquences elles engendrent pour eux et elles, et
- comment elles influencent la réussite des placements.

<sup>2</sup> Les critères suivants ont été appliqués pour choisir les personnes-clés : (1) la personne dispose en raison de son activité professionnelle ou de sa fonction de connaissances contextuelles plus spécialisées concernant le système de placement familial du canton ; (2) la personne est informée du contexte de la recherche et accepte de son plein gré de participer à l'entretien.

La réussite n'est pas considérée ici comme un indicateur objectivement mesurable, mais comme un point de vue subjectif des acteurs et actrices. En d'autres termes, un placement en famille d'accueil est considéré comme réussi lorsque les acteurs et actrices impliqué-e-s l'évaluent comme réussi.

Les quatre cantons qui ont été retenus pour ces études de cas sont Appenzell Rhodes-Extérieures (AR), Fribourg (FR), les Grisons (GR) et Vaud (VD). Ils représentent trois des quatre types de systèmes cantonaux de placement familial selon la typologie que nous avons élaborée (chapitre 2). Il est important de souligner que ce choix ne découle pas d'un jugement de la performance ou de la qualité des systèmes cantonaux de la typologie, mais plutôt comme des cas permettant d'approfondir l'organisation de ces systèmes et la façon dont ils sont concrètement vécus et mis en œuvre par les acteurs et actrices. En outre, chaque système cantonal de placement familial est lié à l'histoire, la culture, la politique et les spécificités régionales du canton.

Dans chacun des quatre cantons, différents acteurs/actrices impliqués dans les systèmes cantonaux respectifs de placement familial ont été interrogés : a) des professionnel-le-s assumant différentes fonctions dans le domaine du placement familial, auprès de prestataires publics ou privés,<sup>3</sup> b) des parents d'accueil, c) des enfants accueillis et des anciens enfants accueillis, d) des parents d'enfants qui sont ou ont été placés en famille d'accueil.

Les répondant-e-s ont été principalement recruté-e-s par le biais des organisations, services et institutions qui travaillent dans le domaine du placement familial au sein des différents cantons, tels que les services cantonaux spécialisés, les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ou les prestataires privés. De manière complémentaire, certains contacts ont pu être établis par l'intermédiaire des réseaux de l'équipe de recherche. Le recrutement d'enfants placés et de parents d'enfants placés s'est avéré particulièrement difficile. Dans certains cas, les professionnel-le-s n'était pas disposé-e-s à nous mettre en contact avec ces deux groupes-cibles ou ils/elles ont préféré déléguer cette tâche aux parents d'accueil. Dans d'autres cas, les personnes contactées n'ont pas souhaité participer à l'étude. Compte-tenu de ces difficultés, nous avons diversifié notre approche en élargissant la recherche de répondant-e-s pour les groupes « parents d'enfants placés » et « enfants accueillis » au-delà des quatre cantons de l'étude de cas approfondie, pour faire en sorte que leurs points de vue soient également représentés dans l'étude. Nous avons de plus étendu les entretiens à d'anciens enfants placés. Nous avons pu bénéficier de l'aide des réseaux de Care leaver de Suisse pour l'accès aux enfants placés et aux anciens enfants placés.

Le tableau suivant présente un aperçu des participant-e-s à cette phase de la recherche, présentés par groupe-cible et par type de système.

---

<sup>3</sup> L'art. 20a OPE définit quatre offres dans le domaine du placement familial dont les prestataires sont soumis à une obligation d'annoncer : médiation de places dans les familles d'accueil, accompagnement socio-pédagogique du lien nourricier, formation de base et formation continue des parents d'accueil et thérapies pour les enfants placés. Nous employons la notion de prestataires au sens de cette définition légale et désignons également par prestataires les organisations qui proposent, p. ex., uniquement des formations de base et formations complémentaires pour les parents d'accueil et ne proposent pas simultanément des places d'accueil.

<b>Tableau 1 : Personnes interviewées durant l'étape 4</b>			
<b>Canton</b>	<b>Entretien</b>	<b>Abréviation</b>	<b>Entretien</b>
<b>AR</b>	<b>Professionnel-le-s</b>		<b>Parents d'accueil</b>
3_D_Pro_1	Focus groupe professionnel-le-s	3_D_PA_1	Focus groupe parents d'accueil
<b>FR</b>	<b>Professionnel-le-s</b>		<b>Parents d'accueil</b>
4_FR_Pro_1	Focus groupe professionnel-le-s Fribourg francophone	4_FR_PA_1	Focus groupe parents d'accueil Fribourg francophone
4_FR_Pro_2	Entretien individuel professionnel-le-s Fribourg germanophone	4_FR_PA_2	Focus groupe 2x parents d'accueil Fribourg germanophone
<b>GR</b>	<b>Professionnel-le-s</b>		<b>Parents d'accueil</b>
5_D_Pro_1	Focus groupe professionnel-le-s DAF Grisons	5_D_PA_1	Focus groupe parents d'accueil GR
5_D_Pro_2	Professionnel-le-s services publics Grisons		
<b>VD</b>	<b>Professionnel-le-s</b>		<b>Parents d'accueil</b>
6_DR_Pro_1	Focus groupe professionnel-le-s Vaud	6_FR_PA_1	Focus groupe Parents d'accueil
		6_FR_PA_2	Focus groupe Parents d'accueil
<b>Divers cantons</b>	<b>Enfants accueillis</b>		<b>Parents d'enfants placés</b>
D_EP_1_CL	Ancien enfant accueilli	D_PO_1	Parents d'enfants placés_Père_D
D_EP_2_CL	Ancien enfant accueilli	D_PO_2	Parents d'enfants placés_Mère_D
D_EP_3_CL	(Ancien) enfant accueilli	D_PO_3	Parents d'enfants placés_Mère_D
D_EP_4_Fra	Enfants accueillis_Fratrie	D_PO_4	Parents d'enfants placés_Mère_D
D_EP_5_CL	Ancien enfant accueilli	D_PO_5	Parents d'enfants placés_Mère_D
D_EP_6	Enfant accueilli	D_PO_6	Parents d'enfants placés_Mère_D
D_EP_7	Enfant accueilli	D_PO_7	Parents d'enfants placés_Père_D
F_EP_8	Ancien enfant accueilli	F_PO_8	Parents d'enfants placés_Mère_F

Pour mettre en évidence les interactions entre les différents acteurs et actrices, la méthode du focus groupe (Kruger, 1998 ; Misoch, 2015 ; Kitzinger, 1995, 2004)<sup>1</sup> a été privilégiée. Cette méthode permet d'aller au-delà de la simple addition de déclarations individuelles et d'identifier, à travers les échanges d'expériences, des similitudes et des différences entre les situations vécues. Ce n'est que lorsque la réalisation d'un focus groupe n'a pas été possible en raison d'un nombre insuffisant de participant-e-s que des entretiens individuels ou à deux ont été menés. C'était le cas en particulier pour les enfants accueillis et les parents d'enfants placés. Des déclarations de consentement (cf. annexe) ont été demandées à toutes les personnes interviewées.

Les focus groupes ont été réalisés sur la base de guides d'entretien qui ont été structurés différemment pour les différents groupes-cibles (cf. annexe). Les guides ont été divisés en quatre domaines thématiques. La première partie offrait aux participant-e-s l'occasion de se présenter. Les trois autres parties suivaient thématiquement le déroulement chronologique : avant, pendant et après un placement en famille d'accueil. Les questions ont été adaptées au type d'expériences des participant-e-s présents.

Les focus groupes ont été réalisés en principe par deux personnes et les entretiens individuels par une personne. Tous les entretiens ont été enregistrés (audio), retranscrits et enfin codés à l'aide d'un logiciel d'analyse qualitative (Nvivo; MAXQDA). Un document de travail a été rédigé pour chaque



groupe d'acteurs et actrices, selon les étapes du processus de placement.

## 2 Typologie des systèmes cantonaux de placement familial de Suisse

### 2.1 Description des systèmes cantonaux de placement familial selon les variables sélectionnées

Dans la première étape de la recherche (E1), les systèmes de placement familial des 26 cantons de Suisse ont été décrits à l'aide de variables sélectionnées. Sur la base de recherches en ligne et d'entretiens par téléphone ou vidéoconférence avec des personnes-clés, un portrait du système de placement familial a été établi pour chacun des 26 cantons.<sup>4</sup> Les retours des personnes-clés ont été recueillis et intégrés aux portraits des cantons. Les informations relatives aux caractéristiques centrales ont ensuite été reportées dans des tableaux récapitulatifs. Les informations suivantes ont notamment été récoltées au cours de cette étape : attribution des compétences pour l'évaluation des conditions d'accueil, l'autorisation et la surveillance des placements ; attribution des tâches de « matching » ; informations sur l'offre de cours préparatoires pour les parents d'accueil, de formation et de formation continue des parents d'accueil, sur les offres de mise en réseau pour les parents d'accueil ainsi que sur les offres de conseil et d'accompagnement spécifiques au groupe-cible et règles d'accès ; rémunération des familles d'accueil ; modalités de financement.

Ces tableaux récapitulatifs ont été le principal outil de travail pour l'élaboration de la typologie. Les informations qui y ont été rassemblées ont été intensivement discutées au sein de l'équipe de recherche et ont été rectifiées à plusieurs reprises. L'objectif était d'obtenir de tous les cantons des informations suffisamment précises sur toutes les caractéristiques structurelles présélectionnées, mais cela n'a pas été possible dans les délais impartis. La construction de la typologie repose donc uniquement sur les caractéristiques structurelles pour lesquelles les informations collectées étaient suffisamment précises et solides.

### 2.2 Synthèse des analyses juridiques (Gisela Kilde)

Les portraits des cantons élaborés à l'étape 1 de la recherche ont été complétés par une analyse juridique. Il s'agissait principalement de savoir comment et à quel point les structures et processus des systèmes cantonaux de placement familial sont réglementés par la loi (densité de la réglementation), dans quelle mesure les dispositions fédérales pertinentes ont été intégrées dans les lois et ordonnances cantonales et comment les droits de participation de l'enfant se traduisent dans les réglementations cantonales relatives à l'aide aux enfants et à la jeunesse. Les résultats de ces analyses juridiques ont été rassemblés dans une synthèse, présentée ci-dessous. Deux remarques doivent être faites au préalable : compte-tenu de la diversité des cantons, seuls quelques cantons seront cités à titre d'exemple. Et pour une meilleure lisibilité, tous les documents pertinents seront mentionnés dans des notes de bas de page.

Une différenciation générale peut être faite en ce qui concerne l'intensité avec laquelle les cantons ont réglementé leurs systèmes de placement familial : certains cantons ont procédé récemment à d'importantes adaptations légales avec des réglementations détaillées (notamment BE : 2021 ; ZH : 2022 ; GE : 2018-2021). Le financement, la surveillance, l'autorisation ou la participation de l'enfant y sont réglés de manière exhaustive,<sup>5</sup> même si l'on constate, là aussi, que les droits de participation sont

---

<sup>4</sup> Une sélection de portraits de cantons sera publiée en ligne, à un emplacement approprié, fin 2023, en même temps que paraîtront les contributions du livre.

<sup>5</sup> p. ex. BE : Loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (BE-LPEP) du 03.12.2020 BSG 213.319 ; et notamment l'art. 4, al. 2 LPEP ; Ordonnance sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (BE-OPEP) du 30.06.2021, BSG 213.319.1 ; Ordonnance sur la surveillance des institutions résidentielles et des prestations ambulatoires destinées aux enfants (BE-OSIPE) du 23.06.2021, BSG 213.319.2, en particulier l'art. 2, al. 1, let. b OSIPE.

concrétisés de manière différente selon les cantons.<sup>6</sup> Berne, Genève et Zurich représentent de manière exemplaire des systèmes cantonaux de placement familial avec une forte densité de réglementation au niveau de la loi. D'autres cantons travaillent avec des bases légales cantonales (plus anciennes) qui contiennent des réglementations plus rudimentaires.<sup>7</sup> L'application des dispositions de l'OPE concernant l'autorisation et la surveillance, le financement ou les droits de participation est plus ou moins visible dans ces cantons et n'est parfois que partielle (p. ex. GR<sup>8</sup>/AI<sup>9</sup>/AR<sup>10</sup>/NE<sup>11</sup>). Les cantons ayant une faible densité de réglementation<sup>12</sup> reprennent généralement les prescriptions de l'OPE<sup>13</sup> dans des documents orientés vers la pratique, tels que fiches d'information et aide-mémoire,<sup>14</sup> concepts<sup>15</sup>, modèles de contrats de placement et de formulaires<sup>16</sup> ou directives de qualité<sup>17</sup>. Les cantons sont ainsi en concordance avec l'art. 3, al. 2, let. b OPE, car ils utilisent les instruments cités dans l'OPE pour promouvoir le placement familial. Mais il n'est pas clair si ces instruments ont un caractère obligatoire et dans quelle mesure ils sont effectivement mis en œuvre dans la pratique.

Certains cantons font une distinction entre les enfants en famille d'accueil, les enfants en institution et/ou les enfants en famille d'accueil professionnelle en termes de financement et de droits de participation (p. ex. FR<sup>18</sup>). Certains cantons ont des règles différentes concernant le financement des relations nourricières selon que la famille d'accueil est rattachée à un prestataire ou ne l'est pas<sup>19</sup>.

Concernant les placements volontaires, on trouve ponctuellement dans certains cantons des

---

<sup>6</sup> GE connaît, par exemple, (seulement) sous une forme générale, à l'art. 4, al. 2 Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ ; J 6 01) du 1er mars 2018, une norme de participation correspondant à l'art. 12 CDE.

<sup>7</sup> Les modifications ou restructurations en cours depuis 2022 ne sont pas prises en compte ici.

<sup>8</sup> GR : Pflegekindergesetz vom 14. Februar 2007, état : 1.1.2013, BR 219.050. On n'y trouve de réglementations détaillées qu'aux art. 4-8 relatifs à l'autorisation.

<sup>9</sup> AI : Adoptions- und Pflegekinderverordnung (APV) du 24 juin 2013, GS 211.210 ; Einführungsgesetz zum ZGB du 29.04.2012, en vigueur depuis le 01.01.2013, GS 211.000.

<sup>10</sup> AR : 211.1 Gesetz über die Einführung des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (EG zum ZGB) du 27.04.1969 (état 01.01.2019) bGS 211.1.

<sup>11</sup> NE : Règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE) du 5 décembre 2011, 400.10:

<sup>12</sup> TG, p. ex., ne connaît pas de base légale spécifique pour le domaine du placement familial. GR : Le Pflegekindergesetz ne parle pas, par exemple, des prestataires privés.

<sup>13</sup> p. ex. SG concernant l'art. 1a OPE : Les modèles de contrat de prise en charge comprennent une rubrique relative aux « proches importants, autres personnes de référence et/ou la personne de confiance ». L'implication de l'enfant dans les décisions y est mentionnée également. p. ex. AR : Diverses fiches d'information ou aide-mémoire.

<sup>14</sup> p. ex. AR / AI.

<sup>15</sup> p. ex. SG : Amt für Soziales, Konzept zur Meldepflicht und Aufsicht für Dienstleistungsanbieterinnen und -anbieter in Familienpflege, St. Gall 2022.

<sup>16</sup> p. ex. TG : Formulaires: [https://djs.tg.ch/pflegekinder-und-heimaufsicht/pflegefamilien/verfahren.html/3831\\_Muster-Verträge](https://djs.tg.ch/pflegekinder-und-heimaufsicht/pflegefamilien/verfahren.html/3831_Muster-Verträge): <https://djs.tg.ch/pflegekinder-und-heimaufsicht/pflegefamilien/pflegevertrag-und-pflegegeld.html/12132> (état: 9.7.2023.)

<sup>17</sup> p. ex. GR : Kantonales Sozialamt Graubünden (2012), Qualitätsrichtlinien für Familienplatzierungs-Organisationen (FPO) im Kanton Graubünden. Chur.

<sup>18</sup> FR : Pour les enfants placés en famille d'accueil, il n'y a pas d'ancrage explicite de l'art. 1a OPE dans la législation cantonale. Pour les enfants placés en institution ou dans des familles d'accueil professionnelles, en revanche, il est prévu que la personne mineure soit entendue et informée avant et après toute décision la concernant, dans un cadre adapté ; art. 47 Règlement sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (RIFAP ; SGF 834.1.21).

<sup>19</sup> p. ex. LU : Gesetz über soziale Einrichtungen du 19 mars 2017 (SEG; SRL Nr. 894), Verordnung zum Gesetz über soziale Einrichtungen SEV SRL 894b, dans lesquelles est réglée la rémunération financière des prestations fournies par les prestataires privés.

réglementations explicites<sup>20</sup>, portant notamment sur le droit de participation<sup>21</sup>. Mais il manque des bases légales exhaustives qui garantiraient le cadre ainsi que les conditions et les conséquences légales d'un placement volontaire ou les droits de participation des parents de l'enfant placé, des parents d'accueil et de l'enfant. Compte-tenu de sa haute importance pour la pratique, l'absence de base légale est problématique, notamment pour les droits de participation de l'enfant concerné.

En ce qui concerne plus particulièrement les droits de participation de l'enfant, les observations suivantes peuvent être faites :

- Contrairement à l'OPE, qui ne s'adresse pas directement aux enfants et aux jeunes, mais qui met à contribution l'APEA, les cantons et les organes de surveillance, le canton de Fribourg précise expressément, aux art. 4 et 6 LEJ, que les enfants et les jeunes doivent eux aussi porter une responsabilité (note en marge de l'art. 6 LEJ) et apporter leur contribution.<sup>22</sup> Ces principes de la Loi sur l'enfance et la jeunesse ont récemment été concrétisés pour le placement volontaire d'enfants. En conséquence, l'enfant ne peut être placé « volontairement » par ses parents sans son consentement.<sup>23</sup>
- L'information de l'enfant et sa participation directe pendant le placement ne sont généralement pas expressément réglementées. On ne trouve guère de dispositions concrètes relatives à l'information et à la participation de l'enfant (art. 1a OPE) dans les bases légales cantonales ; des dispositions générales ou des indications relatives au droit de l'enfant à la participation peuvent néanmoins y être trouvées, et ce en référence à l'art. 12 CDE.<sup>24</sup> Les tâches relatives à l'information et à la participation de l'enfant peuvent aussi être déléguées aux prestataires non-publics.<sup>25</sup>
- L'institution, les tâches ou les obligations de la personne de confiance selon l'art. 1a OPE ne

---

<sup>20</sup> Voir p. ex. SG : les coûts de l'accompagnement de la famille d'accueil sont pris en charge si celui-ci est ordonné ou – dans le domaine consensuel – indiqué sur le plan professionnel conformément à l'art. 40a LASoc.

<sup>21</sup> p. ex. BE : art. 4, al. 2 LPEP (BSG 213.319) ; ZH : art. 4, al. 2 KJG (852.2) ; FR : un placement sans décision de justice n'est possible, conformément à l'art. 48, al. 1 RIFAP (SGF 834.1.21), qu'avec le consentement des parents et de la personne mineure. VD : l'art. 19, al. 3 Loi sur la protection des mineurs (LProMin), BLV 850.41, règle explicitement les mesures consensuelles (pas uniquement de placement). L'information et la participation sont toutefois réservées aux jeunes capables de discernement. On relève cette restriction également à l'art. 4, al. 3 LProMin : seul le mineur capable de discernement doit être informé et entendu lorsqu'une décision le concerne directement. GE prévoit seulement un accord entre les parents, le département compétent et le lieu de placement ; art. 28 Loi sur l'enfance et la jeunesse J6 01 du 1.3.2018.

<sup>22</sup> FR : art. 6 Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ), SGF 835.5 : « Les enfants et les jeunes ont le devoir de collaborer et de suivre les mesures décidées afin d'atteindre les *objectifs fixés par la législation*. » Art. 4 Loi sur l'enfance et la jeunesse : « Le canton de Fribourg se conforme aux dispositions des articles 12 à 17 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. »

<sup>23</sup> FR : selon l'art. 48, al. 1 du Règlement sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (RIFAP), SGF 834.1.21, du 16.12.2019, en vigueur depuis le 01.01.2020, la personne mineure ne peut être placée sans mandat officiel de la justice qu'avec son consentement. En revanche seul un enfant capable de discernement a le droit de demander l'évaluation d'une action socio-éducative (art. 25 LEJ). Sur ce point, des conditions plus strictes que pour le placement volontaire ont été introduites.

<sup>24</sup> p. ex. VS : art. 2, al. 3 Loi en faveur de la jeunesse LJe, RS 850.4 ; VD : information et audition de l'enfant capable de discernement conformément à l'art. 4, al. 3 LProMin. Certains cantons informent sur l'art. 12 CDE et les droits qui y sont associés par exemple dans des guides (SG : Leben mit Pflegekindern) ou prévoient la réalisation de ces droits dans des concepts (ZH : Amt für Jugend und Berufsberatung (AJB)(2020). Detailkonzept Pflegefamilien (Entwurf vom 24. Januar 2020), p. 16.

<sup>25</sup> p. ex. TG : Basisqualität für Dienstleistungsangebote in der Familienpflege, p. 4 (ch. 8).

sont expressément réglementées au niveau de la loi dans presque<sup>26</sup> aucun canton. Certains cantons ont édicté des règles au niveau d'ordonnances et de directives, comme les cantons de Berne<sup>27</sup> ou de Saint-Gall.<sup>28</sup> Le canton de Zurich prévoit dans son concept détaillé des processus plus précis pour la désignation de la personne de confiance.<sup>29</sup>

---

<sup>26</sup> Ainsi, p. ex., SH : il est précisé au §4 de l'Ordonnance cantonale relative au placement familial du 22 mai 2018 (Nr. 211.224) que la personne de confiance selon l'art. 1a, al. 2, let. b OPE ne doit pas faire partie de l'APEA.

<sup>27</sup> BE : selon l'art. 2, al. 2 OSIFE, les parents d'accueil autorisent les enfants à entretenir des contacts avec des « personnes qui leur sont proches ». Les Directives relatives au placement familial du 9 juillet 2021 (p. 11) stipulent : « Les enfants placés hors de leur famille doivent pouvoir s'adresser à une personne de confiance (...), que le placement ait été décidé d'un commun accord ou ordonné par une autorité. (...) Dans la mesure du possible, c'est l'enfant qui attribue le statut de personne de confiance ». Voir [https://www.kja.dij.be.ch/content/dam/kja\\_dij/dokumente/de/startseite/richtlinien-kfsg/Richtlinien-Familienpflege-de.pdf](https://www.kja.dij.be.ch/content/dam/kja_dij/dokumente/de/startseite/richtlinien-kfsg/Richtlinien-Familienpflege-de.pdf), consulté le 11.02.2023.

<sup>28</sup> SG : "Vorlage Betreuungsvertrag Dauerbetreuung Eltern" et "Vorlage Betreuungsvertrag Dauerbetreuung Behörde", p. 3. Voir <https://www.sg.ch/gesundheit-soziales/soziales/familie/pflegefamilien.html>, consulté le 11.02.2023.

<sup>29</sup> ZH : Office de la Jeunesse et de l'orientation professionnelle (AJB)(2020). Detailkonzept Pflegefamilien (Entwurf vom 24. Januar 2020), p. 16.

## 2.3 Élaboration d'une typologie des systèmes de placement familial des cantons de Suisse

Une typologie des systèmes de placement familial de Suisse a été élaborée sur la base des résultats de l'étape 1 dans une seconde étape de la recherche (E2). Les étapes permettant d'établir une typologie sont (1) la sélection des variables pertinentes, et (2) le regroupement des cas sur la base de variables comparatives préalablement définies (Kelle & Kluge 2010: 260 ff.).

### 2.3.1 Marges de manœuvre cantonales

Le développement des systèmes cantonaux de placement familial s'inscrit dans le cadre de l'Ordonnance sur le placement d'enfants (OPE). En tant qu'ordonnance de droit fédéral, l'OPE définit, en plus de principes généraux tels que l'obligation d'autorisation pour la prise en charge de personnes mineures hors du foyer familial et la suprématie du bien de l'enfant, une série de tâches obligatoires qui incombent aux cantons en cas de placement d'enfants en famille d'accueil. Ce sont essentiellement l'autorisation des placements, la surveillance des placements (art. 2, 5, 8, 10 OPE), une obligation d'annoncer pour les prestataires dans le domaine du placement familial ainsi que la surveillance de ceux-ci (art. 20 a-d OPE).

L'OPE accorde une marge de manœuvre aux cantons quant à *l'attribution des compétences pour les tâches obligatoires*, c'est-à-dire quelle est l'instance responsable de ces tâches, ainsi qu'à l'exécution pratique de ces tâches. L'article 3 de l'OPE confère en outre expressément aux cantons la compétence de « faciliter le placement d'enfants » et cite à titre d'exemple à la fois des *prestations typiques de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil*, telles que « donner aux parents d'accueil et aux spécialistes une formation de base et une formation continue et [à] les conseiller » et « placer les enfants dans des familles [...] leur assurant des soins adéquats », que des réglementations typiques, telles que les « directives pour le calcul des contributions d'entretiens ». Cela inclut la compétence de décider quelles prestations de l'aide aux enfants placés seront fournies par des organismes et services publics et quelles prestations seront fournies – sur mandat du canton – par des prestataires non publics.

### 2.3.2 Caractéristiques et variables comparatives pertinentes

Toute typologie requiert au préalable des décisions sur les variables comparatives qui la composent. Compte-tenu des objectifs du présent projet et sur la base des dispositions de l'OPE pour les cantons que nous avons mentionnées ci-dessus, les variables comparatives pertinentes que nous avons identifiées sont *l'attribution des compétences pour les tâches obligatoires* et la *disponibilité et l'accessibilité des prestations de soutien de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil* (cours préparatoires, formation de base et formation continue, offres de mise en réseau pour les parents d'accueil, conseil et accompagnement des parents d'accueil).

#### ***Attribution des compétences pour les tâches obligatoires***

Les tâches obligatoires concernées sont :

- L'évaluation des conditions d'accueil<sup>30</sup>
- L'autorisation des placements
- La surveillance des placements

La description des 26 systèmes cantonaux de placement familial dans les portraits des cantons réalisés à l'étape 1 a mis en évidence trois configurations possibles : les compétences pour les tâches

---

<sup>30</sup> L'évaluation des conditions d'accueil permet de vérifier si les qualités personnelles, les compétences éducatives, l'état de santé des parents nourriciers et des autres personnes vivant dans leur ménage offrent la garantie qu'elles vont assumer leur rôle de famille d'accueil. L'évaluation est une condition préalable à l'autorisation, elle doit être constatée avant que l'autorisation pour un placement ne puisse être octroyée, voir art. 5 OPE.

obligatoires mentionnées ci-dessus incombent aux services cantonaux spécialisés, aux APEA ou aux communes. La réalisation d'une évaluation des conditions d'accueil n'est certes pas explicitement mentionnée dans l'OPE, mais elle peut être déduite des dispositions relatives à la procédure d'autorisation.

La variable « attribution des compétences pour les tâches obligatoires » peut être lue également comme une indication sur le degré de spécialisation. Lorsque l'évaluation des conditions d'accueil, l'autorisation et la surveillance sont, par exemple, confiées à un service spécialisé cantonal et représentent une part importante des tâches qui lui sont rattachées, on peut supposer que ces services présentent un plus haut degré de spécialisation que des autorités obligatoires telles que les APEA, ou les communes, qui assument en même temps d'autres tâches exécutives. Nos données fournissent également des indications sur des attributions des tâches qui se situent entre ces deux pôles : l'instance responsable des tâches obligatoires telles que l'autorisation et la surveillance est un service spécialisé interne d'une APEA, en d'autres termes, une unité spécialisée au sein d'une autorité obligatoire. Les données collectées lors de l'E1 ne sont cependant pas suffisantes ni suffisamment différenciées pour l'ensemble des 26 cantons pour que l'on puisse tirer des conclusions solides, sur la base de critères uniformes, en vue d'une distinction entre différents degrés de spécialisation. C'est pourquoi les trois catégories retenues pour cette variable sont les services cantonaux spécialisés, les APEA et les communes.

Dans certains cantons des réglementations en vertu desquelles l'évaluation des conditions d'accueil et/ou les visites de surveillance, y compris les comptes-rendus qui s'y rapportent, sont déléguées à d'autres services publics ou à des prestataires non publics. De telles relations de délégation sont en partie formalisées par des accords de prestation et axées sur la continuité. Toutefois, les informations dont nous disposons sur les 26 cantons n'étaient pas suffisamment précises pour que nous puissions intégrer cette caractéristique structurelle dans l'élaboration de la typologie. Nous avons en outre des éléments indiquant que les services responsables délèguent parfois certaines tâches au cas par cas, lorsque cela est nécessaire. Ces relations de délégation occasionnelle des tâches n'ont pas non plus été prises en compte dans la typologie.

Les variables sélectionnées dans ce processus de typologisation visibilisent certaines différences et similitudes, alors qu'elles en invisibilisent d'autres. Hormis les relations de délégation, la typologie ne permet par exemple pas de montrer si les tâches de surveillance, d'autorisation et d'évaluation des conditions d'accueil sont assumées par un ou plusieurs services spécialisés ou par une APEA.

<b>Surveillance</b>	Services cantonaux spécialisés	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)	Communes
<b>Autorisation</b>	Services cantonaux spécialisés	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)	Communes
<b>Evaluation des conditions d'accueil</b>	Services cantonaux spécialisés	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)	Communes

L'application de cette grille aux 26 cantons de Suisse est documenté au Tableau 3 ci-dessous.

	Services cantonaux spécialisés			APEA			Communes		
	Eval. cond. accueil	Autorisation	Surveillance	Eval. cond. accueil	Autorisation	Surveillance	Eval. cond. accueil	Autorisation	Surveillance
AG									
AI									
AR									
BE									
BL									
BS									
FR									
GE									
GL									
GR									
JU <sup>31</sup>									
LU									
NE									
NW									
OW									
SG									
SH									
SZ									
SO									
TG									
TI									
UR									
VD									
VS									
ZG									
ZH									

<sup>31</sup> Évaluation des conditions d'accueil par un service cantonal spécialisé uniquement pour les familles d'accueil professionnelles ; autorisation par l'APEA uniquement en cas de placement auprès de la parenté.



## ***Prestations de soutien pour les familles d'accueil***

Cette variable comprend la disponibilité et l'accessibilité des offres suivantes :

- Offres de mise en réseau pour les parents d'accueil/familles d'accueil
- Offres de formation de base et de formation continue (y compris cours préparatoires)
- Offres d'accompagnement et de soutien spécifiquement axés sur les besoins des parents d'accueil /familles d'accueil

Pour pouvoir mettre en évidence les différences dans l'accessibilité, une échelle de données nominales a été élaborée. Pour cela, une valeur a été attribuée à chacune des différentes variantes de disponibilité et variantes d'accessibilité. Cela permet de qualifier quantitativement les similarités et les différences relevées. Une offre est considérée comme disponible lorsqu'elle est disponible pour les familles de manière régulière. De même, les différents niveaux d'accessibilité d'une offre se rapportent exclusivement à des aspects formels.

Le premier aspect formel a trait aux groupes-cibles définis pour une offre donnée : Selon son concept, l'offre n'est-elle ouverte qu'aux parents d'accueil liés à prestataire ou s'agit-il d'une offre conçue comme s'adressant en principe à tous les parents d'accueil domiciliés dans le canton ?

Le second aspect formel est le caractère payant. Si les parents d'accueil utilisent une offre en assumant eux-mêmes les coûts, ces offres sont classifiées comme payantes. Si c'est le canton qui prend en charge les coûts, les offres correspondantes ont été classifiées comme gratuites. Dès lors qu'il existe des réglementations précisant explicitement que la rémunération des parents d'accueil inclut les coûts des formations et formations complémentaires, les offres ont été également classifiées comme gratuites.

Nous sommes conscient-e-s que d'autres facteurs exercent une influence sur l'accessibilité des offres dans la pratique, en particulier le nombre de places disponibles, les délais d'attente, les lieux et heures de réalisation (heures d'ouverture), la notoriété de l'offre, etc. Ces éléments n'ont pas pu être pris en compte pour l'élaboration de la typologie, mais nous avons tenté d'en rendre compte en distinguant les systèmes cantonaux où l'accès aux prestations de soutien pour les parents d'accueil est « tendancielleme<sup>nt</sup> illimité » et ceux où il est « tendancielleme<sup>nt</sup> limité ».

Dans cette échelle nominale, les trois types d'offres ont été pondérés différemment. Les offres de formation de base et de formation continue (y compris cours préparatoires) et les offres d'accompagnement et de conseil spécifiquement axés sur les besoins des parents d'accueil ou familles d'accueil se sont vu accorder davantage de poids que les offres de mise en réseau. La pondération différente doit refléter l'intensité des offres et l'effort qui y est associé. Concernant le type d'offres « conseil et accompagnement spécifiques au groupe-cible », on sait en outre qu'il est jugé particulièrement pertinent et précieux par les parents d'accueil, que des études empiriques ont montré qu'il était un facteur stabilisant (p. ex. Kekoni et al., 2019 ; chap. 3, résultats de l'étape 4 de la recherche) et qu'assurer de telles offres pour *tous les parents d'accueil* à l'intérieur d'une zone de diffusion est comparativement complexe et coûteux.

Selon les cantons, les prestations de soutien prises en compte ici sont fournies par des services publics spécialisés et/ou des prestataires privés sous contrat. L'articulation entre prestations de soutien publiques ou privées varient fortement. C'est par exemple le cas des prestataires privés : dans certains cantons un seul prestataire offre toutes les prestations, alors que dans d'autres, une diversité des prestataires sont présents. Au moment de l'étude, des prestations de soutien étaient fournies dans sept cantons dans le cadre de projets (limités dans le temps) (cf. Schweizerische Fachstelle Pflegefamilien, 2023 ; cf. Tableau 4).<sup>32</sup> Dans notre échelle de valeur, elles ont été traitées de la même manière que les offres non limitées dans le temps.

---

<sup>32</sup> AG : Projet 2021-2022 (Schweizerische Fachstelle für Pflegefamilien) ; LU, NW, OW, SZ, UR, ZG: Projet 2021-2026 (Schweizerische Fachstelle für Pflegefamilien)

La grille des valeurs attribuées aux prestations de soutien est présentée dans le Tableau 4.

<b>Tableau 4 : Grille des valeurs attribuées aux prestations de soutien</b>			
<b>Offres de mise en réseau</b>	Aucune offre	Offre pour les parents d'accueil qui sont rattachés à un prestataire	Offre pour tous les parents d'accueil
	Valeur 0	Valeur 1	Valeur 2
<b>Cours préparatoires, formation de base et formation continue</b>	Offre pour les parents d'accueil rattachés à un prestataire	Offre pour tous les parents d'accueil, généralement payantes pour les parents d'accueil qui ne sont pas rattachés à un prestataire	Offre pour tous les parents d'accueil, généralement gratuite
	Valeur 1	Valeur 2	Valeur 3
<b>Conseil et accompagnement spécifiques au groupe-cible</b>	Aucune offre	Offre pour les parents d'accueil rattachés à un prestataire	Offre pour tous les parents d'accueil
	Valeur 0	Valeur 2	Valeur 3

Le tableau 5 indique le résultat de l'analyse réalisée à l'aide de cette grille des prestations de soutien des 26 cantons de Suisse. La valeur maximale est de 7. Les résultats indiquent une répartition dont la moyenne se situe à 5,7 (médiane = 6). 17 cantons au total se situent au-dessus de la moyenne (6-7), dix cantons sont en dessous (0-5). Deux groupes de systèmes cantonaux de placement familial peuvent être distingués sur cette base : d'une part, les systèmes avec un accès tendancielllement illimité aux prestations de soutien pour les parents d'accueil (17 cantons) et d'autre part, les systèmes avec un accès tendancielllement limité aux prestations de soutien pour les parents d'accueil (9 cantons).

	Offres de mise en réseau	Préparation & formation	Conseil & accompagnement	Total	0-5	6-7
<b>AG*</b>	0	2	3	5		
<b>AI</b>	0	2	2	4		
<b>AR</b>	1	2	3	6		
<b>BE</b>	0	3	3	6		
<b>BL</b>	1	3	3	7		
<b>BS</b>	1	3	3	7		
<b>FR</b>	0	1	3	4		
<b>GE</b>	1	3	3	7		
<b>GL</b>	1	3	3	7		
<b>GR</b>	1	3	3	7		
<b>JU</b>	0	0	0	0		
<b>LU*</b>	1	1	3	5		
<b>NE</b>	1	3	3	7		
<b>NW*</b>	0	1	3	4		
<b>OW*</b>	1	1	3	5		
<b>SG</b>	1	2	3	6		
<b>SH</b>	1	2	2	5		
<b>SO</b>	1	2	2	5		
<b>SZ*</b>	1	2	3	6		
<b>TG</b>	1	3	3	7		
<b>TI</b>	1	3	3	7		
<b>UR*</b>	1	2	3	6		
<b>VD</b>	1	3	3	7		
<b>VS</b>	1	3	3	7		
<b>ZG*</b>	1	2	3	6		
<b>ZH</b>	0	3	3	6		

<sup>33</sup> Les prestations de soutien qui sont fournies dans le cadre de projets limités dans le temps sont signalées dans le tableau par une astérisque. Le recours aux prestations de soutien n'était pas l'objet de cette étude.

### 2.3.3 Dédution d'idéaux-types<sup>34</sup>

Dans les deux étapes précédentes, les systèmes de placement familial des cantons de Suisse ont été analysés selon deux variables. D'une part, nous avons montré à quel type de service est attribuée la responsabilité des tâches d'évaluation des conditions d'accueil, d'autorisation et de surveillance : à des services cantonaux spécialisés, à des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, à des communes ou à des prestataires. D'autre part, la disponibilité et l'accessibilité des prestations de soutien pour les familles d'accueil ont été analysées à l'aide d'une grille de valeurs. La combinaison de ces deux variables constitue la structure de base de la typologie que nous avons élaborée. Ce processus correspond au processus méthodologique habituel dans les processus de typologisation, avec deux variables qui se déclinent chacune en deux variantes, ce qui permet d'obtenir un schéma à quatre champs.

Pour réaliser ce schéma, nous avons regroupé les quatre variantes, issues de l'attribution des compétences, en deux variantes. Trois mesures ont permis ce regroupement : (1) Nous avons décidé de ne pas prendre en compte la catégorie « prestataires », car elle ne concerne que la tâche d'évaluation des conditions d'accueil et qu'elle n'apparaît que dans trois cas. (2) Nous avons regroupé en une seule variante les cas de figure « attribution des compétences à l'APEA » et « attribution des compétences aux communes ». En effet, il s'agit dans ces deux cas d'autorités obligatoires (APEA) ou de collectivités de droit public obligatoires (communes), donc de collectivités qui sont obligatoirement présentes dans les cantons, ce qui n'est pas le cas des services cantonaux spécialisés dans le placement d'enfants. (3) Les cantons pour lesquels les tâches obligatoires sont réparties sur les deux variantes (« services cantonaux spécialisés » ou « APEA/communes ») sont attribués à la variante qui correspond à deux des trois tâches obligatoires. On obtient ainsi par déduction les quatre types présentés dans le tableau 6.

---

<sup>34</sup> Le terme d'« idéaux-types » doit être compris au sens scientifique de types de systèmes théoriques élaborés sur la base de variables prédéfinies (Kelle & Kluge, 2010). Il ne s'agit pas de « variantes idéales » impliquant un jugement de valeur ou une hiérarchisation des types de systèmes.

**Tableau 6 : Typologie des systèmes cantonaux de placement familial**

	<b>Services cantonaux spécialisés compétents pour les tâches obligatoires</b>	<b>APEA ou communes compétentes pour les tâches obligatoires</b>
<b>Accès tendanciellement illimité aux prestations de soutien pour les parents d'accueil</b>	Systèmes de placement familial avec compétence pour les tâches obligatoires auprès des services cantonaux spécialisés et accès tendanciellement illimité aux prestations de soutien pour les parents d'accueil	Systèmes de placement familial avec compétence pour les tâches obligatoires auprès des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ou des communes et accès tendanciellement illimité aux prestations de soutien pour les parents d'accueil
<b>Accès tendanciellement limité aux prestations de soutien pour les parents d'accueil</b>	Systèmes de placement familial avec compétence pour les tâches obligatoires auprès des services cantonaux spécialisés et accès tendanciellement limité aux prestations de soutien pour les parents d'accueil	Systèmes de placement familial avec compétence pour les tâches obligatoires auprès des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ou des communes et accès tendanciellement limité aux prestations de soutien pour les parents d'accueil

L'application du schéma aux 26 cantons de Suisse est documentée dans le Tableau 7.

**Tableau 7 : Application de la typologie aux systèmes cantonaux de placement familial de Suisse**

	<b>Services cantonaux spécialisés compétents pour les tâches obligatoires</b>	<b>APEA ou communes compétentes pour les tâches obligatoires</b>
Accès tendanciellement illimité aux prestations de soutien pour les parents d'accueil	BE, BS, GE, GR, NE, SG, TG, TI, VD, VS, ZG, ZH	BL, GL, LU, SH, SZ, UR
Accès tendanciellement limité aux prestations de soutien pour les parents d'accueil	FR, JU, NW, OW, SO	AG, AI, AR,

## Kantonale Systeme der Pflegekinderhilfe (2021)

Typ 1 2 3 4

Die 26 Kantone und Hauptorte der Schweiz  
Les 26 cantons et chefs-lieux de la Suisse

ZH Zürich  
BE Bern/Berne  
LU Luzern  
UR Uri  
SZ Schwyz  
OW Obwalden  
NW Nidwalden  
GL Glarus  
ZG Zug  
FR Fribourg  
SO Solothurn  
BS Basel/Stadt  
BL Basel/Landschaft  
SH Schaffhausen  
AR Appenzell/Ausser-Rhodens  
UR Appenzell/Inner-Rhodens  
SG St. Gallen  
GR Graubünden/Grisjoni  
AG Aargau  
TG Thurgau  
TI Ticino  
VD Vaud  
VS Valais/Wallis  
NE Neuchâtel  
GE Genève  
JU Jura



Bild:  
Eigene Abbildung auf der Basis einer Karte  
des Statistischen Bundesamtes  
<https://www.bfs.admin.ch/bfssetdoc/1031487>

Fig. 3 : Systèmes cantonaux d'aide aux enfants placés en famille d'accueil

## 2.4 Échantillonnage et sélection des cantons pour l'étude de cas comparative

Le design de recherche prévoyait de sélectionner, sur la base de la typologie développée à l'étape 2, quatre à cinq cantons qui feraient l'objet d'études de cas approfondies, afin de comprendre dans quelle mesure les caractéristiques structurelles des systèmes cantonaux de placement familial influencent la réussite des placements.

Une mise en œuvre des recommandations méthodologiques de recherche pour une étude de cas comparative *multiple-case* dans le cadre d'un design multiniveaux (Yin, 2009 ; Helsper, Hummrich & Kramer, 2010) aurait suggéré de choisir, pour les analyses approfondies dans l'E4, un système cantonal de placement familial dans chacun des quatre quadrants représentés ci-dessus. Or, les cantons qui ont été choisis pour les analyses approfondies sont, comme nous l'avons indiqué plus haut : Appenzell Rhodes-Extérieures (AR), Fribourg (FR), les Grisons (GR) et Vaud (VD). Dans cet échantillon, seul trois types-idéaux sont représentés : deux systèmes de placement familial se situent dans le premier quadrant (Grisons et Vaud) et aucun système ne se situe dans le second quadrant.

Les raisons de ce choix sont davantage de nature pratique que de nature méthodologique ou théorique. Les premiers travaux pour élaborer une typologie des systèmes de placement familial ont abouti à un modèle qui se basait sur trois variables comparatives (spécialisation, prestations de soutien et Welfare Mix<sup>35</sup>), dont le croisement a permis de dégager sept types de systèmes cantonaux au total. Le choix des quatre cantons AR, FR, GR et VD reflétait les quatre de ces sept types de systèmes, les quatre les plus contrastés de cette première typologie encore provisoire. Or, cette première typologie avait donné lieu à des discussions controversées lorsqu'elle a été présentée dans les milieux professionnels et académiques. A la lumière des différentes questions et objections à cette première typologie, nous sommes parvenus à la conclusion que les données disponibles sur la nature publique ou privée des prestations de soutien pour les familles d'accueil dans les 26 cantons de Suisse n'étaient pas suffisamment précises pour constituer une variable comparative suffisamment solide dans une typologie. Nous avons donc décidé de retravailler la première typologie et d'abandonner la variable «

<sup>35</sup> Le Welfare Mix (ou mixed economy of welfare) est un concept analytique pour l'étude de l'interaction entre État, marché, famille/communautés et secteur tertiaire dans la production de richesse (Evers, 2011). La notion est utilisée ici pour désigner de manière simplifiée l'interaction des services spécialisés publics (cantonaux), des fournisseurs de prestation (à but non lucratif / lucratif) et des parents d'accueil dans un système de placement familial.

Welfare Mix », fautes de données précises. Par ailleurs, nous avons modifié la variable initialement intitulée « degré de spécialisation des services assumant les tâches obligatoires », qui pouvait laisser penser que les systèmes plus « spécialisés » étaient meilleurs, en une variable plus neutre que nous avons intitulée « attribution des compétences pour les tâches obligatoires ». La nouvelle typologie répond donc aux principales critiques adressées à la première typologie, d'une part, en se fondant uniquement sur les données les plus robustes et d'autres part, en permettant une compréhension simplifiée avec quatre types plutôt que sept.

L'abandon (pour cette typologie) de la variable Welfare Mix n'indique toutefois pas que les données récoltées dans le cadre de ce projet ne sont pas pertinentes pour analyser les rapports entre prestataires publics et privés d'aide aux enfants placés, bien au contraire. Au cours de notre enquête, nous avons rencontré de nombreux éléments suggérant que l'organisation des relations entre les services publics qui décident des placements en famille d'accueil, délivrent les autorisations, assurent la surveillance et portent la responsabilité de la disponibilité de prestations de soutien, d'une part, et les prestataires qui proposent des formations et formations continues pour les parents d'accueil, accompagnent et conseillent les parents d'accueil ou recrutent et proposent des parents d'accueil, d'autre part, sont hautement significatives. Il est par exemple intéressant de connaître la part respective des prestataires publics et non publics dans la fourniture des prestations de soutien d'un système cantonal de placement familial. Il est important de savoir également de quelle manière les prestations d'aide aux enfants placés sont pilotées par les commanditaires cantonaux (pilotage de l'offre, de la qualité et des coûts). Il faudrait en outre examiner ces questions de manière différenciée selon les différents types de prestations. Il n'a pas été possible de traiter ces questions en incluant systématiquement tous les cantons dans le cadre de notre projet. Par contre, nous avons obtenu des données plus précises sur la répartition des prestations de soutien entre prestataires publics et privés dans les quatre cantons qui ont fait l'objet d'une analyse approfondie, ainsi que sur la coopération entre services publics et prestataires privés. Ces données nous ont permis d'analyser les différentes configurations des relations entre les services cantonaux spécialisés et les prestataires publics et non publics dans le domaine de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil.

### 3 Études de cas : Perspectives des acteurs et actrices dans quatre cantons

Dans cette étape de la recherche, il s’agissait de comprendre à travers des études de cas approfondies les perspectives des différents acteurs et actrices du système de placement familial, dans le but de reconstruire ce que sont, de leur point de vue, des orientations pertinentes et des structures qui font sens. À cette fin, de vastes études de cas ont été menées dans quatre cantons représentant les différents types de systèmes de placement familial. Les études de cas approfondies portent sur les expériences et points de vue subjectifs des acteurs et actrices (professionnel·le·s, parents d’accueil, enfants accueillis et parents d’enfants placés). Les quatre cantons se répartissent comme suit dans la typologie :

	Services cantonaux spécialisés compétents pour les tâches obligatoires	Autorités de protection de l’enfant et de l’adulte ou communes compétentes pour les tâches obligatoires
Accès tendancielle illimité aux prestations de soutien pour les parents d’accueil	Grisons Vaud	-
Accès tendancielle limité aux prestations de soutien pour les parents d’accueil	Fribourg	Appenzell Rhodes-Extérieures

Les quatre cantons peuvent être caractérisés comme suit :

- **Appenzell Rhodes-Extérieures (AR)** : attribution des tâches obligatoires à l’autorité de protection de l’enfant et de l’adulte / Fourniture des prestations de soutien très majoritairement par des prestataires non publics (implantés dans le canton ou dans les cantons voisins) / L’accès aux prestations de soutien est tendancielle limité.<sup>36</sup>
- **Fribourg (FR)** : attribution des tâches obligatoires aux services cantonaux spécialisés / Offre limitée de prestations de soutien pour les parents d’accueil.<sup>37</sup> / Les offres de formation et de formation continue n’existent que pour les parents d’accueil rattachés à un prestataire et domiciliés dans le canton de Fribourg. En règle générale, il s’agit ici de placements qui ont été établis sur décision d’autorités ou de services spécialisés extérieurs au canton de Fribourg. Pour les parents d’accueil qui sont choisis par les services spécialisés compétents du canton de Fribourg, il n’existe pas d’offre de formation de base et de formation continue.<sup>38</sup> Au moment de la récolte de données, aucune offre de mise en réseau n’existait non plus. Une association des familles d’accueil s’est constituée depuis.
- **Grisons (GR)** : attribution des tâches obligatoires à un service spécialisé cantonal / Offre étendue de prestations de soutien pour les parents d’accueil avec un accès tendancielle illimité pour tous les parents d’accueil / prestations de soutien proposées par le service

<sup>36</sup> Pour les parents d’accueil qui ne sont pas rattachés à un fournisseur de prestations, il n’existe pas d’offre de conseil et d’accompagnement spécifiques au groupe-cible.

<sup>37</sup> Le service cantonal spécialisé propose bien des prestations de soutien, mais celles-ci disposent de peu de ressources.

<sup>38</sup> Nous avons des informations selon lesquelles une offre de formation et de formation continue, qui doit être ouverte à toutes les familles d’accueil du canton de Fribourg, est en préparation (juillet 2023).



spécialisé cantonal lui-même et par des prestataires non publics.

- **Vaud (VD)** : attribution des tâches obligatoires à un service spécialisé cantonal / Offre étendue de prestations de soutien pour les parents d'accueil avec un accès tendanciellement illimité pour tous les parents d'accueil / prestations de soutien proposées principalement par des prestataires non publics.

Nous nous intéresserons dans un premier temps (3.1) à un champ de tension dans lequel évoluent les systèmes cantonaux de placement familial étudiés de manière approfondie et qui est apparu clairement dans cette étape de la recherche comme un cadre d'orientation structurant. Les différentes manières dont les personnes interrogées gèrent ces tensions sont marquées par des configurations systémiques spécifiques aux cantons.

Dans un second temps (3.2), nous montrons que les résultats comportent une série de caractéristiques structurelles que l'on retrouve à travers les différents systèmes cantonaux de placement familial et qui, du point de vue des acteurs et actrices, favorisent plutôt ou entravent plutôt la réussite d'un processus de placement.

Nous attirons l'attention sur le fait que l'analyse repose sur les déclarations et points de vue des personnes interrogées, qui ne représentent qu'une partie des acteurs et actrices des systèmes cantonaux. Les différents rôles et fonctions des professionnel·le·s se reflètent dans les focus groupes. La diversité des enfants accueillis et parents d'enfant placé n'est en revanche représentée que dans une moindre mesure dans l'échantillon. En raison des défis posés par l'accès au terrain, les différents types de famille d'accueil (placement à court terme, familles d'accueil à long terme, familles d'accueil de dépannage) n'ont en effet pas pu être pris en compte de manière systématique et le placement auprès de la parenté n'a pas pu être étudié plus en détail. On ne trouve par ailleurs dans l'échantillon des familles d'accueil que des familles qui bénéficient d'un accompagnement par un service spécialisé cantonal ou un prestataire.

### **3.1 La famille d'accueil : pilier central du système ou maillon d'une chaîne d'acteurs ?**

Il ressort de l'analyse que les systèmes cantonaux de placement familial évoluent dans des champs de tension qui résultent d'une part de la complexité de la relation nourricière – composée d'un enfant accueilli, des parents d'accueil et des parents de l'enfant placé – et d'autre part de la complexité du système professionnel de placement familial qui inclut les acteurs et actrices du système d'aide aux enfants et à la jeunesse, des services cantonaux spécialisés, des services sociaux au niveau communal et des prestataires privés. Ainsi, par exemple, les professionnel·le·s doivent, selon la constellation du cas, assumer la responsabilité d'un placement en famille d'accueil avec l'accord des parents de l'enfant placé ou contre leur volonté. Ce faisant, ils doivent veiller à ce que les droits de l'enfant, mais aussi les droits des parents soient protégés. Il faut en même temps choisir, préparer, former, accompagner les familles d'accueil, assurer leur formation continue et assurer leur surveillance. Les professionnel·le·s se retrouvent donc à devoir concilier les droits et besoins de ces différents publics, qui peuvent parfois entrer en contradiction ou paraître difficilement conciliables.

Dans le contexte, les cantons doivent trouver des réponses en constituant un système cantonal de placement familial conciliant deux objectifs qui peuvent sembler contradictoires. La présente étape de l'étude met d'une part en évidence, comme objectif du placement en famille d'accueil, le fait de permettre à l'enfant accueilli de connaître un environnement familial ; en d'autres termes, la dimension familiale est ici au premier plan, à la différence de la vie en foyer. Il s'agit d'offrir à l'enfant d'être accueilli au sein d'un environnement familial, avec des relations à des parents et, le cas échéant, à des frères et sœurs qui reposent sur l'authenticité, l'amour, les relations spontanées et le quotidien d'une famille et doivent permettre à l'enfant de bien se développer. D'autre part, il s'agit d'offrir à un enfant qui est (temporairement) retiré de son environnement familial, un cadre protégé dans un nouvel

environnement familial, sous la responsabilité de l'État, qui doit garantir à l'enfant le meilleur développement possible.

Même si les quatre cantons étudiés tentent de concilier ces deux objectifs, l'analyse montre que les systèmes ont soit tendance à axer le système de placement familial sur le soutien des familles d'accueil et accorder davantage de poids à l'objectif de garantir une prise en charge dans un environnement familial. Ou alors, les systèmes conçoivent la famille d'accueil comme une partie de différentes offres de l'aide aux enfants et à la jeunesse ou du système de protection de l'enfant, dont l'interaction est pilotée de manière centralisée par le canton. Nous proposons de présenter ces deux focus en tension comme les pôles d'un continuum et de situer dans celui-ci les quatre systèmes cantonaux de placement familial étudiés. Comme le montre le schéma suivant, c'est dans le système de placement familial d'Appenzell Rhodes-Extérieures que l'accent est mis le plus fortement sur la famille d'accueil et l'objectif d'offrir un environnement familial. Le système de Vaud, au contraire, est celui qui a le plus tendance à mettre l'accent sur la construction d'un réseau de prestations de soutien professionnelles autour du « projet de l'enfant » – une expression qui revient souvent dans les déclarations des professionnel-le-s et des parents d'accueil du canton de Vaud. Les systèmes de placement familial étudiés des Grisons et de Fribourg sont plus mitigés, le système des Grisons ayant cependant tendance à placer au premier plan plutôt la prise en charge dans un environnement familial et le système de Fribourg plutôt les parents d'accueil en tant que partie du paysage d'offres du système de l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

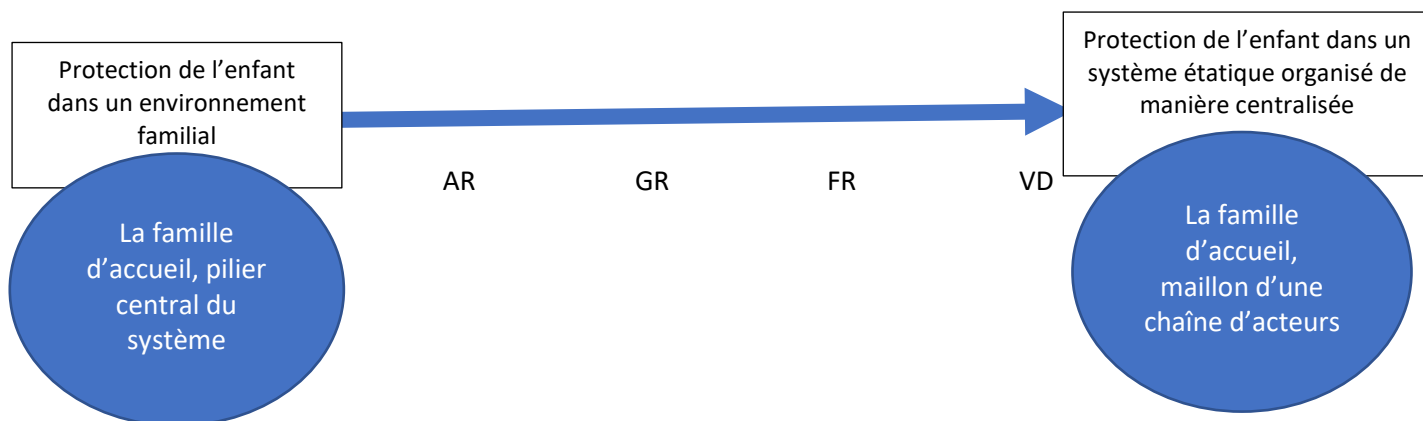


Fig. 4 : Continuum des systèmes cantonaux de placement d'enfants

Selon l'objectif privilégié, la place accordée à la famille d'accueil n'est pas la même. Les systèmes qui privilégient l'encadrement dans un environnement familial considèrent logiquement la famille d'accueil comme le pilier central du système. Ainsi, la priorité du système est de soutenir les familles d'accueil pour qu'elles bénéficient des meilleures conditions possibles pour assurer un placement réussi. Dans notre enquête, c'est le système du canton Appenzell Rhodes-Extérieures qui illustre le plus clairement cette tendance et, dans une moindre mesure, celui du canton des Grisons. Dans ces deux cantons, les professionnel-le-s rencontré-es considèrent moins les familles nourricières comme un acteur du réseau professionnel de l'aide à l'enfance et à la jeunesse que comme un « nid familial » à soutenir et entourer par l'action des professionnel-le-s. Or, cette représentation est parfois en décalage avec celle des familles d'accueil de ces cantons, qui sont plusieurs à considérer faire partie du réseau professionnel, car elles ont développé une expertise à travers l'expérience, parfois complétée par des formations spécialisées, qui ne leur semble pas toujours reconnue par les professionnel-le-s.

Les systèmes qui mettent davantage l'accent sur la responsabilité de l'Etat d'assurer un cadre protecteur pour l'enfant placé conçoivent quant à eux la famille d'accueil plutôt comme l'un des maillons d'une chaîne d'acteurs composant le système de protection de l'enfant, celui-ci étant piloté de manière centralisée par le canton. Dans notre enquête, le système le canton de Vaud est celui qui s'inscrit le plus nettement dans cette tendance. Les professionnel-le-s rencontré-e-s dans ce canton

mettent l'accent sur la mise en place d'un réseau de prestations de soutien professionnel autour de ce qu'ils et elles appellent le « projet de l'enfant ». Cette expression revient souvent dans les discours de plusieurs professionnel·le·s et parents d'accueil rencontré·es dans le canton Vaud. Le système fribourgeois s'inscrit aussi dans cette tendance, mais de manière un peu moins nette. Dans ces deux cantons, la famille d'accueil est considérée comme un élément constitutif du système d'aide, avec de nombreuses organisations et des acteurs essentiellement professionnels du système d'aide à l'enfance et à la jeunesse, qui doivent se concerter pour garantir un encadrement de qualité répondant aux exigences juridiques, éducatives et de protection de l'enfant des aides éducatives relevant de la responsabilité publique.

Malgré ces différences, soulignons que dans les quatre cantons, les parents d'accueil témoignent se sentir parfois pris en tension entre des attentes qui leur sont adressées d'offrir un milieu familial le plus « naturel » et authentique possible aux enfants placés et des procédures étatiques administratives qui leur semblent entrer en contradiction avec cet objectif. Ces tensions sont vécues d'autant plus difficilement par ces familles qu'elles sont conscientes d'une grande disparité des conditions et des ressources dont elles bénéficient selon les différents systèmes cantonaux, mais également au sein d'un même canton (par exemple, les conditions varient si la famille est suivie par un service public ou par un prestataire privé).

Par ailleurs, quel que soit l'objectif privilégié (milieu familial ou système étatique de protection de l'enfant), on constate dans les quatre cantons analysés que très (trop) peu de place est donnée aux parents d'enfants placés dans le système de placement d'enfants. Même lors de placements volontaires où les parents adhèrent au principe du placement de leur enfant, ils se sentent oubliés, estiment ne pas recevoir de réponse à leurs demandes et ils ne se sentent pas respectés dans leurs droits d'entretenir des liens avec leur enfant. Certains parents rencontrés ont même témoigné s'être sentis mis sous pression pour accepter un placement dit « volontaire », même s'ils auraient souhaité une autre solution.

### **3.1.1 Protection de l'enfant dans un environnement familial : la famille d'accueil, pilier central du système**

Les professionnel·le·s et parents d'accueil des cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures et des Grisons sont ceux qui soulignent avec le plus force l'importance d'offrir aux enfants placés un environnement qui soit le plus proche possible d'un environnement familial. On trouve cette idée également dans le canton de Fribourg, même si elle y est moins accentuée. Les personnes interrogées à Appenzell Rhodes-Extérieures et dans les Grisons déclarent par exemple qu'il faut aux enfants un « cocon » ou un « nid ». Les professionnel·le·s considèrent que leur rôle est d'aider au mieux les familles d'accueil dans leur prise en charge de l'enfant qui est accueilli, à leurs yeux, « avec cœur » et authenticité. Ils ne parlent guère, en revanche, des enfants placés eux-mêmes. Dans le canton de Fribourg aussi, on observe cette dimension d'amour du prochain, qui peut être mise en lien avec l'histoire du canton, fortement marquée par le catholicisme.

Dans notre échantillon, le système de placement familial d'Appenzell Rhodes-Extérieures est celui qui semble le plus correspondre à ce modèle. L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, compétente pour le placement familial au niveau du canton, accorde de grandes responsabilités aux prestataires privés qui sont, selon les déclarations des professionnel·le·s interrogés, un « partenaire » central et « un cadeau » pour le système de placement familial. Les services publics s'en remettent fortement à ces prestataires et leur délèguent des tâches. Les prestataires mettent à disposition un pool de familles d'accueil, garantissent la qualité du matching et l'accompagnement des familles d'accueil. Ils assurent de plus pour ces familles un soutien professionnel par des intervenant·e·s formés en éducation sociale et disponibles à tout moment, et des offres de formation continue. La coordination des professionnel·le·s semble bien fonctionner, mais d'après ceux-ci, cela demande du temps et nécessite une clarification de la répartition des responsabilités au cas par cas. Les parents d'accueil

interrogés perçoivent le bon fonctionnement de cette collaboration. Dans ce système cantonal de placement familial, la quasi-totalité des familles d'accueil sont prises en charge par un prestataire non public. La clarification au cas par cas de la répartition des rôles (p. ex. concernant les responsabilités lors du matching) et des tâches assumées par le petit nombre de prestataires impliqués (dont certains sont implantés dans le canton voisin) contribuent à la lisibilité du système de placement familial. La communication et la collaboration entre l'APEA et les prestataires privés sont décrites comme positives et sans problème par les professionnel-le-s interrogés.

L'analyse des déclarations des professionnel-le-s des Grisons montre que l'objectif d'offrir aux enfants placés un environnement familial est prioritaire dans le système cantonal de placement familial. Les données mettent cependant en évidence des difficultés, notamment en ce qui concerne l'accompagnement et le conseil des familles d'accueil. Le canton dispose d'un service public spécialisé pour le placement familial. Ce service ne peut toutefois proposer que de façon limitée un accompagnement quotidien, axé sur les besoins des familles d'accueil, compte tenu des ressources disponibles. De plus, les professionnel-le-s comme les familles d'accueil considèrent qu'il est gênant que le service spécialisé soit à la fois compétent pour l'autorisation, l'accompagnement et la surveillance. Les professionnel-le-s interrogés estiment que les prestataires seraient mieux à même d'assurer l'accompagnement des familles d'accueil. Au moment de l'interview, cependant, un cinquième seulement des familles d'accueil du canton étaient prises en charge par un prestataire privé. Les prestataires interrogés ont déclaré qu'ils joueraient volontiers un rôle plus important. Le système de placement familial des Grisons est en cours de révision, notamment en ce qui concerne les contrats de prestations avec les différents prestataires privés.

Du point de vue des parents d'accueil et dans les quatre systèmes de placement familial, il apparaît que les placements commencent souvent dans un contexte de forte pression temporelle et que la préparation des parents d'accueil ne prend pas suffisamment de place. Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, les parents d'accueil interrogés s'engagent fortement pour la mise en œuvre des droits de visite aux côtés des parents de l'enfant accueilli et accompagnent ces visites, même s'ils considèrent que cela leur coûte des efforts et du temps. Certains parents d'accueil ont abordé la problématique des contacts avec les parents de l'enfant et ont évoqué des exigences concurrentes des parents de l'enfant dans l'organisation de la relation avec l'enfant.

En ce qui concerne les professionnel-le-s impliqués, l'indicateur d'un bon soutien est, du point de vue des parents d'accueil d'Appenzell Rhodes-Extérieures, l'accompagnement professionnel par le prestataire, qui décharge les parents d'accueil de toutes les tâches administratives et propose des formations continues et des conseils. Cela permet aux parents d'accueil d'être en premier lieu présents pour l'enfant placé. Dans les Grisons, la répartition des tâches entre le service spécialisé cantonal, les curateurs-curatrices et les prestataires privés est perçue comme plutôt confuse et en partie conflictuelle par les parents d'accueil et les professionnel-le-s. La question de savoir qui est responsable de la gestion de la situation et de la planification du projet d'accueil reste parfois peu claire. Les rôles et responsabilités dans le réseau d'aide ne sont pas parfaitement clairs non plus dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, notamment s'agissant des curateurs-curatrices, mais au dire des professionnel-le-s, ils sont négociés en commun au cas par cas.

Dans ces deux systèmes cantonaux de placement familial, les prestataires privés jouent un rôle important, puisqu'ils sont à la disposition des familles d'accueil 24 heures sur 24 et en partie disponibles à proximité. La proximité géographique n'est cependant pas toujours donnée dans les Grisons, et la problématique a été soulevée. En Appenzell Rhodes-Extérieures, les parents d'accueil soulignent qu'ils se sentent très bien soutenus par l'accompagnement à la demande et les conseils ponctuels des prestataires. Mais en même temps, les familles d'accueil qui ne sont pas accompagnées par des prestataires dans le domaine du placement familial sont nombreuses, surtout dans les Grisons, ce qui conduit à des situations de départ inégales. En situation de crise, par exemple, le manque d'accès à

l'accompagnement favorise les ruptures et conduit à des surcharges pour l'enfant placé et les parents d'accueil. Ainsi, dans le canton des Grisons, les parents d'accueil ont décrit dans les entretiens comme un problème majeur le fait que les compétences en cas de crise ne soient pas clairement définies, le service spécialisé cantonal, les prestataires et les curateurs-curatrices se renvoyant mutuellement la responsabilité dans ces situations.

Les entretiens avec les parents d'accueil mettent en évidence différentes stratégies d'action qui sont en lien direct avec les prestations de soutien disponibles. Les parents d'accueil évaluent très précisément quels prestataires et quelles conditions-cadres leur conviennent le mieux. C'est pourquoi ils se décident parfois pour un prestataire implanté dans un autre canton. Lorsque l'offre ne convient pas ou qu'elle est opaque pour les parents d'accueil, l'accompagnement par un prestataire est vécu comme une charge supplémentaire.

Les professionnel·le·s d'Appenzell Rhodes-Extérieures et des Grisons accordent une grande importance à un contact sur mesure, authentique, personnel et intensif en termes de temps avec les familles d'accueil. Les enfants placés avec un statut de RMNA en Appenzell Rhodes-Extérieures ont parfois leur propre accompagnant·e auprès de prestataires qui viennent pour certains du réseau privé des professionnel·le·s ou de l'entourage de la famille de l'enfant placé. Certains enfants placés évaluent négativement de tels placements à proximité de la famille, s'ils ne peuvent se soustraire à cause de cela à l'emprise de parents qui représentent une menace. Pour d'autres, au contraire, la proximité de la famille est utile. Selon la configuration des situations, ces liens personnels conduisent à différentes formes de dépendances. Dans les Grisons, il est souligné que l'enfant ne doit pas être extrait de son environnement social dès lors qu'il n'y est pas en danger. Les particularités linguistiques et culturelles spécifiques aux régions de ce vaste canton trilingue sont déterminantes à cet égard.

La fin du placement peut être difficile lorsque l'orientation du système de placement familial est exclusivement centrée sur la famille d'accueil en tant que pilier fondamental, parce qu'il n'est guère pensé au processus de Leaving care. Dans les systèmes cantonaux étudiés, les structures à disposition pour assurer une transition réussie vers une vie autonome sont peu nombreuses. Dans le canton des Grisons, l'APEA et les curateurs-curatrices voient la solution dans une mesure de protection de l'adulte. Cette solution est toutefois controversée chez les professionnel·le·s comme chez les parents d'accueil et jugée insatisfaisante. Les professionnel·le·s comme les parents d'accueil estiment qu'il est implicitement attendu des parents d'accueil qu'ils s'engagent et soient disponibles au-delà de la fin officielle du placement. Certains parents d'accueil décrivent comment ils s'efforcent, de manière largement autonome et sans mandat officiel (en partie avec le soutien des prestataires privés), de soutenir leurs anciens enfants placés. Cela va du soutien pratique au quotidien jusqu'à proposer aux jeunes gens de continuer à vivre chez eux. Cette absence de soutien systémique, garanti au niveau juridique, des transitions de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil vers l'âge adulte engendre des défis et des inégalités de traitement et conduit parfois à ce que d'anciens enfants accueillis soient dépendants de l'aide sociale.

### **3.1.2 Protection de l'enfant dans un système étatique organisé de manière centralisée : la famille d'accueil, maillon d'une chaîne d'acteurs**

Les déclarations des professionnel·le·s du système cantonal de placement familial de Vaud et en partie de Fribourg sont moins centrées sur le soutien des familles d'accueil, mais plutôt sur le « projet de l'enfant ». Cette expression revient souvent dans les entretiens relatifs au canton de Vaud. L'importance des connaissances spécialisées et du rôle de médiation des services cantonaux spécialisés est soulignée. Les familles d'accueil sont perçues comme une partie de l'aide aux enfants et à la jeunesse. On estime qu'elles doivent être sélectionnées, préparées et formées par des services spécialisés, afin d'acquérir des compétences en tant que parents d'accueil qu'elles ne pourraient pas acquérir naturellement.

Dans les cantons de Vaud et de Fribourg, les services spécialisés compétents ont des unités d'organisation séparées pour l'accompagnement des parents d'accueil, d'une part, et l'accompagnement de l'enfant placé, d'autre part. Les professionnel·le·s interrogés apprécient la coopération entre les deux unités d'organisation et le travail en équipe. Dans les deux cantons, le matching est réalisé par le biais d'une plateforme numérique centrale sur laquelle sont saisies les caractéristiques et particularités des enfants et des familles d'accueil. Les déclarations des professionnel·le·s montrent que ces deux systèmes cantonaux fonctionnent essentiellement sur la base de services publics spécialisés qui assument la responsabilité de la majeure partie des tâches importantes de manière centralisée, en se fondant sur une répartition claire des tâches. Dans le canton de Vaud, la prestation de formation de base et de formation continue des familles d'accueil est confiée par mandat à la Haute école de Travail social et de la santé Lausanne (HETSL), qui est responsable de ce domaine en tant qu'organisme spécialisé et professionnel.

Les professionnel·le·s et les parents d'accueil voient des désavantages dans cette forme d'organisation : il en résulte une distance avec les familles d'accueil, il faut souvent agir sous la pression du temps et l'administration prend beaucoup de place. Les prestations de soutien pour les parents d'accueil et l'enfant placé sont fournies par des services cantonaux officiels qui fonctionnent avec des horaires de bureau. Il n'y a pas de services de piquet qui permettraient de surmonter rapidement les crises qui surviennent le soir, pendant le week-end ou les vacances. Les parents d'accueil expriment leur sentiment qu'en dehors des heures de bureau, ils ne pourraient appeler en cas d'urgence que la police. Les systèmes de placement familial ainsi organisés impliquent une multitude de personnes de contact qui peut être déroutante pour les parents d'accueil, les enfants et leurs parents, et une mise en œuvre parfois compliquée de réunions en réseau, auxquelles participent un certain nombre d'acteurs et actrices, professionnel·le·s de différents domaines, curateurs·curatrices, enfants, parents d'accueil et parfois parents des enfants placés.

Dans notre échantillon, le système de placement familial du canton de Vaud reflète cette focalisation sur l'enfant de manière particulièrement prononcée. Les professionnel·le·s interrogés souhaitent harmoniser le réseau autour de l'enfant et se concentrer sur le « projet de l'enfant ». Une importance est accordée au choix des familles d'accueil, mais après cela, les ressources disponibles pour l'accompagnement des familles sont d'autant plus minces. Même si les parents d'accueil jugent bonne la relation avec les professionnel·le·s, ils ne les voient que rarement en raison du manque de ressources. La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) est le principal acteur du système et dispose d'un service compétent pour les familles d'accueil au niveau cantonal et d'un service séparé, responsable des enfants placés. Le soutien des familles d'accueil, centré sur la formation préparatoire et la formation continue de celles-ci, est organisé par la DGEJ qui délègue le mandat à la HETSL.

Dans le canton de Vaud, les formations sont l'occasion de rencontrer d'autres familles d'accueil et de construire des liens ou même des réseaux de soutien. Dans le canton de Fribourg, une association de parents d'accueil a été créée récemment, qui répond à un besoin, exprimé par les familles d'accueil et les professionnel·e·s, de mise en réseau des familles. Dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures aussi, une rencontre d'échange et de formation continue organisée par l'APEA a lieu chaque année. Dans les Grisons, en revanche, les parents d'accueil souhaiteraient davantage d'échanges. Il y existe déjà un réseau de familles d'accueil qui est aujourd'hui encouragé par un projet pilote. Les prestataires privés organisent des journées des familles d'accueil et des enfants placés en famille d'accueil.

Dans les cantons de Fribourg et de Vaud, des collaborations ont parfois lieu avec des prestataires privés, bien que cela ne soit pas vraiment prévu, comme cela a été montré en E1. Les raisons avancées pour justifier ces collaborations sont en particulier le manque de familles d'accueil et les formes particulières de familles d'accueil – p. ex. placements de courte durée dans les montagnes – proposées par ces organisations.

Le manque de familles d'accueil peut conduire à ce qu'il faille trouver une solution dans la précipitation au moment du placement. Les processus d'évaluation des conditions d'accueil se déroulent alors sous une forte pression temporelle. On observe une réticence des professionnel·le·s à faire appel aux prestataires privés présents dans le canton.

Le délai entre le moment où des parents expriment le souhait de devenir famille d'accueil et le moment où leur projet se concrétise peut parfois être long. Dans plusieurs cantons, les parents d'accueil rapportent qu'ils sont parfois restés longtemps sur liste d'attente. Les longs délais depuis la évaluation des conditions d'accueil et la préparation jusqu'à la première demande d'accueillir un enfant peut conduire à ce que la situation de vie des potentiels parents d'accueil ait considérablement changé. Les parents d'accueil se sont en outre parfois irrités de ce que leurs souhaits de placement n'aient pas été pris en compte (p. ex. demande pour des placements à court terme, alors qu'ils avaient rejeté cette option). Dans les cantons de Fribourg et de Vaud, les parents d'accueil estiment que les critères pour la mise en place et la fin du placement sont globalement peu transparents et rapportent qu'ils sont dans l'incertitude quant à la question de savoir si l'enfant va rester chez eux à long terme. La problématique de cette perspective incertaine a été soulevée également par des parents d'accueil des Grisons et parfois aussi d'Appenzell Rhodes-Extérieures

Dans les systèmes de placement familial qui présentent une orientation plus marquée sur le principe directeur d'une organisation centralisée de l'aide, dans laquelle les familles d'accueil représentent un élément parmi d'autres, il semble que l'on accorde moins d'attention aux liens émotionnels entre les parents d'accueil et l'enfant placé et à l'accompagnement des parents d'accueil.

### **3.2 Thèmes transversaux dans les quatre systèmes cantonaux étudiés**

Outre les différences, les systèmes cantonaux de placement familial présentent également des similitudes dans la perception des difficultés (3.2.1) et des conditions de réussite (3.2.2). Les structures de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil, mises en évidence dans les premières étapes de la recherche, se transforment et se développent sous l'effet de la pratique vécue. Les déroulements sont adaptés aux situations et les professionnel·le·s interprètent parfois leurs compétences et leurs rôles différemment de ce qui est prévu. Cela vaut, p. ex., pour la question de l'étendue de la collaboration des cantons avec les prestataires privés, pour les compétences et responsabilités pendant un placement en famille d'accueil ou pour la compréhension de la surveillance par les professionnel·le·s qui en ont la charge. Des éléments dans nos données indiquent également que des prescriptions légales sont parfois contournées et que, p. ex., des placements sont effectués avant même que l'autorisation n'ait été obtenue. Enfin, il ressort des entretiens avec les enfants accueillis, parents d'accueil et parents d'enfant placé que les compétences dans le système de soutien ne sont pas toujours comprises.

#### **3.2.1 Difficultés**

Dans tous les cantons étudiés, les personnes interrogées déplorent un manque de ressources financières et de ressources en temps pour les professionnel·le·s et les familles d'accueil. Concernant l'indemnisation des familles d'accueil, on observe de grandes différences entre les cantons, mais aussi à l'intérieur d'un même canton, selon que la famille d'accueil est rattachée ou non à un prestataire privé, et d'un prestataire à l'autre. On mentionne dans les quatre cantons un manque de familles d'accueil qui conduit à ce que les professionnel·le·s soient parfois contraints de rechercher des familles dans d'autres cantons ou de travailler avec des prestataires d'autres cantons. Cela conduit parfois, au début d'un placement, à ce que l'on ait recours, lors du matching, à la seule famille d'accueil disponible, en l'absence d'option. Le manque de ressources en temps et de familles d'accueil disponibles a pour conséquence que l'aide aux enfants placés en famille d'accueil oriente sa gestion plutôt sur les situation d'urgence et les réactions de crise que sur l'anticipation. C'est particulièrement problématique en considération du fait que les placements d'enfants en famille d'accueil doivent être compris comme

des processus dans lesquels, même en cas d'adéquation au départ, des modifications sont nécessaires par la suite. L'efficacité et la fiabilité d'un système de soutien pour les parents d'accueil et les enfants placés se mesurent notamment à l'existence de ressources suffisantes pour pouvoir apporter une aide en cas de crise.

Les enfants placés interviewés perçoivent clairement que l'accompagnement, en particulier celui des curateurs-curatrices, est minimal. Ils estiment en même temps qu'il est très important d'avoir un-e curateur-curatrice présent, fiable dans son action et à l'écoute, mais que cela n'est pas toujours donné. Les enfants placés mentionnent en rapport avec différents moments du processus de placement (début du placement, majorité) et différentes situations (p. ex. recherche d'une (nouvelle) famille d'accueil, contact avec leurs parents) le sentiment d'avoir été livrés à eux-mêmes. C'est pourquoi leurs témoignages relèvent souvent des récits d'initiatives personnelles et de prises de responsabilité considérables pour initier ou réaliser le placement

Une autre difficulté, soulignée par certains parents d'accueil, est le manque de transparence à différents niveaux. Un certain nombre de parents d'accueil regrettent d'avoir eu trop peu d'informations sur les besoins spécifiques des enfants accueillis, ou sur les rôles des différents professionnel-le-s. Dans tous les cantons, la surveillance par les services compétents est plutôt ressentie par les familles d'accueil comme un acte administratif, qui n'est parfois même pas mentionné ou qui est perçu comme non pertinent dans les entretiens. L'accompagnement et le conseil par des services publics sont en partie considérés d'un œil critique. Les parents d'accueil qui se considèrent comme mal accompagnés se sentent livrés à eux-mêmes, vivent l'aide comme un contrôle ou se sentent remis en cause dans leurs compétences en tant que parents d'accueil. Certains parents d'accueil interrogés perçoivent les appréciations des professionnel-le-s comme une forme de concurrence ou les jugent déconnectées de la réalité et inappropriées. A leurs yeux, ces professionnel-le-s se concentreraient sur la « tête » plutôt que sur le « cœur ». En conséquence ils n'osent pas toujours aborder leurs incertitudes leurs questions avec les professionnel-le-s. L'accompagnement, notamment lorsqu'il est assuré par l'autorité publique, est interprété comme une intervention de l'État et un contrôle de l'État. D'autres parents d'accueil se sentent au contraire soutenus et renforcés par les professionnel-le-s, notamment lorsqu'ils peuvent solliciter leurs connaissances spécialisées de manière autonome et que les prestations de soutien sont adaptées aux situations.

Les professionnel-le-s interrogé-e-s s'estiment que les compétences ne sont pas toujours clairement réparties entre les différents acteurs et actrices. Par exemple, dans certains processus d'autorisation du placement, l'APEA et le service spécialisé sont impliqués dans les processus de matching et d'autorisation, sans que la répartition des compétences entre eux ne soient toujours claire. Les services qui sont alors formellement responsables de l'autorisation d'un placement sont tributaires de la collaboration avec d'autres acteurs et actrices. Les parents d'accueil ne s'y retrouvent pas toujours non plus lorsqu'ils ne comprennent pas clairement les compétences des différent-e-s professionnel-le-s ou que ceux-ci se renvoient les responsabilités. En ce qui concerne les enfants accueillis, ils ne distinguent pas toujours clairement non plus les différents rôles joués par les professionnel-le-s qui accompagnent le processus de placement. Dans les cantons où la famille d'accueil est le pilier central, ils sont la plupart du temps accompagnés par des curateur-trices ou curatrices et voient en eux/elles des interlocuteur-trices important-e-s, avec néanmoins des appréciations diverses de la qualité du soutien apporté. Dans les cantons où les services publics jouent un rôle plus important, la curatelle est souvent assumée par les services cantonaux spécialisés dans l'accompagnement des enfants, ce qui peut contribuer à rendre ce rôle plus clair. Les enfants rencontrés considèrent parfois aussi des professionnel-le-s non mandatés comme compétents pour les accompagner, p. ex. des thérapeutes ou des intervenant-e-s du prestataire privé. Cela montre clairement que les offres des prestataires privés sont très hétérogènes et que leurs rôles et compétences dans le processus de placement ne sont pas toujours compréhensibles pour les enfants placés.



Un autre défi transversal se rapporte au fait que les procédures ne puissent souvent pas être respectées en raison de la complexité de la situation ou d'un manque de familles d'accueil disponibles. À cause de la forte pression temporelle, et lorsque les enfants vivent parfois déjà dans les familles d'accueil avant que celles-ci n'aient été formellement autorisées, les professionnel·le·s compétents pour l'autorisation se sentent soumis à des contraintes qui influencent leurs décisions. Dans les deux cantons de Suisse alémanique notamment, les réseaux des professionnel·le·s jouent eux aussi un rôle dans le choix de familles d'accueil adaptées pour un enfant. Le matching se fait ainsi en partie dans des réseaux personnels. Avec les nombreux acteurs impliqués, on ne sait en outre pas toujours clairement qui est responsable du matching. Le matching est particulièrement difficile lorsqu'il se fait sous la pression du temps et en l'absence d'un pool de familles d'accueil qui sont déjà passées par une évaluation des conditions d'accueil. Certains enfants accueillis racontent qu'ils n'ont pas eu de choix et qu'ils ont parfois eu l'impression de passer un casting lors des entretiens réalisés pour faire connaissance avec de potentiels parents d'accueil.

La complexité du système d'accompagnement augmente lorsque plusieurs cantons avec des logiques différentes sont impliqués, p. ex. en cas de placement hors du canton ou de déménagement des parents de l'enfant placé.

Un autre élément qui ressort des entretiens avec les enfants accueillis est que le processus de surveillance des familles d'accueil n'est pas bien compris, voire qu'ils ne connaissent pas son existence. Même lorsque la question leur a été clairement posée ils rapportent ne pas avoir remarqué qu'il y avait eu des visites de surveillance de leur famille d'accueil ou ne pas en avoir été pas informés. Les professionnel·le·s pour leur part, portent également un regard critique sur ce processus de la surveillance et constatent qu'une visite annuelle ne permet d'avoir qu'une appréciation limitée de la situation des enfants accueillis. Lors des visites de surveillance, ils se concentrent principalement sur les parents d'accueil. Dans l'un des cantons étudiés (les Grisons), le service spécialisé compétent pour l'accompagnement des familles d'accueil est également responsable de leur surveillance. Cette association de l'accompagnement et de la surveillance est perçue comme problématique dans la mesure où les deux tâches suivent des logiques professionnelles différentes et que cela peut engendrer des conflits, ce qui se reflète notamment dans le manque d'estime ressenti par les familles d'accueil. Les parents d'accueil perçoivent souvent les visites de surveillance plutôt comme un acte formel et se sentent parfois même davantage surveillés qu'accompagnés, même lorsqu'il s'agit de prestataires privés ou de services publics assumant des tâches d'accompagnement. Globalement, le point de vue des enfants n'est aujourd'hui guère pris en compte dans la perception de la surveillance.

Une difficulté supplémentaire, mentionnée par toutes les personnes interrogées, est de trouver une personne de confiance pour les enfants. La question de savoir qui peut assumer ce rôle n'a pas été clarifiée. Les curateurs et curatrices tentent parfois d'assumer le rôle de personnes de confiance, les intervenant·e·s en charge de la surveillance questionnent parfois les enfants de manière ciblée sur les personnes avec lesquelles ils échangent en toute confiance, ou des lieux de rencontre sont créés pour permettre aux enfants de s'adresser à différentes personnes sur diverses questions.

Par ailleurs, les personnes interrogées soulignent dans tous les cantons que les systèmes cantonaux de placement familial n'accordent pas assez d'attention aux parents des enfants placés et qu'il existe de grandes ambivalences quant à la manière dont les parents peuvent organiser la relation avec leur enfant ou s'impliquer en tant que personnes qui prennent soin de l'enfant. Des rapports de concurrence, notamment entre les mères d'accueil et les mères des enfants, sont parfois perçus et sont décrits par les enfants accueillis également comme étant difficiles à vivre. Tous les acteurs et actrices interrogés (professionnel·le·s, parents d'accueil, enfants accueillis et leurs parents) mentionnent que l'organisation des contacts entre l'enfant placé et ses parents représente un défi pour toutes les personnes impliquées. Les rapports de concurrence sont en partie liés à des conceptions différentes de la normalité de la parentalité, qui sont parfois associées à des conceptions essentialisantes de la

maternité. Les professionnel-le-s parlent souvent de parents, mais désignent par-là en réalité principalement les mères. Les mères (mères de l'enfant et mères d'accueil) étaient en même temps plus fortement représentées aussi dans les entretiens réalisés pour la présente étude. Les enfants placés rapportent par ailleurs qu'ils ont développé des stratégies pour pouvoir expliquer leur constellation familiale et pourquoi ils ont plusieurs parents. Un enfant placé a déclaré que la famille d'accueil était sa « famille bonus ».

Les parents peuvent être confrontés à des obstacles supplémentaires s'ils ont plusieurs enfants qui vivent dans différentes familles d'accueil et divers cantons. Les rencontres avec les enfants le week-end peuvent ainsi leur coûter beaucoup de temps et d'importants efforts financiers. Les parents parlent également du stress que peuvent engendrer l'organisation et la charge émotionnelle de ces rencontres avec leurs enfants placés. La question de savoir dans quelle mesure les professionnel-le-s mettent en œuvre et accompagnent les contacts et de quels professionnel-le-s il s'agit est traitée différemment (curateur-curatrice, parents d'accueil, thérapeute familial, pas d'accompagnement). Certains parents d'enfant placé souhaiteraient recevoir davantage de soutien professionnel pour entretenir la relation avec leurs enfants.

On souligne par ailleurs des difficultés liées à des particularités géographiques et régionales, p. ex. à la taille du canton ou à d'éventuelles barrières linguistiques. Des particularités historiques ont également une influence sur la collaboration. Le passé scandaleux d'une institution, le contexte religieux d'une organisation ou l'histoire d'une collaboration conflictuelle peuvent par exemple conduire à ce que des services publics ou des familles d'accueil aient des réserves quant à la poursuite d'une collaboration.

Le thème du financement des familles d'accueil a été évoqué dans les différents entretiens comme une difficulté supplémentaire. Les parents d'accueil ont par exemple critiqué que l'on attend beaucoup d'eux, mais que leur rémunération, au sens d'une reconnaissance de leurs prestations, semble maigre en contrepartie. L'insatisfaction par rapport au financement était d'autant plus grande que les parents d'accueil ne se sentaient pas suffisamment reconnus et impliqués par les professionnel-le-s. Les relations d'emploi de parents d'accueil avec des prestataires privés du domaine du placement familial peuvent également engendrer des rapports de dépendance. Ainsi, certains parents d'accueil ont dénoncé le fait de ne pas pouvoir exprimer leur insatisfaction face à l'offre du prestataire, par crainte de perdre l'enfant à cause de cela.

Pour les enfants accueillis, la question des ressources financières devient importante, par exemple, lorsqu'ils ne peuvent pas participer au voyage de la famille d'accueil pendant les vacances d'été, faute de participation aux frais. Avec la majorité, les enfants placés ressentent en partie comme un poids le fait de devoir allouer une grande part de leur salaire au financement de la contribution d'entretien et de ne pas pouvoir, à cause de cela, mettre de l'argent de côté pour leur départ. La rémunération des parents d'accueil est parfois perçue par les enfants placés comme remettant en question leur appartenance à la famille.

Les différentes pratiques relatives à la préparation, à la formation de base et à la formation continue des parents d'accueil ont elles aussi des répercussions sur la réussite des relations nourricières. Les entretiens avec les parents d'accueil montrent ainsi que ceux-ci accordent une grande importance à un accompagnement et une formation de base et continue axés sur leurs besoins concrets. Il apparaît ici que la vie avec des enfants placés et la vie commune en tant que famille se déroulent par étapes et sont marquées par de forts processus d'évolution. De nombreux enfants placés sont perçus par leurs parents d'accueil comme non problématiques dans les premiers temps en famille d'accueil. Ce n'est que plus tard que surviennent des phases dans lesquelles les parents d'accueil se sentent mis au défi par leurs comportements. C'est alors qu'est apprécié un accompagnement qui aide les parents d'accueil à mieux cerner le comportement des enfants, à dédramatiser la situation, et qui leur donne le sentiment d'être compris par les professionnel-le-s et d'être soutenus en ayant accès à l'expertise de l'éducation sociale. Cela met en évidence, en ce qui concerne l'accompagnement des placements, que

la relation de confiance avec les professionnel·le·s représente une condition essentielle pour que les parents d'accueil puissent parler de leurs problèmes et des défis rencontrés au quotidien, ceci sans devoir risquer de perdre l'enfant. Il serait par ailleurs utile, en cas de problèmes avec les prestataires, que les services publics puissent clairement être contactés par les parents d'accueil et que les parents d'accueil sachent clairement qui est leur interlocuteur/interlocutrice.

Dans les entretiens avec les parents d'accueil, les éducateurs/éducatrices sociaux sont parfois décrits comme des personnes qui « ont étudié » et « lu » pour acquérir leur savoir. En même temps, on leur reproche, en partie en raison de leur âge, l'expérience de la vie, en particulier s'ils n'ont pas d'enfants eux-mêmes. Cela met également en évidence des luttes d'interprétation entre parents d'accueil et professionnel·le·s, autour de l'évaluation de la situation de l'enfant placé et de son contexte d'origine ainsi que de la forme de soutien appropriée.

Implicitement, les difficultés décrites ci-dessus renvoient toujours également à des conditions de réussite.

### **3.2.2 Conditions de réussite**

Les professionnel·le·s comme les parents d'accueil soulignent qu'une répartition claire des tâches et la visibilité des rôles entre les différents professionnel·le·s, mais aussi entre les professionnel·le·s, les familles d'accueil et les familles des enfants accueillis est importante pendant tout le processus de placement, que ce soit dans le cadre de la préparation, pendant et à la fin du placement. Cette répartition des rôles va de pair avec l'identification précise de personnes de référence pour toutes les personnes impliquées, qui favorise à son tour la confiance de l'enfant, de ses parents et des parents d'accueil. La transparence des informations et la collaboration – que ce soit entre les services publics et les prestataires privés, entre les professionnel·le·s et les parents d'accueil ou entre les parents d'accueil et les parents de l'enfant placé sont nécessaires pour faciliter le bon déroulement du processus de placement. Cela est particulièrement important lorsque la situation est complexe et implique de nombreux acteurs et actrices, comme dans le cas d'une fratrie placée, lorsque les enfants ont des besoins particuliers. Du point de vue des enfants placés, un interlocuteur clairement défini est important pour initier le placement hors de la famille d'origine, mais aussi pour pouvoir signaler des changements dans les conditions et les besoins au cours du processus de placement et pour pouvoir compter sur un soutien actif.

Une autre caractéristique identifiée comme facteur facilitateur par les professionnel·le·s et les parents d'accueil est la proximité entre les intervenant·e·s des services publics et prestataires privés et les familles d'accueil. La proximité s'entend ici au sens géographique du terme, mais fait aussi référence à la forme de relation. Les parents d'accueil se sentent mieux soutenus lorsqu'ils peuvent coopérer avec des professionnel·le·s qu'ils connaissent, en qui ils ont confiance, qui leur offrent une prise en charge sur mesure et qui, en temps de crise, sont disponibles aussi en dehors des heures de bureau. De leur côté, les professionnel·le·s voient leur tâche facilitée s'ils ont suffisamment de temps pour apprendre à connaître les familles d'accueil et s'ils peuvent entretenir avec elles une relation étroite pendant le placement, qui leur permet d'accéder à des informations et d'anticiper les problèmes ou défis plutôt que de ne réagir qu'en situation de crise. C'est un sujet qui semble notamment pertinent dans le contexte de l'importante fluctuation des professionnel·le·s et du manque de personnel qualifié que l'on observe actuellement.

La continuité de l'accompagnement des parents d'accueil et des enfants placés est perçue comme un élément facilitateur aussi bien par les professionnel·le·s que par les parents d'accueil. Dans ce contexte, l'importante fluctuation du personnel est mentionnée comme représentant un défi pour l'instauration de la confiance et pour la connaissance globale, approfondie de la situation depuis ses débuts

Les professionnel·le·s mentionnent également la bonne préparation des parents d'accueil à leur tâche comme une condition de réussite (formation, choix du profil de la famille d'accueil, p. ex. pour des

placements à court terme ou d'urgence à long terme, de dépannage), mais ils considèrent en même temps la capacité à créer un environnement familial aussi authentique que possible comme un facteur-clé.

Enfin, le fait d'avoir à disposition un pool de familles d'accueil est mentionné comme élément facilitateur (clarification avant l'accueil de l'enfant, temps nécessaire à la préparation des familles d'accueil), puisque cela permet un meilleur matching. C'est en particulier du point de vue des enfants placés que l'adéquation avec la famille d'accueil revêt une grande importance. Les rencontres pour faire connaissance avec la famille d'accueil sont répandues dans la pratique et ont fait leurs preuves, l'adéquation passant avant tout par des sensations, plutôt que par des paramètres nommables.

Concernant les enfants placés et les familles d'accueil, on mentionne le caractère bénéfique des structures qui permettent des rencontres en réseau et des échanges avec d'autres personnes dans la même situation. Pour les enfants placés, c'est une occasion d'échanger sur leurs expériences personnelles de manière normalisante. Les parents d'accueil, quant à eux, décrivent ces échanges comme une forme de soulagement, parce que les expériences similaires leur permettent de se sentir bien compris.

### 3.3 Synthèse

L'analyse approfondie des quatre systèmes cantonaux de placement familial montre que les acteurs et actrices interrogés disposent globalement d'une grande marge de manœuvre avec les cadres juridiques fixés par l'OPE et le droit cantonal et avec les offres et prestations disponibles. Cela conduit d'une part à une grande diversité des systèmes cantonaux de placement familial, des modalités et de la qualité du soutien. Mais il apparaît en même temps que les mêmes conditions-cadres cantonales sont interprétées différemment selon les perspectives des acteurs et actrices. Les déclarations et appréciations des professionnel-le-s quant à la question de savoir qui a quelle compétence, qui fournit à qui quelles prestations et quant aux marges de manœuvre autorisées par les systèmes cantonaux respectifs sont en partie contradictoires.

Au vu de la typologie présentée, il apparaît que les acteurs et actrices vivent, s'approprient et développent différemment les conditions structurelles. On constate ainsi, d'une part, que les deux systèmes cantonaux des Grisons et de Vaud, bien qu'attribués au même type « Tâches obligatoires auprès des services cantonaux spécialisés et accès tendanciellement illimité aux prestations de soutien pour les parents d'accueil », engendrent des conditions contextuelles différentes pour les acteurs/actrices, ou que ceux-ci aménagent le système différemment. En outre, les études de cas montrent qu'en dépit de l'accès illimité aux prestations de soutien pour les parents d'accueil, des obstacles à l'accès peuvent subsister. Il apparaît ici, par exemple, que les ressources en temps d'un service spécialisé, la disponibilité en dehors des horaires de bureau ou la clarté des rôles – comme ne pas mélanger surveillance et soutien – sont importants pour un soutien réussi des familles d'accueil.

D'un autre côté, on constate que, même en l'absence d'une garantie juridique des prestations de soutien pour les familles d'accueil et d'un service spécialisé cantonal pour le domaine du placement familial, les acteurs et actrices responsables sur le terrain font usage de leur marge de manœuvre pour accompagner étroitement les enfants placés et les parents d'accueil et qu'ils obtiennent ainsi une grande satisfaction des parents d'accueil à l'égard du système de placement familial. De telles marges de manœuvre semblent typiques de configurations plutôt réduites. Une protection juridique des structures est certes importante à long terme, néanmoins il est apparemment possible, même en l'absence de cadre juridique correspondant, de créer des conditions dans lesquelles la réussite des relations nourricières devient probable.

Des ressources suffisantes en personnel et en temps du côté des services publics et privés, et un accompagnement et un soutien adaptés à chaque placement sont d'importantes conditions de réussite. Dans ce cadre, la question de la gestion du placement et celle de la personne de confiance dans le système de soutien sont essentielles pour les acteurs et actrices du placement. Ici, la répartition claire des tâches des professionnel·le·s chargés des intérêts des parents d'accueil et des enfants placés en deux services, comme c'est le cas dans les cantons de Fribourg et de Vaud, semble contribuer à accroître la transparence des compétences dans le cadre du placement. Mais un trop grand nombre d'expert·e·s spécialisés peut en même temps entraîner un manque de clarté pour les bénéficiaires, qui ont alors du mal à s'orienter. Chez les familles d'accueil, on constate un besoin de prestations de soutien professionnelles (sous forme de conseil, d'accompagnement ou de formation continue) qui les renforce dans leur sécurité d'action. Pour l'accompagnement et le soutien des parents de l'enfant placé en particulier, un vide subsiste dans tous les systèmes cantonaux étudiés de plus près.

En ce qui concerne le rôle des prestataires, il apparaît clairement que les services privés ont une grande importance dans le domaine du placement familial. Ils assument de multiples tâches, qui vont du choix et de la préparation des parents d'accueil, en passant par le matching, l'accompagnement ou la formation continue des parents d'accueil, jusqu'à l'accompagnement des visites entre l'enfant placé et ses parents. Les prestations concrètes proposées par chacun et la manière dont est réglée la relation entre les familles d'accueil et les prestataires sont très hétérogènes. On trouve également dans la partie francophone de la Suisse des prestataires privés au sens de l'OPE, qui sont toutefois centrés sur le domaine de la formation et de la formation continue.

Les professionnel·le·s ont en partie tendance à considérer le système de placement familial de manière isolée, tandis que le placement en famille d'accueil n'est souvent, du point de vue des enfants placés et de leurs parents, pas la première et la seule forme possible de soutien de l'aide aux enfants et à la jeunesse. Leurs expériences s'étendent en outre souvent à plusieurs systèmes cantonaux. Pour la réussite des placements, il est important que le système de placement familial soit compris comme faisant partie intégrante de l'aide aux enfants et à la jeunesse et qu'il soit tenu compte systématiquement de la perspective des enfants, de ses parents et des parents d'accueil pour les décisions individuelles comme pour les questions relatives à la composition et au développement de l'offre globale de prestations. Il semble par ailleurs nécessaire de prendre davantage en considération les relations intercantionales. Les déclarations des enfants placés invitent en outre à comprendre les retours dans leur famille comme des tentatives fondamentalement révisables, qui devraient être accompagnées par des professionnel·le·s.

Les conceptions de normalité de la famille et de la parentalité sont un facteur de réussite important, comme cela a été mis en évidence dans les études de cas. Nos résultats montrent que les parents des enfants placés sont souvent exclus, les systèmes cantonaux de placement familial suivant en effet ce que Nathalie Chapon (2016) appelle une « logique de substitution ». Cette logique repose sur l'idée que les familles d'accueil jouent un rôle de famille de substitution à la famille d'origine. Ainsi, les relations de garde sont, selon Chapon, exclusivement limitées à un maximum de deux parents, pensés de manière hétéronormative, et sont alors transférées de la famille d'origine à la famille d'accueil. Les relations de garde complexes qui dépassent le cadre de ce noyau familial de conception naturaliste n'existent pas dans ces représentations. De ces conceptions de la normalité de la famille résulte une logique de concurrence entre les parents de l'enfant placé et les parents d'accueil, dans laquelle les parents de l'enfant sont perdants tant que les professionnel·le·s ne réfléchissent pas de manière critique aux caractérisations négatives des parents de l'enfant placé qui se sont instaurées dans le temps (cf., p. ex., résultats CIE sur les internements administratifs). Des représentations de coparentalité (p. ex. Chapon, 2016 ; Peukert, 2021) et de relations de garde multiples peuvent aider ici à établir d'autres principes visant à offrir aux enfants accueillis des lieux de vie et des conditions de

croissance qui autorisent également les relations de garde partagées entre leurs familles et les familles d'accueil ainsi que d'autres personnes pertinentes du réseau de l'enfant.

En ce qui concerne la diversité des systèmes cantonaux de placement familial, il apparaît clairement que, dans une perspective nationale, les droits de participation et les concepts de protection de l'enfant doivent également être renforcés dans les familles d'accueil. Les enfants placés doivent être globalement renforcés en tant qu'acteurs et actrices du système de placement familial, tout en étant protégés d'une trop grande prise de responsabilité. Les études de cas ont, d'une part, mis en évidence un vide en ce qui concerne la surveillance, qui n'est pas perçue par les enfants placés. D'autre part, il manque à l'heure actuelle des concepts de protection qui renforcent les enfants placés dans l'espace privé de la famille d'accueil – par exemple face au risque de violence physique ou sexuelle –, mais aussi dans l'ensemble de l'aide publique aux enfants placés en famille d'accueil, et qui établissent des critères de qualité garantissant leurs droits au quotidien et leur intégrité physique et psychique (Fegert et al. 2022).

## 4 Réponses aux questions de la Fondation Palatin qui ont guidé la recherche

Ce chapitre regroupe les résultats des différentes étapes de la recherche en se référant aux questions qui font l'objet du mandat de la Fondation Palatin pour l'étude partielle.

### 1. *Comment les systèmes de placement familial des cantons peuvent-ils être typologisés sur la base des variables mentionnées au chapitre 3 ?*

Les systèmes de placement familial des cantons de Suisse présentent une grande diversité. On observe des différences en ce qui concerne l'attribution des compétences des tâches obligatoires telles que l'évaluation des conditions d'accueil, l'autorisation et la surveillance, qui relèvent aussi bien de services cantonaux spécialisés, que des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ou des communes. On observe en outre des différences en ce qui concerne la disponibilité et l'accessibilité des prestations de soutien pour les parents d'accueil, telles que les offres de mise en réseau, de formation de base et formation continue, de conseil et d'accompagnement des parents d'accueil. Sur cette base, nous avons pu établir une typologie bidimensionnelle, dans laquelle peuvent s'inscrire tous les 26 cantons. Elle combine la variable de l'attribution des compétences pour la réalisation des tâches obligatoires et la variable des prestations de soutien, y compris leur disponibilité et leur accessibilité.

- 17 cantons au total ont choisi le modèle « compétence pour les tâches obligatoires auprès des services cantonaux spécialisés », tandis que 9 cantons ont confié cette compétence aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et aux communes.
- 18 systèmes cantonaux de placement familial au total offrent un « accès tendancielllement illimité aux prestations de soutien pour les parents d'accueil ». Huit systèmes cantonaux de placement familial présentent un « accès tendancielllement limité aux prestations de soutien pour les parents d'accueil ».
- Le type le plus répandu est celui des « systèmes de placement familial avec compétences des tâches obligatoires auprès des services cantonaux spécialisés et accès tendancielllement illimité aux prestations de soutien pour les parents d'accueil ». On peut lui attribuer 12 des 26 cantons.

La distribution des 26 cantons dans la typologie élaborée dans le cadre de ce projet se base sur des données collectées en 2021.<sup>39</sup> Notre classification des 26 cantons dans l'un ou l'autre des quatre types reflète donc l'état de la situation au moment de l'enquête, qui a pu changer depuis. Pour six cantons en particulier, les caractéristiques relevées dans le domaine des prestations de soutien étaient liées à des projets pilotes limités dans le temps. Globalement, l'image qui se dégage est celle d'un paysage des systèmes cantonaux de placement familial évoluant de façon dynamique.

#### *a. Y a-t-il éventuellement d'autres caractéristiques structurelles centrales qui pourrait être utilisées pour une typologie ?*

Les réglementations cantonales fixant la rémunération des parents d'accueil sont une autre caractéristique structurelle. Nos données montrent trois types de réglementations des rémunérations :

- Tarifs de prise en charge obligatoires à l'échelle cantonale (BE, BS, GE, JU, NE, VD, VS, ZG, ZH)
- Taux indicatifs ou taux maximal cantonaux (AG<sup>40</sup>, AR, BL, FR, GL, GR, NW, OW, SG, SH, SO, TG, TI)
- Négociation des tarifs de prise en charge au cas par cas (LU, SZ, UR)

---

<sup>39</sup> Nous avons dès que possible pris en compte également des informations plus récentes. La collecte systématique des données relatives aux réglementations et caractéristiques structurelles s'est achevée en septembre 2021.

<sup>40</sup> Depuis août 2022 ; voir circulaire XKS.2009.1 de la Cour suprême d'Argovie, Chambre de la protection de l'enfant et de l'adulte.

D'autres caractéristiques structurelles des systèmes cantonaux de placement familial n'ont pas été prises en compte dans la typologie bidimensionnelle que nous avons élaborée, mais n'en sont pas moins hautement pertinentes. Ce sont :

- La densité et les contenus de la réglementation légale des processus-clés de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil dans les cantons (voir 2.1).
- Les réglementations relatives à la mise à contribution des parents aux coûts du placement en famille d'accueil de leur enfant et les processus de facturation, c'est-à-dire l'attribution des rôles de débiteurs et de créanciers aux parents d'origine, services cantonaux, parents d'accueil et prestataires si ceux-ci sont impliqués.
- L'étendue et forme du pilotage cantonal des offres de prestations dans le domaine de l'aide aux enfants placés (pilotage de la qualité, de l'offre et des coûts).
- L'organisation des relations de coopération entre les services compétents pour les tâches souveraines obligatoires, d'une part, et les fournisseurs non publics de prestations dans le domaine du placement familial, d'autre part (qui proposent les prestations suivantes, conformément à l'art. 20a OPE : médiation de places d'accueil, formation de base et formation continue, accompagnement et conseil).
- La part des prestations fournies dans le domaine de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil par des prestataires non publics, selon les différentes prestations définies à l'art. 20a OPE (médiation de places d'accueil, formation de base et formation continue, accompagnement et conseil).
- La pluralité des prestataires est une autre caractéristique systémique qui présente un potentiel pour la structuration des systèmes cantonaux de placement familial (concurrence entre différents prestataires versus situation de monopole d'un prestataire).

Une étude approfondie des liens entre les caractéristiques que nous venons de mentionner et la réussite des relations nourricières n'est guère possible, ou demanderait un travail considérable, tant que les cantons disposant d'informations statistiques sur le nombre d'enfants placés en famille d'accueil (et dans des institutions éducatives) resteront minoritaires. La part des placements dans des familles d'accueil rattachées à un fournisseur de prestations par rapport à l'ensemble des placements en famille d'accueil à l'échelle de la Suisse est notamment parfaitement inconnue aujourd'hui.

*b. Comment peut-on décrire les différents types de systèmes de placement familial à l'aide de cantons choisis ?*

De nombreuses différences significatives qui ont pu être mises en évidence dans la comparaison approfondie des systèmes de placement familial des cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Fribourg, des Grisons et de Vaud se situent à d'autres niveaux que les caractéristiques structurelles qui ont servi à établir la typologie et ne peuvent donc pas être expliquées par celles-ci. La mise en relation des résultats de l'étude de cas comparative avec les données intégrées dans la typologie des systèmes de placement familial montre que les conditions-cadres structurelles n'ont pas de relations de cause à effet simples et unidirectionnelles avec l'organisation de la pratique par les acteurs/actrices. Il apparaît plutôt que les structures formelles et juridiques (p. ex. attribution des compétences) comme les structures d'offres existantes (p. ex. prestations de soutien pour les parents d'accueil) doivent être considérées comme fixant un cadre que les acteurs et actrices impliqués (professionnel-le-s, enfants accueillis, parents d'accueil, parents des enfants placés) interprètent et contribuent à façonner par leur pratique. Les traditions historiques et les conceptualisations normatives des « bonnes familles d'accueil » et de la « bonne aide aux enfants placés » jouent également un rôle important dans ce contexte.

Les quatre systèmes cantonaux de placement familial étudiés de plus près évoluent dans deux champs de tension qui tirent leur dynamique d'interactions de la complexité de la relation nourricière



(composée de l'enfant accueilli, des parents d'accueil et des parents de l'enfant placé), d'une part, et d'autre part de la complexité des offres de soutien. Ces tensions peuvent être résolues de différentes manières en fonction de la situation. Nous avons pu dégager un continuum sur lequel peuvent être situés les quatre systèmes cantonaux étudiés plus en détail. À un pôle du continuum, nous avons placé le modèle de la focalisation sur la famille d'accueil en tant que pilier fondamental. Ce modèle est centré sur la mission de garantir aux enfants placés un environnement familial dans lesquels ils puissent grandir. Dans ce modèle, la famille d'accueil apporte une contribution centrale à la garantie de conditions favorables au développement de l'enfant placé. Il est donc accordé une grande importance à l'accompagnement des parents d'accueil. Cet accompagnement est assuré par des services cantonaux spécialisés et/ou délégué à des prestataires. À l'autre pôle du continuum, nous avons placé un modèle dans lequel la famille d'accueil est considérée comme faisant partie de différentes mesures du système d'aide aux enfants et à la jeunesse, ou de protection de l'enfant, dont l'interaction est pilotée de manière centralisée par le canton.

## ***2. Comment l'aide aux enfants placés en famille d'accueil s'inscrit-elle dans l'ensemble de l'aide aux enfants et à la jeunesse ? Quelles sont les différences et les similitudes en cas de placements ordonnés ou volontaires ?***

Les cantons ont développé des systèmes d'aide aux enfants et à la jeunesse très divers. Des différences importantes résultent de l'organisation respective des accès aux prestations de l'aide aux enfants et à la jeunesse. Les cantons se distinguent par les services autorisés à prendre des décisions dans le domaine de la protection de l'enfant et à servir de médiateurs pour le placement volontaire d'enfants en famille d'accueil. Il peut s'agir, par exemple, des services sociaux cantonaux/régionaux ou de services spécialisés de l'aide aux enfants et à la jeunesse. De tels services cantonaux ou régionaux ne sont pas établis dans tous les cantons. Les tâches et compétences que leur attribue le droit cantonal varient. Les cantons se différencient également par leurs modèles d'organisation de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (autorité spécialisée cantonale, communale ou régionale, tribunal cantonal ou régional ; Rieder et al., 2016:35) et par les compréhensions des tâches respectives qui se sont établies dans la collaboration entre les autorités de protection de l'enfant et les services locaux, régionaux ou cantonaux. Enfin les cantons se distinguent par leur niveau respectif de réglementation de l'accès aux prestations volontaires, par la responsabilité des coûts pour les prestations volontaires – canton et/ou communes – et par les dispositions relatives à la mise à contribution des parents en tant que débiteurs de la contribution d'entretien, conformément à l'art. 276 CC. Chaque canton est responsable de proposer et d'organiser les mesures de protection de l'enfance. La responsabilité des cantons s'étend ainsi également à la question de savoir comment recruter des parents d'accueil, quelles offres de l'aide aux enfants placés (formation et formation continue, accompagnement des parents d'accueil) sont proposées, comment elles sont financées et par qui elles sont assurées. De même, il est de la responsabilité des cantons de fixer les conditions-cadres pour le financement et les modalités d'accès aux prestations dans le domaine du placement familial.

Les systèmes cantonaux d'aide aux enfants et à la jeunesse se différencient en outre par la répartition des compétences entre des unités administratives qui varient selon les cantons, par exemple départements et directions. Le degré de concentration des responsabilités pour ces questions au sein de l'administration cantonale est d'ailleurs un facteur d'influence notable pour des mesures de placement dans l'ensemble de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Il est important que les systèmes cantonaux développent une vue d'ensemble de ces différentes composantes de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Des évolutions vers une politique de l'enfance et de la jeunesse pilotée au niveau cantonal ont pu être observées ces dix dernières années principalement dans des cantons à forte population et à caractère urbain (au moins en partie) et s'accompagnent de projets correspondants de développement du droit.

La manière dont l'aide aux enfants placés en famille d'accueil s'inscrit dans les systèmes cantonaux d'aide aux enfants et à la jeunesse oscille donc aujourd'hui entre (a) des variantes d'une intégration « de rattrapage » dans des systèmes d'aide aux enfants et à la jeunesse de plus en plus structurés et légiférés, et (b) des variantes dans lesquelles les organisations et les acteurs de l'aide aux enfants placés agissent de façon dynamique et avec une grande flexibilité dans des environnements moins fortement structurés. Si l'on parle d'une intégration de rattrapage de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil dans le système d'aide aux enfants et à la jeunesse, c'est parce que le placement familial a eu tendance par le passé, dans tous les cantons, à faire globalement l'objet de moins d'attention et de moins de structuration que le placement en foyer.

En ce qui concerne la question des différences et similitudes selon qu'un placement en famille d'accueil soit ordonné ou volontaire, les constatations suivantes peuvent être faites : Selon la perception des personnes-clés que nous avons interrogées, les similitudes semblent l'emporter de loin sur les différences. À cet égard, le fait que nombre de nos questions aient porté sur les rôles, compétences et relations de collaboration dans le système d'aide ou aient attiré l'attention sur les prestations de soutien – donc des éléments qui se situent dans le temps après le processus de décision de placement – a pu jouer un rôle. Les analyses des conditions-cadres juridiques de l'aide aux enfants placés ont montré que la principale différence liée à l'application du droit fédéral (art. 310 CC ; retrait du droit parental à déterminer le lieu de résidence) est tout au plus nuancée à quelques endroits dans les dispositions juridiques cantonales (par exemple, concernant le financement des prestations de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil). Mais cela peut être lu également comme l'expression d'une réticence générale à légiférer l'aide aux enfants et à la jeunesse au niveau cantonal.

Il existe néanmoins des différences significatives entre les placements volontaires et ordonnés, qui se répercutent sur la pratique vécue des placements. Lorsqu'une autorité de protection de l'enfant et de l'adulte ordonne un placement en famille d'accueil, elle instaure une aide éducative dans un contexte de contrainte. Lorsqu'un service spécialisé, autorisé par le droit cantonal, organise le placement d'un enfant en famille d'accueil, il instaure une aide éducative avec l'accord des parents. On sait que les parents ne donnent bien souvent leur accord au placement de leur enfant en famille d'accueil que sous la menace d'un placement ordonné. Cela a été mis en évidence également dans notre étude. Une différence importante réside dans le fait que dans les placements volontaires, les parents peuvent révoquer leur consentement. La possibilité de révoquer le consentement est donc une caractéristique structurelle des placements en famille d'accueil qui ont été établis avec l'accord des parents. Cette option de révocation du consentement n'existe par définition pas dans les placements ordonnés. Dans le cadre de ceux-ci, il peut tout au plus être mis fin au placement par décision de l'autorité de protection de l'enfant ou avec le retrait de l'autorisation. Les résultats de la présente étude nous permettent de conforter une fois de plus l'hypothèse selon laquelle le niveau auquel se situe la décision (ordonnée, volontaire) a d'importantes conséquences également pour l'organisation des placements et pour les relations entre enfants placés, parents d'accueil et parents. Nous trouvons dans nos données des éléments indiquant que les professionnel·le·s attribuent une plus grande stabilité aux placements ordonnés en famille d'accueil. Nos données contiennent également des éléments indiquant que les relations et contacts entre parents d'accueil et parents de l'enfant placé sont plus fréquents dans les placements volontaires, et qu'ils sont souvent vécus comme risqués et éprouvants.

Une autre différence importante se rapporte aux droits de participation et droits procéduraux des enfants. La norme de la participation énoncée à l'art. 1a, al. 2, let. b OPE se réfère matériellement aux enfants qui sont placés en foyer ou en famille d'accueil. Les enfants qui sont placés en famille d'accueil en raison d'une procédure de protection de l'enfant ordonnée par une autorité de protection de l'enfant et de l'adulte doivent être entendus dans la procédure, conformément à l'art. 314a CC. Les enfants qui ont été placés en famille d'accueil par l'intermédiaire d'un service spécialisé de l'aide aux enfants et à la jeunesse ou d'un service social, avec l'accord des parents, n'ont, en ce qui concerne ce

processus de décision, pas de droits de participation analogues, garantis par des dispositions de droit fédéral, au sens des droits à l'information, droits procéduraux et droits de participation. Cela a été identifié comme une importante lacune dans la mise en œuvre de l'art. 12 CDE dans le système suisse d'aide aux enfants et à la jeunesse (Weber Khan & Hotz, 2019).

Dans le domaine des placements volontaires, différents cantons ont élaboré ou adapté des principes et directives de qualité relatives à la participation des enfants, mais qui n'ont qu'exceptionnellement le caractère de prescriptions légales (cf. *ibid.*). Le canton de Fribourg a réglé au niveau de la loi qu'un placement volontaire ne requiert pas seulement le consentement des parents, mais aussi le consentement de la personne mineure. Le canton de Vaud a réglé au niveau de la loi que les personnes mineures capables de discernement doivent être entendues si elles sont directement concernées par une décision sur les prestations d'aide aux enfants et à la jeunesse. Les cantons de Berne et de Zurich ont défini dans leurs lois respectives régissant les aides éducatives résidentielles que les prestations doivent être axées sur le bien des enfants et des jeunes et que ceux doivent être entendus sur les questions qui les concernent et impliqués dans la prise de décision.

L'absence de garanties juridiques, applicables dans toute la Suisse, de l'audition et de l'implication de l'enfant dans les décisions relatives aux placements résidentiels (et ambulatoires) volontaires constitue une inégalité d'accès aux droits de participation pour les enfants vivant en Suisse et contrevient au principe d'égalité de traitement. Du point de vue de l'égalité de traitement, des développements sont nécessaires pour faire en sorte que la participation des enfants dans les décisions relatives aux placements volontaires soit garantie par le droit dans tous les cantons de Suisse.

*3. Quelles sont les philosophies du placement mises en œuvre dans les cantons choisis en ce qui concerne le placement en foyer ou en famille d'accueil, le placement volontaire ou ordonné ? Quelles conséquences ont-elles pour les personnes concernées ?*

Cette question se réfère en premier lieu aux orientations directrices et modèles de justification pertinents dans le cadre de décisions sur les aides appropriées pour chaque situation. Les processus de décision qui conduisent au placement n'étaient cependant pas au centre de notre étude, si bien que nos réponses ont un statut de suppositions. Les données et informations recueillies dans le cadre de cette étude confortent l'hypothèse que, au moment de la prise de décision (par les professionnel-le-s compétents), le choix entre les deux types de prestations se fera en fonction de l'offre de familles d'accueil et/ou l'offre de places disponibles en institution

Les décisions relatives au mode de réalisation du placement – volontaire ou ordonné – incluent une interprétation des informations sur la situation à la lumière des dispositions fédérales en matière de protection de l'enfant (en particulier les art. 307 et 310 CC) et tenant compte des dispositions du droit cantonal pertinentes. Les informations dont nous disposons ne nous permettent pas de dire si, comment et quelles caractéristiques structurelles des systèmes cantonaux de placement familial influencent le recours à l'un ou l'autre des deux types de placement – volontaire versus ordonné. Nous estimons que cette question nécessiterait des recherches supplémentaires.

**4. Quelles sont les conséquences des différentes caractéristiques structurelles des systèmes de placement familial sur la réussite des relations nourricières ?**

L'attribution des compétences pour les tâches obligatoires (évaluation des conditions d'accueil, autorisation, surveillance) *proprement dite* n'a pas de conséquences directes et univoques sur la réussite des relations nourricières. Mais la probabilité que des relations nourricières réussissent est influencée par la manière dont la variable « attribution des compétences » est liée à d'autres caractéristiques pertinentes. Parmi celles-ci figurent : (1) la transparence des structures de compétences et de collaboration du point de vue des acteurs/actrices du système de soutien (autorités, services spécialisés, professionnel-le-s) et de la relation nourricière (parents d'accueil, enfants placés, parents d'origine) agissant dans une structure donnée ; (2) la dotation en ressources des services qui assument les tâches obligatoires ; comme généralement dans le domaine des services sociaux, les

ressources peuvent être en particulier mesurées à la dimension du temps – ici au temps dont disposent les services et professionnel·le·s compétents pour la mise en œuvre des tâches obligatoires que sont l'évaluation des conditions d'accueil, l'autorisation et la surveillance ; (3) l'existence de concepts pour une mise en œuvre de grande qualité des tâches obligatoires, leur fondement sur les connaissances scientifiques, l'expérience professionnelle et le savoir-faire professionnel.

L'instauration d'une relation nourricière s'accompagne pour toutes les personnes impliquées (enfants accueillis, parents d'accueil, parents des enfants placés) de défis considérables. L'importance des prestations de soutien pour les parents d'accueil (formation et formation continue, accompagnement) pour la réussite des relations nourricières est démontrée sur le plan empirique (Bovenschen & Spangler, 2008 ; Helming et al., 2011 ; Kekoni et al., 2019 ; Saarnik, 2021). Les résultats de notre étude confirment ce lien. Ils montrent en outre qu'aussi bien la formation et la formation continue qu'un accompagnement flexible et compétent – en particulier en situation de crise – répondent au besoin d'une grande majorité de parents d'accueil. Toutefois, toutes les offres de formation et d'accompagnement ne sont pas évaluées comme étant également utiles par l'ensemble des parents d'accueil (voir ci-dessous, point c.).

*a. Quelles sont les conséquences des différentes formes d'autorisation et de surveillance sur la réussite des relations nourricières ?*

La conception de notre étude ne prévoyait pas d'examiner les concepts et processus d'autorisation et de surveillance des placements en famille d'accueil. Nous ne pouvons par conséquent que proposer quelques pistes de réflexion sur les rapports entre les différentes formes d'autorisation et de surveillance et la réussite des relations nourricières. (1) Nos données confortent l'hypothèse selon laquelle l'autorisation et la surveillance font l'objet d'une attention variable dans les systèmes cantonaux de placement familial. Ainsi, il semble que certains cantons délèguent le processus d'autorisation à des services cantonaux spécialisés qui procèdent avec une grande sensibilité aux risques et octroient les autorisations de manière très sélective ; les données indiquent qu'il y a dans ces mêmes cantons une pénurie structurelle de places adaptées pour les placements en famille d'accueil. Cela suggère qu'il y a vraisemblablement un lien entre les exigences en matière de conditions d'accueil chez des parents d'accueil d'une part, et les capacités ou possibilités de choix limitées, d'autre part. La question de savoir comment cela se répercute sur la réussite des relations nourricières doit rester ouverte. (2) Nos données permettent en outre de confirmer l'hypothèse selon laquelle les critères et éléments de décision utilisés dans les processus d'autorisation des placements varient d'un canton à l'autre (et vraisemblablement à l'intérieur d'un même canton). Cela pourrait notamment s'expliquer par le fait que les conditions d'autorisation mentionnées à l'art. 5 OPE ne sont nommées que de façon minimale et sont fortement sujettes à interprétation, que lorsqu'il est procédé à des concrétisations contraignantes, celles-ci n'ont à chaque fois en vue que le seul canton et que les organismes compétents dans les cantons n'ont rien entrepris en vue de développer des standards spécialisés reconnus à l'échelle supra cantonale.

Nos données indiquent clairement que les professionnel·le·s comme les parents d'accueil perçoivent comme problématique le regroupement des compétences pour l'autorisation et la surveillance auprès d'un même service.<sup>41</sup> Il s'avère manifestement difficile pour un service de devoir simultanément assumer une fonction de contrôle des placements et conseiller et accompagner les parents d'accueil ou familles d'accueil. Un conseil efficace des parents d'accueil présuppose que les parents d'accueil puissent aussi parler ouvertement des crises et des situations difficiles. Le fait de savoir que les mêmes professionnel·le·s qui les conseillent et les accompagnent exercent en même temps une surveillance et qu'ils peuvent décider du maintien de l'autorisation freine, de manière compréhensible, une communication ouverte. Cela peut conduire à ce que les potentiels du conseil et de l'accompagnement ne soient pas pleinement exploités. Associer accompagnement et surveillance crée des occasions de confusion des rôles et menace ainsi tout autant l'efficacité de la surveillance que l'efficacité du conseil

---

<sup>41</sup> Ils vont ainsi dans le sens des Recommandations de la CDAS et de la COPMA relatives au placement extra-familial : « la surveillance et le conseil ne devraient [...] pas être exercés par les mêmes personnes. » (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), 2020:35).

et de l'accompagnement.

*b. Quelles sont les conséquences des différents financements des prestations de soutien sur la réussite des relations nourricières ?*

Nos données et nos résultats ne nous permettent de répondre que de manière partielle à cette question. Nous n'avons eu dans les focus groupes que peu d'indications permettant de dire si et, le cas échéant, comment les modèles et modalités de financement sont évalués par les parents d'accueil et quels effets ils ont sur la réussite des relations nourricières. Cela peut s'expliquer par le fait que les parents d'accueil qui ont participé à nos focus groupes sont majoritairement des parents d'accueil rattachés à un prestataire. Ceux-ci se sont dit clairement satisfaits du fait que les aspects financiers associés au rôle de parents d'accueil leur soient épargnés en étant gérés par leur organisation. Les parents d'accueil non rattachés à un prestataire, en revanche, perçoivent bien souvent les tâches administratives et financières comme une charge qui les détourne de ce qu'ils considèrent comme leur tâche première, à savoir la construction d'une relation.

Nos données indiquent en outre que les futurs parents d'accueil qui ont l'intention de se rattacher à un prestataire examinent et comparent en partie minutieusement les conditions-cadres respectives. Les structures tarifaires et la qualité de l'accompagnement sont alors d'importants critères. Nous avons également des éléments qui montrent que les liens contractuels entre les parents d'accueil et les prestataires présentent le risque d'engendrer des rapports de dépendance. Ce risque semble d'autant plus élevé que les dispositions contractuelles prennent un caractère de contrat de travail.

En ce qui concerne la mise à contribution des enfants placés majeurs, il est, du point de vue d'anciens enfants placés, important de savoir à combien s'élève leur participation au placement et s'il leur est possible, en dépit de ces frais, de constituer des réserves qui sont considérées comme une ressource importante en vue du processus de Leaving care à venir.

*c. Quelles sont les conséquences des différentes pratiques de préparation, de formation de base, formation continue et d'accompagnement des parents d'accueil sur la réussite des relations nourricières ?*

En tant que caractéristique permettant de différencier les pratiques de préparation, de formation de base et formation continue et d'accompagnement, nous avons placé la question de la disponibilité des offres au centre de notre typologie. Les études de cas approfondies ont montré ici que, du point de vue des parents d'accueil, la disponibilité, axée sur leurs besoins, des prestations de soutien était un important facteur de réussite des relations nourricières. On peut donc constater que toutes les formes de prestations de soutien sont pertinentes pour la réussite des relations nourricières. En rapport avec les offres disponibles, la mise en réseau et l'échange avec d'autres parents d'accueil ont également été mentionnés comme des éléments de soutien.

On constate par ailleurs que les deux cantons francophones étudiés plus en détail accordent une grande importance à la préparation des parents d'accueil. Il serait intéressant de savoir quels effets cela peut avoir en comparaison avec des cantons qui accordent moins d'importance à cette préparation (et misent, p. ex., davantage sur la formation continue et l'accompagnement) ; les données dont nous disposons ne nous permettent pas d'y répondre.

Un résultat largement étayé est que, du point de vue des parents d'accueil, il est important, pour toutes les formes de formation, de formation continue et d'accompagnement, qu'ils puissent utiliser les contenus transmis pour mieux comprendre l'enfant placé et ses besoins et gagner en sécurité d'action. Il s'est parfois avéré que les parents d'accueil perçoivent une nette différence entre leurs propres appréciations et celles des professionnel-le-s. Du point de vue des parents d'accueil, la transférabilité de ce que proposent les professionnel-le-s aux problèmes auxquels ils se sentent confrontés au quotidien, est un critère de qualité hautement pertinent. Toutes les formes de formation et de formation continue, de conseil et d'accompagnement ne sont pas perçues comme utiles par les parents d'accueil. Un important critère pour le ressenti subjectif de leur utilité est que les parents d'accueil perçoivent de l'estime et de la reconnaissance dans la communication avec les professionnel-le-s.

*d. Y a-t-il d'autres caractéristiques structurelles qui ont une influence particulière sur la réussite des relations nourricières ?*

Nous avons pu mettre en évidence, en lien avec les conditions de réussite, notamment les éléments suivants :

- La participation de l'enfant dans toutes les phases du placement.
- Une conception du matching, dans laquelle la question de l'adéquation entre l'enfant placé et la famille d'accueil est comprise comme un processus ouvert et dynamique, qui ne se termine pas avec l'arrivée de l'enfant chez la famille d'accueil (Bombach & Wolf 2021 ; Zeijlmans et al. 2018).
- Une orientation sur les besoins de l'enfant pour ce qui est de la durée du placement en famille d'accueil, et un accompagnement des transitions après la fin du placement (vers d'autres institutions, la famille de l'enfant, vers l'autonomie).
- Une clarification de la durée prévue du placement et des conditions dans lesquelles il peut être mis fin au placement, en tenant compte des personnes impliquées dans la relation nourricière (planification de l'aide et du soutien).
- Des structures qui garantissent et soutiennent une transition réussie vers la vie autonome (Leaving care).
- Une bonne préparation des parents d'accueil et un soutien axé sur les besoins des parents d'accueil qui soit également accessible en cas de crise.
- Un bon accompagnement des parents de l'enfant, qui ne s'arrête pas dès que ceux-ci ont donné leur accord pour le placement.

**5. Comment les transitions – en particulier dans le cadre d'un retour dans la famille d'origine, d'un remplacement ou de l'accession à la majorité – sont-elles organisées, accompagnées et financées ?**

En ce qui concerne l'organisation, l'accompagnement et le financement des transitions au départ de la famille d'accueil pour les care leaver, il n'a pas été possible, dans la première étape de la recherche, d'obtenir systématiquement des informations sur les réglementations de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil dans les différents cantons.<sup>42</sup> Les personnes-clés n'étaient en partie pas informées sur le sujet, ou les réponses étaient en partie qu'il n'existe pas grand-chose pour les care leaver. Pour commencer, la limite d'âge pour rester en famille d'accueil varie selon les bases légales : les mesures de protection de l'enfant sur la base du CC (art. 307 CC) se terminent avec la majorité. Les placements sur la base de la Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn) permettent une poursuite de la mesure jusqu'à l'âge de 25 ans. Les différentes législations cantonales en matière d'aide aux enfants et à la jeunesse ne sont pas uniformes, puisqu'il est en partie possible de rester en famille d'accueil ou de bénéficier de prestations de soutien ambulatoires au-delà de la 18<sup>ème</sup> année (en règle générale jusqu'à 25 ans et l'achèvement d'une formation initiale).

Nos études de cas ont montré que des défis peuvent être associés à l'accession à la majorité, d'après les Care leavers interrogés. Parmi ces défis figure l'obligation de participer au financement de la place d'accueil, une obligation que les anciens enfants placés interrogés décrivent comme pesante et démotivante. Une autre partie des défis a trait au manque de clarté dans la planification des perspectives et au sentiment que la continuité du lieu de vie dépend de la bonne volonté des parents d'accueil. En ce qui concerne les retours des enfants placés dans leur famille, il est apparu qu'ils n'ont bien souvent pas été suffisamment accompagnés. Globalement, on constate un important besoin de créer des possibilités pour les enfants placés de rester en famille d'accueil jusqu'à l'âge de 25 ans, de préparer et d'accompagner plus intensivement les transitions, mais aussi de réduire la participation financière et la charge des enfants placés. Enfin, les professionnel·le·s doivent être mieux sensibilisés aux thématiques de cette transition, sur laquelle ils semblent manquer d'informations.

---

<sup>42</sup> Le Centre de compétences Leaving Care a élaboré un aperçu des conditions-cadres juridiques des processus de Leaving care : <https://leaving-care.ch/rechtliche-grundlagen>

## **6. Quelles réglementations et procédures particulières les cantons mettent-ils en œuvre pour :**

### *a. Garantir la participation des enfants placés en famille d'accueil ?*

La mise en œuvre de l'art. 1a, al. 2 OPE (information de l'enfant placé sur ses droits ; attribution d'une personne de confiance ; participation de l'enfant placé aux décisions déterminantes pour son existence) n'est la plupart du temps pas expressément réglée. Certains cantons informent les enfants placés sur leurs droits de participation en leur transmettant des brochures d'information et des guides. Les tâches d'information de l'enfant placé sur ses droits et de garantie de participation aux décisions sont partiellement déléguées à des prestataires non publics. Dans les deux cas, les contenus et la préparation des informations relatives aux droits des enfants placés semblent dépendre fortement des professionnel-le-s compétents. Nos recherches n'ont donné aucune indication quant à l'existence de formes institutionnalisées de cette information sur les droits. Concernant le choix et les tâches de la personne de confiance selon l'art. 1a OPE, on ne trouve que quelques réglementations contraignantes, se situant au niveau des ordonnances et directives (pour plus de détails, voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Il semble que certains cantons aient élaboré des concepts de surveillance des enfants placés en famille d'accueil dans lesquels l'entretien direct avec l'enfant placé est un élément régulier de la visite de surveillance. Nous n'avons pas rencontré d'initiatives visant à promouvoir l'auto-organisation des enfants placés (p. ex. Pösö 2018).

### *b. s'assurer de la satisfaction des enfants placés en famille d'accueil ?*

Nous n'avons pas rencontré dans le cadre de cette étude de programmes mis en œuvre par les cantons pour vérifier de manière ciblée la satisfaction des enfants placés en-dehors des visites de surveillance. Il n'y a, à notre connaissance, pas d'enquête en Suisse qui s'adresse aux enfants placés en tant que groupe partageant des situations de vie similaires dans l'objectif de recueillir leurs expériences, leurs points de vue, leurs craintes et leurs souhaits (cf. Selwyn & Briheim Cookall, 2023).

### *c. protéger les enfants placés des risques de violence physique et psychique, de négligence, d'exploitation et de violence sexuelle ?*

Pour assurer la protection des enfants dans le cadre des relations nourricières, les cantons s'appuient sur les instruments que sont l'évaluation des conditions d'accueil, l'autorisation et la surveillance ainsi que sur des offres (parfois obligatoires) de formation de base et formation continue et des offres de conseil et d'accompagnement des parents d'accueil. À des degrés divers, les cantons délèguent des tâches de protection des enfants placés en famille d'accueil (en partie) à des prestataires non publics. Nous n'avons pas relevé dans le cadre de cette étude de réglementation ni de procédure mise en œuvre par les cantons, en plus de ces processus, pour protéger les enfants des risques de violence physique et psychique, de négligence, d'exploitation et de violence sexuelle. Il n'existe à notre connaissance pas d'initiatives en Suisse à l'heure actuelle qui visent à introduire des concepts particuliers de protection dans les familles d'accueil (p. ex. Fegert et al. 2022).

## **7. Que peut-on déduire des résultats globaux en ce qui concerne :**

### *a. les différences entre les placements ordonnés par les autorités et les placements volontaires ?*

Une différence notable réside dans le fait que l'implication de l'enfant dans la prise de décision n'est garantie *par le droit fédéral* que pour les placements ordonnés (par le biais de l'obligation d'entendre l'enfant, ancrée à l'art. 314a CC) ; il n'existe pas, dans le droit fédéral, de garantie comparable de l'implication de l'enfant dans la prise de décision pour les procédures qui conduisent à des placements volontaires. Certains cantons ont ancré dans le droit cantonal les droits de participation de l'enfant aux décisions qui le concernent. Les enfants et les jeunes qui vivent en Suisse et qui sont impliqués dans des procédures conduisant à des placements volontaires ne peuvent s'appuyer dans ces procédures sur les mêmes droits que d'autres pour faire valoir leurs points de vue et leurs intérêts.

En ce qui concerne le rôle des parents d'enfants placés, les différences entre placements ordonnés et placements volontaires sont notables. Beaucoup d'éléments laissent à penser que ces différences se

répercutent aussi sur les relations à l'intérieur des placements, qu'influencent toutefois dans une large mesure d'autres facteurs encore (p. ex. la reconnaissance mutuelle des rôles et tâches respectives).

*b. les caractéristiques structurelles qui sont particulièrement pertinentes pour la réussite des relations nourricières ?*

Cette question sera approfondie au chapitre suivant, c'est pourquoi nous n'y répondons ici que sommairement :

- Amélioration de la transparence des systèmes cantonaux de placement familial : Attribution claire des compétences, clarification compréhensible de la collaboration entre les organismes (autorités, services, prestataires) avec leurs rôles, compétences et fonctions respectifs ; préparation des informations sur les compétences, rôles et fonctions sous une forme qui soit intelligible et compréhensible pour les enfants placés, parents d'accueil et parents d'origine
- Garantie d'une responsabilité du cas décrite en termes de contenu, clairement attribuée et orientée sur la continuité pour chaque enfant placé – indépendamment du fait que l'enfant vive en famille d'accueil en raison de décisions d'une autorité ou de décisions d'un service avec l'accord des parents
- Mise en place ou développement de services spécialisés dotés du mandat et des ressources nécessaires au développement des systèmes cantonaux de placement familial et de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil dans le canton
- Garantie des ressources nécessaires à une mise en œuvre professionnelle des tâches obligatoires que sont l'évaluation des conditions d'accueil, l'autorisation, la surveillance et le matching

*c. l'amélioration durable de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil ?*

- Disponibilité et accès illimité aux offres de formation de base et de formation continue pour les parents d'accueil
- Disponibilité d'offres de conseil et d'accompagnement pour les parents d'accueil selon le principe 24h/24, 7 jours/7, donc également pendant les heures creuses et les week-ends
- Garantie contraignante des possibilités de choix en matière de prestataires et d'offres de prestations de soutien pour les parents d'accueil (formation de base et formation continue ; conseil et accompagnement)
- Introduction obligatoire de modèles de planification participative de l'aide, incluant régulièrement une clarification de la durée prévue du placement. Toute décision de placement doit obligatoirement être accompagnée d'une planification de l'aide, impliquant de manière adaptée dans la prise de décision les personnes concernées par la décision de placement
- Développement et introduction contraignante de concepts pour les tâches obligatoires de que sont l'évaluation des conditions d'accueil, l'autorisation, la surveillance et le matching, qui s'appuient sur les connaissances scientifiques actuelles et l'expérience pratique et guident l'action des professionnel·le·s compétents pour ces processus
- Permettre l'auto-organisation et la mise en réseau des enfants placés ; concepts relatifs à l'information et à la préparation des enfants placés à la transition vers l'autonomie

*d. l'éventuel besoin de révision de la législation fédérale ?*

- Introduction de garanties juridiques de la participation des enfants dans le cadre des placements volontaires
- Obligation de respecter les principes de modèles de planification participative de l'aide, de gérer la situation de manière transparente, fiable et accessible, et ce pour les placements volontaires et les placements ordonnés
- Coupler l'autorisation et la surveillance à la garantie du bien et des droits de l'enfant



## 5 Recommandations

Les résultats de l'étude « Enfants placés en famille d'accueil – Comparaison des structures cantonales » montrent que les cantons de Suisse ont développé des systèmes très différents d'aide aux enfants placés en famille d'accueil. Ceux-ci se différencient notamment par l'attribution des compétences pour l'évaluation des conditions d'accueil, l'autorisation, le matching et la surveillance (services cantonaux spécialisés, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, communes). D'autres aspects peuvent être distingués à l'intérieur de ces modèles. Ainsi la répartition des tâches confiées aux autorités spécialisées cantonales varie, tout comme leur ancrage dans les départements cantonaux (éducation, affaires sociales, sécurité, santé, etc.). Ces différences s'observent également auprès des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, en fonction de leurs champs d'interventions et de leur organisation interne, ainsi qu'auprès des communes lorsque ces dernières exercent ces tâches obligatoires qui relèvent de l'OPE.

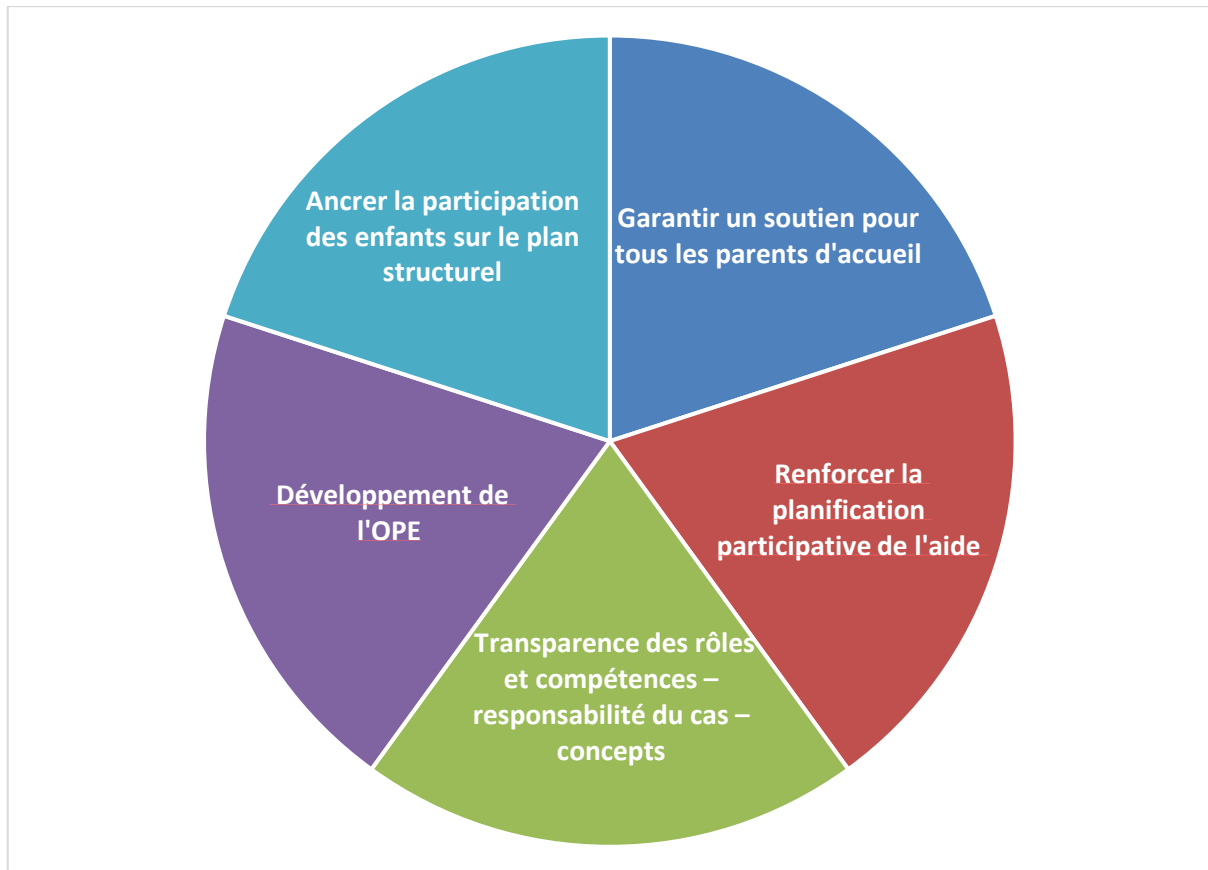
Mais il ne s'agit là que de l'une des nombreuses dimensions dans lesquelles les cantons se différencient. Les cantons suisses ont généralement développé différents modèles d'organisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse, dans lesquels s'expriment, dans une certaine mesure, différentes compréhensions des formes légitimes et appropriées d'organisation de la relation entre l'État et la famille. Une autre différence évidente et bien connue concerne la taille des cantons. L'éventail s'étend, comme on le sait, du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures avec moins de 17 000 habitant·e·s jusqu'au canton de Zurich avec plus de 1,5 million d'habitant·e·s.

Dans ce contexte, il ne nous semble pas judicieux de proposer un modèle idéal qui serait identique pour les 26 cantons. Cela ne serait ni justifiable, ni réaliste. Les conditions de départ – c'est-à-dire les ressources disponibles, les traditions, les structures développées au fil du temps et les majorités politiques – sont trop différentes d'un canton à l'autre. Nos résultats indiquent également que des initiatives de développement de l'aide aux enfants placés ont vu le jour dans de nombreux cantons au cours des quelques cinq dernières années et ont conduit à d'importants changements au niveau des systèmes de placement.

Nous formulons l'hypothèse que ce dynamisme va se poursuivre. Dans ce contexte, les recommandations que nous formulons sur la base des résultats de notre étude ne visent pas à proposer un modèle idéal d'accompagnement des enfants placés en famille d'accueil, mais plutôt à proposer des principes qui peuvent servir d'orientation à des développements cantonaux de l'accompagnement des enfants placés en famille d'accueil, tout en respectant les spécificités locales des systèmes en place. Il s'agit de recommandations qui s'appuient en premier lieu sur nos résultats, mais qui tiennent compte également des résultats d'autres études sur l'aide aux enfants placés en famille d'accueil et des connaissances issues des discussions de spécialistes sur le sujet (en partie dans d'autres pays).

Une **recommandation générale**, que nous souhaitons mettre en avant dans ce contexte, est la suivante: nous recommandons aux autorités compétentes de tenir compte systématiquement, dans le développement des systèmes de placement familial, des points de vue, intérêts et besoins des personnes concernées, c'est-à-dire des enfants, parents d'accueil et parents des enfants placés, et d'orienter les modèles d'organisation sur le principe qu'ils doivent être transparents, perçus comme fiables et utiles pour les enfants placés, leurs parents et les parents d'accueil, et servir au mieux leurs besoins.

Nos autres recommandations ont été regroupées en **cinq axes de développement** :<sup>43</sup>



### 5.1 Ancrer la participation des enfants sur le plan structurel

- *Prendre au sérieux l'enfant en tant qu'acteur et sujet de droit et sécuriser davantage sur le plan juridique les droits à l'information, à l'audition et à la participation des enfants.* Ces droits doivent être définis de façon plus concrète et ancrés dans la loi afin que les enfants impliqués dans des procédures menant (ou pouvant mener) à un placement en famille d'accueil et que les enfants vivant en famille d'accueil n'aient pas seulement des droits de participation formels, mais puissent également connaître et comprendre leurs droits et avoir de bonnes conditions pour les exercer dans les faits. De futurs projets législatifs au niveau fédéral comme au niveau cantonal doivent être coordonnés en conséquence.
- *La transmission d'informations sur les procédures, les déroulements, l'attribution des droits et les compétences de décision doit être garantie avant et pendant le placement.* Les informations transmises doivent être adaptées à l'âge et à la situation de l'enfant et être conçues de sorte à favoriser les possibilités d'action et de participation de l'enfant. En outre, la participation directe ne devrait pas être uniquement ponctuelle et/ou exclusivement sous forme d'entretiens oraux, mais elle devrait être possible en continu et sous différentes formes. Les enfants et les jeunes devraient être questionnés dès le départ et régulièrement sur la forme de participation la plus adaptée pour eux. Il peut s'agir de participation directe, mais aussi de participation par l'intermédiaire d'une personne en qui l'enfant a confiance et qu'il ou elle souhaiterait impliquer ou par laquelle il ou elle souhaiterait être représenté-e. Un-e enfant placé-e doit également avoir la

<sup>43</sup> Nous sommes conscients que cela fait écho à des thèmes qui ont déjà été abordés dans le précédent chapitre.

possibilité de renoncer à exercer ses droits de participation. Dans ce cas, il faut vérifier à intervalles réguliers si cette décision correspond toujours à ce que veut l'enfant.

- *Permettre et encourager la mise en réseau et l'auto-organisation des enfants placés en famille d'accueil.* Les expériences dans d'autres pays montrent que le fait de permettre et d'encourager l'auto-organisation des enfants placés hors de leur famille n'offre pas seulement des opportunités d'échanges et de renforcement (mutuel) des enfants concernés. Les enfants placés (et anciens enfants placés) peuvent, sur la base de leurs expériences, apporter au système de placement familial d'importants retours et des impulsions pour son développement.

## **5.2 Promouvoir le soutien de tous les parents d'accueil et de tous les parents des enfants placés et mettre à leur disposition des ressources suffisantes**

- *Mettre des ressources à la disposition des parents d'accueil.* Les tâches des parents d'accueil sont complexes. Il n'y a aucune raison de s'attendre à ce que des placements réussis se déroulent sans crises. Ce qui compte, c'est la manière dont on parvient à surmonter les crises. Dans ce contexte, la mise à disposition de ressources pour faire face aux crises est une clé de la réussite des placements.
- *Garantir la disponibilité d'un conseil et d'un accompagnement compétents 24 heures sur 24.* Cette disponibilité doit devenir un standard de l'aide cantonale aux enfants placés en famille d'accueil. Les cantons devraient prendre davantage en considération la possibilité de s'associer pour mettre à disposition et financer ensemble une telle offre de conseil, disponible à tout moment.
- *Proposer la formation de base et la formation continue et l'accompagnement des familles d'accueil dans les prestations de base offertes à tous les parents d'accueil.* Les résultats montrent clairement que, selon le canton et l'attribution des tâches (avec ou sans rattachement à des prestataires), les familles d'accueil ont jusqu'à présent inégalement accès, ou inégalement droit, aux formations de base et formations complémentaires, tout comme à l'accompagnement. Les placements auprès de la parenté sont, en particulier, systématiquement moins bien dotés en ressources dans certains cantons. La Confédération et les cantons doivent s'engager à ce que tous les parents d'accueil disposent d'une offre de base de formation et de formation continue ainsi que de prestations d'accompagnement, à laquelle ils puissent recourir tous et de façon égalitaire. Dans la mesure du possible, les parents d'accueil doivent pouvoir choisir parmi différentes offres et entre différents prestataires.
- *Des conditions transparentes, justes et identiques pour tous les parents d'accueil.* Toute personne qui accueille chez elle un enfant placé a droit à une juste rémunération basée sur des règles de droit équitables et transparentes. Ces personnes doivent bénéficier d'un accès complet aux prestations de la sécurité sociale. Les parents d'accueil qui ont un lien de parenté avec l'enfant placé ne doivent pas être moins bien traités que les parents d'accueil non apparentés.
- *Créer des offres pour les parents des enfants placés.* Les parents dont les enfants sont placés en famille d'accueil ont eux aussi besoin d'offres de soutien et d'accompagnement –également au-delà de la phase de prise de décision. L'accompagnement et le soutien des parents des enfants placés devraient être considérés comme faisant partie intégrante de l'accompagnement des enfants placés en famille d'accueil et être développés.

### 5.3 Des rôles et compétences transparents – Responsabilité organismes et acteur-trice-s impliqué-e-s – Concepts pour les tâches obligatoires

- *Amélioration de la transparence des rôles, des compétences et des pouvoirs de décision des différents organismes impliqués du début à la fin du placement.* Nos résultats indiquent qu'il est souvent très difficile, en particulier pour les enfants, les parents et les parents d'accueil, de comprendre les rôles, compétences et pouvoirs de décision des différents organismes, institutions et professionnel-le-s impliqué-e-s dans les systèmes cantonaux de placement d'enfants en famille d'accueil. Les résultats montrent qu'il est utile de mettre en œuvre différentes formes d'information pour permettre aux enfants placés, aux parents et aux parents d'accueil de repérer par rapport aux rôles, aux fonctions et à aux compétences des différents services et institutions impliqués (entretiens personnels, informations écrites, graphiques et tableaux, différentes langues). Ces informations doivent être répétées sous différentes formes et à différents moments du processus pour s'assurer qu'elles soient bien comprises et intégrées.
- *Clarification des rôles, compétences et responsabilité des organismes et acteurs/actrices impliqués.* La multiplicité des rôles, des fonctions et des services impliqués qui caractérise le placement familial dans les cantons suisses (et qui est encore renforcée lors de placements intercantonaux) comporte un risque de confusion des responsabilités. Plus les instances impliquées sont nombreuses et moins les compétences et responsabilités entre les autorités, services, prestataires, titulaires de rôles légaux (curateurs et curatrices, personnes de confiance) impliqués sont réglées, plus le risque est grand que les professionnel-le-s (ou services) comptent sur le fait qu'un autre service assumera la responsabilité et « fera le nécessaire » dans les situations complexes. Cela peut contribuer à ce que des crises ne soient pas reconnues et traitées à temps et mettre en péril la réussite du placement familial. Une répartition claire des responsabilités facilite et favorise la collaboration entre les acteurs et actrices et sont un gage de sécurité pour les professionnel-le-s, les enfants placés, les parents d'accueil et les parents. Nous recommandons par conséquent que soit établie une attribution claire des responsabilités, axée sur la continuité, pour chaque enfant placé – indépendamment du fait que l'enfant vive en famille d'accueil en raison de décisions d'une autorité ou de décisions d'un service avec l'accord des parents. Le ou la professionnel-le référent-e de la situation peut être contacté-e aussi bien par l'enfant placé, les parents d'accueil et les parents de l'enfant placé que par d'autres professionnel-le-s du système de protection. Cette personne porte en règle générale également la responsabilité de la planification de l'accompagnement (voir plus bas).
- *Développement de concepts et de standards de qualité pour les tâches obligatoires.* Nous recommandons d'établir des concepts clairs et des standards de qualité au moins pour les tâches obligatoires que sont l'évaluation des conditions d'accueil, l'autorisation, le matching et la surveillance. A notre connaissance, de tels concepts et standards de qualité ne sont pas établis dans tous les systèmes cantonaux de placement familial. Les tâches obligatoires mentionnées ci-dessus incluent cependant des tâches complexes dont la gestion requiert des connaissances spécialisées, de l'expérience et un *savoir-faire* méthodologique. Les concepts devront s'appuyer sur les connaissances scientifiques actuelles et sur l'expérience pratique. Ils doivent guider, sous la forme de modèles d'action et de standards de qualité, l'action des professionnel-le-s compétent-e-s pour ces tâches.
- *Dissociation de la surveillance et de l'accompagnement/conseil.* L'accompagnement et le conseil requièrent une relation de confiance entre les professionnel-le-s et les parents d'accueil qui encourage ceux-ci à parler ouvertement des incertitudes et des situations de crise. La surveillance requiert au contraire une distance par rapport au sentiment de loyauté qui accompagne la relation de confiance instaurée dans le cadre de l'accompagnement, pour pouvoir reconnaître avec neutralité de potentielles difficultés qui nécessitent des adaptations ou peuvent même conduire au retrait de l'autorisation.
- *Développer des concepts de protection.* Nous souhaitons inciter les autorités compétentes à analyser les systèmes cantonaux de placement familial établis (et qui diffèrent les uns des autres sous plusieurs aspects) quant à la question de savoir dans quelle mesure ils garantissent avec

fiabilité la protection des enfants placés en famille d'accueil contre la violence physique et psychique, la négligence, l'exploitation et la violence sexuelle. Cela inclut d'examiner, en particulier dans le cadre de la surveillance, la contribution respective apportée à la protection des enfants placés par les différents services, organisations et professionnel-le-s de l'aide aux enfants placés. En d'autres termes, il s'agit d'examiner durant tout le processus de placement si des lacunes apparaissent et, le cas échéant, d'envisager des moyens de les combler.

#### **5.4 Renforcer les modèles de planification participative de l'aide et mettre à disposition les ressources nécessaires**

- *Impliquer les acteurs et actrices concerné-e-s dans la planification.* Pour un développement durable de l'accompagnement des enfants placés en famille d'accueil, il faut veiller à ce que toute décision de placement soit fondée sur une planification participative minutieuse de l'aide, qui implique l'enfant, ses parents et les parents d'accueil dans les décisions qui les concernent.
- *Former les professionnel-le-s pour accompagner les processus participatifs.* Le placement d'un enfant hors de sa famille est une décision lourde de conséquences. Elle implique des changements considérables pour la vie de l'enfant, son environnement de vie et ses liens. Les placements extrafamiliaux répondent en règle générale à des risques et à des situations de danger. Ils recèlent cependant eux-mêmes de grands risques, à la fois pour l'enfant et pour les autres personnes impliquées dans le placement. Les familles d'accueil offrent un environnement familial hors de la famille d'origine. À cela sont associées des chances spécifiques (qu'un placement en foyer ne peut généralement pas offrir de la même manière) – mais aussi des défis spécifiques. Un défi particulier est posé par l'organisation des relations entre l'enfant et ses parents d'accueil, entre l'enfant et ses parents, ainsi qu'entre les parents d'accueil et les parents de l'enfant placé en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est prouvé que la participation aux décisions des personnes concernées accroît de manière significative les chances de réussite des relations nourricières (et des placements en foyer) (Baur et al. 2002 ; Albus et al. 2009 ; Gabriel et al. 2018). Les décisions de placement sont complexes, elles touchent à des liens et souvent à de fortes émotions ; dans ces décisions se rencontrent en règle générale des intérêts contradictoires, et leur potentiel de préjudice est élevé. Elles nécessitent par conséquent une planification, une justification et une modération minutieuses par des professionnel-le-s compétents et expérimentés.
- *Fonder juridiquement le mandat de planification participative donnée aux professionnel-le-s.* Un processus de placement englobe différents éléments. Il comprend la clarification des besoins et des situations (évaluation, diagnostic), l'examen de l'adéquation de formes d'aide alternatives et, enfin, la décision et sa mise en œuvre. L'enfant doit être impliqué dans les différentes étapes du processus (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales [CDAS] et Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes [COPMA], 2020:22). Les professionnel-le-s qui assument cette tâche ont besoin pour cela non seulement d'expérience dans la mise en œuvre de concepts scientifiquement fondés, mais aussi d'une compétence claire : si possible un mandat juridiquement fondé, et dans tous les cas les ressources en temps nécessaires. Il serait souhaitable que ces conditions soient données dans tous les systèmes cantonaux de placement familial. Les modèles de placement d'enfants en famille d'accueil en Suisse présentent à cet égard des conditions-cadres très diverses à l'heure actuelle.
- *Allouer les ressources nécessaires (en personnel, financières, méthodologiques et temporelles) à une telle planification participative.* Nous recommandons d'attribuer les ressources pour garantir l'encadrement structurel et le fondement des processus décisionnels très complexes dans le cadre des placements. Pour leur mise en œuvre méthodologique, nous recommandons de s'inspirer des modèles de planification participative de l'aide tels qu'ils ont été développés spécifiquement pour les processus décisionnels du domaine de l'aide aux enfants et à la jeunesse (p. ex. Schwabe 2019).

La planification de l'aide dans le sens que nous proposons ici inclut la clarification régulière et transparente de la durée prévue du placement et des conditions de fin au placement. Une planification minutieuse de l'aide peut en outre augmenter les chances que des relations solides s'instaurent entre les parents d'accueil et les parents d'origine – en fonction des circonstances de la situation – et crée des possibilités de s'entendre sur des modèles adaptés de répartition des tâches entre les parents d'accueil, les parents de l'enfant placé et d'autres acteurs et actrices, y compris les professionnel-le-s.

## 5.5 Futur développement de l'OPE<sup>44</sup>

- *Introduction d'une disposition relative au droit de l'enfant à la participation dans les processus de décision menant à un placement volontaire.* La norme de participation définie à l'art. 1a, al. 2, let. b OPE se rapporte aux enfants qui sont placés en foyer ou en famille d'accueil. Les enfants qui sont placés en famille d'accueil par l'intermédiaire d'un service spécialisé de protection de l'enfant et de la jeunesse ou d'un service social, avec l'accord de leurs parents, n'ont, en ce qui concerne ce processus de décision, pas de droits de participation analogues, garantis par des dispositions fédérales. Une révision de l'OPE doit combler cette lacune en formulant explicitement une norme de participation aux procédures qui conduisent à la prise en charge d'enfants en dehors du foyer parental.
- *L'institution de la personne de confiance selon l'art. 1a, al. 2, let. b, OPE, sa fonction et les procédures de désignation doivent faire l'objet d'une évaluation critique.* Seuls quelques cantons ont réglé dans la loi la mise en œuvre de cette disposition, ou édicté des directives à ce sujet. Il n'est pas très encourageant de constater que ces dispositions ne sont toujours pas mises en œuvre en de nombreux endroits, dix ans après leur entrée en vigueur. Un examen du modèle de la personne de confiance et des effets qui découlent de sa fonction spécifiquement non officielle (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales [CDAS] et Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes [COPMA], 2020:23) pourrait inclure les questions suivantes : la compétence pour sa mise en œuvre est-elle bien choisie et les services compétents en vertu de l'Ordonnance disposent-ils des ressources requises ? Comment peut-on garantir en pratique que l'enfant participe au choix de la personne de confiance ? Quels modèles ont fait leurs preuves ? Ne gagnerait-on pas plutôt à donner une définition plus étroite du rôle de la personne de confiance, dans le sens d'une représentation de l'enfant ? Y a-t-il éventuellement des alternatives appropriées à la personne de confiance qui permettraient de garantir l'intégrité, la sécurité et les droits des enfants placés hors de leur famille et d'atténuer les asymétries de pouvoir ?
- *Introduction d'une obligation de désigner, pour chaque enfant accueilli en dehors du foyer parental dans une institution ou une famille, un service auprès duquel la référence de la situation est rattachée.* La référence de la situation, selon le modèle proposé ici, s'inscrit dans la durée et englobe :
  - la définition d'un *plan d'accompagnement en impliquant* l'enfant, ses parents, la famille d'accueil et, si la situation l'exige, d'autres personnes (professionnel-le-s)
  - une *évaluation régulière du plan d'accompagnement* pour déterminer si les conditions pour un placement sont toujours réunies et si le placement reste bien la meilleure prestation possible pour garantir le bien de l'enfant.
  - la garantie d'un point de contact pour l'enfant placé, ses parents et les parents d'accueil.
  - la garantie d'un point de contact pour les autorités et organisations mentionnées par l'OPE.

---

<sup>44</sup> Nous nous concentrons ici sur des recommandations pour un développement de l'OPE qui ont un lien avec les objets de la présente étude.

- *Élargissement des conditions d'autorisation.* Dans sa version actuelle, l'OPE lie l'autorisation à des qualités personnelles des parents d'accueil et à des conditions de logement, ainsi qu'implicitement à la garantie du bien de l'enfant. Les conditions d'autorisation en vigueur devraient être élargies de façon à lier l'autorisation à la garantie que les enfants placés aient accès à leurs droits. Pour les enfants placés hors de leur famille, les droits suivants semblent en particulier pertinents : le droit à la protection et à l'assistance, le droit de participation, le droit à la non-discrimination, le droit d'accès à l'éducation et aux soins de santé, le droit à la liberté de religion ou de conviction, le droit d'accès à l'information.
- *Élargissement et concrétisation des dispositions relatives à la surveillance dans le domaine du placement en institution et en famille d'accueil.* L'autorisation et la surveillance sont étroitement liées : la surveillance contrôle si les conditions d'autorisation sont toujours remplies. Par analogie avec les modifications proposées pour l'autorisation, la surveillance doit être davantage liée à la fonction de contrôler dans quelle mesure les enfants placés hors de leur famille peuvent exercer leurs droits. Dans l'ordonnance en vigueur, la tâche attribuée à la surveillance est en particulier de veiller à ce que les enfants placés soient associés aux décisions déterminantes pour leur existence. Ainsi, seul le droit de l'enfant à la participation est explicitement formulé dans l'OPE. Une version révisée de l'OPE doit réglementer l'élargissement de la surveillance à la vérification de la garantie d'autres droits de l'enfant selon la CDE, tels que ceux mentionnés pour l'autorisation, à savoir : le droit à la protection et à l'assistance, le droit à la non-discrimination, le droit d'accès à l'éducation et aux soins de santé, le droit à la liberté de religion ou de conviction, le droit d'accès à l'information.
- Le lien entre surveillance et conseil suggéré dans le texte des dispositions relatives à la surveillance (art. 10, al. 2 OPE) doit être supprimé et remplacé par des dispositions qui définissent clairement que la fonction de surveillance ne peut être déléguée à des organisations ou services qui fournissent simultanément des prestations de conseil et de soutien dans une famille d'accueil.
- *Effectuer un relevé statistique uniforme des placements en famille d'accueil.* Concernant l'obligation de tenir des listes, l'OPE stipule que l'autorité compétente doit tenir des dossiers sur les enfants placés (art. 21, al. 1a) et que les prestataires dans le domaine du placement familial doivent tenir des listes des parents d'accueil, enfants placés et parents d'enfants placés avec lesquels ils collaborent (art. 20d, al. 1 OPE). Ces réglementations devraient être modifiées dans le cadre d'une révision de l'OPE de manière à garantir un relevé statistique uniforme au niveau national de tous les enfants placés en institution et en famille d'accueil.

## 6 Bibliographie

- Albus, S., Greschke, H., Klingler, B., Messmer, H., Micheel, Otto, H.-U., & Andreas Polutta. (2009). Abschlussbericht der Evaluation zum Bundesmodellprogramm „Wirkungsorientierte Jugendhilfe“. In ISA Planung und Entwicklung (Hrsg.), *Wirkungsorientierte Jugendhilfe Band 09—Praxishilfe zur wirkungsorientierten Qualifizierung der Hilfen zur Erziehung*.
- Baur, D., Finkel, M., Hamberger, M., Kühn, A. D., & Thiersch, H. (2002). Leistungen und Grenzen von Heimerziehung: Ergebnisse einer Evaluationsstudie stationärer und teilstationärer Erziehungshilfen. Forschungsprojekt Jule (2.). Kohlhammer.
- Bovenschen, I. & Spangler, G. (2008): Effekte von Interventionen in Pflegefamilien: Ergebnisse einer systematischen Literaturrecherche. Arbeitspapier. München: Deutsches Jugendinstitut.
- Bombach, C. & Wolf, K. (2021) Matching – Passungsherstellung und die Stabilität von Pflegeverhältnissen. In: Gabriel, Th., Stohler, R. (Hg.) *Abbrüche von Pflegeverhältnissen im Kindes- und Jugendalter. Perspektiven und Herausforderungen für die Soziale Arbeit*, Weinheim & Basel.: Beltz Juventa, 104-137
- Chapon, N. (2016). *Parentalité d'accueil et mémoire*. Presses universitaires de Provence.
- Evers, A. (2011). Wohlfahrtsmix und soziale Dienste. In: A. Evers, A. / R. Heinze. / Th. Olk (Hg) *Handbuch Soziale Dienste*, Wiesbaden: Springer VS, S. 265 - 283
- Fegert, J. M., Gulde, M., Henn, K., Husmann, L., Kampert, M., Röseler, K., Rusack, T., Schröer, W., Wolff, M., & Ziegenhain, U. (Hrsg.). (2022). *Schutzkonzepte in Pflegefamilien: Ein Werkbuch zur Stärkung der Rechte junger Menschen*. Beltz Juventa.
- Gabriel, T., Keller, S., & Studer, T. (2007). Wirkungen erzieherischer Hilfen—Metaanalyse ausgewählter Studien [Wirkungsorientierte Jugendhilfe Band 03]. ISA Institut für Soziale Arbeit.
- Giddens, A. (1984). *The constitution of society: Outline of the theory of structuration*. Polity Press; Alexander Street Press.
- Helming, E., Bovenschen, I., Spangler, G., Köckeritz, C., & Sandmeir, G. (2011). Begleitung und Beratung von Pflegefamilien. In H. Kindler, E. Helming, T. Meysen, & K. Jurczyk (Hrsg.), *Handbuch Pflegekinderhilfe* (S. 448–479). München: Deutsches Jugendinstitut e. V.
- Helsper, W., Hummrich, M., & Kramer, R.-T. (2010). Qualitative Mehrebenenanalyse. In B. Friebertshäuser, A. Langer, & A. Prengel (Eds.), *Handbuch Qualitative Forschungsmethoden in der Erziehungswissenschaft* (pp. 119-135). Weinheim und München: Juventa.
- Kelle, U., & Kluge, S. (2010). *Vom Einzelfall zum Typus: Fallvergleich und Fallkontrastierung in der qualitativen Sozialforschung* (2., überarbeitete Auflage). Wiesbaden: VS Verlag für Sozialwissenschaften. <https://doi.org/10.1007/978-3-531-92366-6>
- Kekoni, T., Miettinen, J., Häkälä, N., & Savolainen, A. (2019). Child development in foster family care – what really counts? *European Journal of Social Work*, 22(1), 107-120. doi:10.1080/13691457.2017.1357023
- Krueger, R. A. 1998. *Moderating Focus Groups. The Focus Group Kit*. Thousand Oaks: Sage.
- Kuckartz, U. (2014). *Qualitative Inhaltsanalyse. Methoden, Praxis, Computerunterstützung* (2. Auflage ed.). Weinheim und München: Beltz Juventa.
- Misoch, S. (2015). *Qualitative Interviews*. Berlin München Boston: De Gruyter.
- Parreira do Amaral, M.; Walther, A. & Litau, J. (2013): *Governance of educational Trajectories in Europe. Access, Coping and Relevance of Education for Young People in European Knowledge Societies in Comparative Perspective*. Final Report of the GOETE project. Frankfurt a.M.
- Peukert, A., Teschlade, J., Wimbauer, C., Motakef, M., & Holzleithner, E. (2021). Elternschaft und Familie jenseits von Heteronormativität und Zweigeschlechtlichkeit. Humboldt-Universität zu Berlin. <https://doi.org/10.18452/22156>
- Pösö, T. (2018). Experts by Experience: Infusing Professional Practices in Child Protection. In A. Falch-Eriksen & E. Backe-Hansen (Hrsg.), *Human Rights in Child Protection. Implications for Professional Practice and Policy* (S. 111–128). Cham: Springer [Palgrave Macmillan].



[https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-319-94800-3\\_6](https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-319-94800-3_6)

- Reimer, D. (2021) Abbruchprozesse: Die Perspektive der Pflegeeltern. In: Gabriel, Th. & Stohler, R. (Hg.) Abbrüche von Pflegeverhältnissen im Kindes- und Jugendalter. Perspektiven und Herausforderungen für die Soziale Arbeit. Weinheim Basel: Beltz Juventa, S. 170-191
- Saarnik, H. (2021). A Systematic Review of Factors Needed for Successful Foster Placements: Perspectives from Children and Foster Parents. *Child & Youth Services*, 42(4), 374–392. <https://doi.org/10.1080/0145935X.2021.1926227>
- Schwabe, M. (2019) Methoden der Hilfeplanung. Zielentwicklung, Moderation und Aushandlung. Mit Online-Materialien. Weinheim & Basel: Beltz Juventa
- Schweizerische Fachstelle Pflegefamilie (2023, 14. Juli), Projektübersicht, URL: <https://www.fachstelle-pflegefamilie.ch/mitundfuempf>
- Selwyn, J., & Briheim-Crookall, L. (2023, 15. September). 10,000 voices insight: The views of children and young people in kinship foster care on their well-being. <https://www.coram.org.uk/wp-content/uploads/2023/08/10000-Voices-insight-the-views-of-children-in-kinship-foster-care-on-their-well-being-KEY-FINDINGS.pdf>
- SODK Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren und KOKES Konferenz für Kindes- und Erwachsenenschutz (2020). Empfehlungen der Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (SODK) und der Konferenz für Kindes- und Erwachsenenschutz (KOKES) zur ausserfamiliären Unterbringung. Bern und Luzern. [https://www.kokes.ch/application/files/1916/1130/8588/DE\\_Einzelseiten.pdf](https://www.kokes.ch/application/files/1916/1130/8588/DE_Einzelseiten.pdf).
- Weber Khan, C., & Hotz, S. (2019). Die Umsetzung des Partizipationsrechts des Kindes nach Art. 12 UN-Kinderrechtskonvention in der Schweiz. Schweizerisches Kompetenzzentrum für Menschenrechte (SKMR).
- Yin, R. K. (2009). *Case study research: design and methods* (Vol. 5). Los Angeles: Sage.
- Zeijlmans, K., López, M., Grietens, H., & Knorth, E. J. (2018). “Nothing goes as planned”: Practitioners reflect on matching children and foster families. *Child & Family Social Work*, 23(3), 458–465. <https://doi.org/10.1111/cfs.12437>

## Annexe : Guides d'entretien

Guide d'entretien pour les focus groupes avec des professionnel-le-s	
<p><b>But du focus groupe</b> : comprendre comment les différents professionnel-le-s comprennent et expliquent le processus de placement en famille d'accueil dans leur canton et quel rôle ils jouent dans ce contexte.</p>	
Question(s) de recherche	Questions et interventions de l'équipe de recherche dans le cadre du focus groupe
	<p><b>1. Informations sur le projet et sur l'approche</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informations sur le projet Enfants placés en famille d'accueil – prochaine génération, réseau de projets, conception de ce projet structures cantonales</li> <li>• Informations sur le sens méthodologique des focus groupes Nous nous intéressons à la mise en œuvre dans la pratique. Notre hypothèse est que tout ne suit pas partout le même schéma, mais qu'il y a une multitude d'approches. Il peut y avoir différentes approches dans les différents cantons ; il peut y avoir également différentes approches à l'intérieur d'un même canton, par ex. parce que différents cas requièrent différentes approches ou parce que différents acteurs/actrices ont leurs propres approches, avec lesquelles ils ont toujours eu de bonnes expériences et qui leur semblent justes. Nous nous intéressons expressément aux diverses et différentes approches. C'est pourquoi nous avons choisi ce format de « focus groupe » plutôt que des entretiens individuels. Nous aimerions que vous puissiez vous référer aux prises de parole des autres intervenant-e-s et que vous puissiez par exemple dire « c'est ainsi chez nous également » ou « chez nous, c'est différent » et engager ainsi le dialogue entre vous. Les connaissances sur la pratique dans le domaine du placement familial sont globalement encore très minces – c'est pourquoi tout ici est important et intéressant pour nous (et comme on dit si bien : « il n'y a pas de mauvaise réponse »).</li> </ul>
Expliquer les règles de communication et de confidentialité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comme expliqué dans les préliminaires, la participation à l'entretien est libre. Vous pouvez revenir sur votre accord à tout moment. Nous distribuerons la déclaration de consentement à la fin de l'entretien, en vous demandant de la signer. Mais nous attendons délibérément la fin de l'entretien pour cela.</li> <li>• Nous allons enregistrer les discussions. Elles seront ensuite retranscrites à partir de l'enregistrement. Les noms, lieux et autres données sensibles sont anonymisés. Lors de l'anonymisation, nous remplaçons tous les noms et lieux par des pseudonymes et procédons le cas échéant à d'autres modifications pour empêcher que l'on puisse remonter à votre personne.</li> <li>• Des passages et extraits de la retranscription de la discussion seront utilisés dans le contexte de ce projet et dans le cadre de l'enseignement, de la recherche ou de la formation continue des hautes écoles participantes.</li> <li>• Nous tenons aussi à souligner que vous pouvez choisir de ne pas répondre aux questions. Ce que vous voulez dire au groupe ou ne pas dire relève donc votre décision.</li> <li>• Nous présumons que vos expériences sont différentes et que vous avez donc aussi différentes opinions sur nos questions. Nous aimerions par conséquent savoir si vous avez vécu des choses similaires ou d'autre</li> </ul>

	<p>choses, ou si vos expériences et opinions sont similaires ou différentes. Toutes les expériences et opinions sont également importantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La règle suivante est importante : Ce qui est dit dans ce groupe, et qui y a participé, doit rester confidentiel. Vous vous engagez à ne pas parler de ce qui a été discuté dans ce groupe.</li> <li>• Avez-vous des questions sur ce qui a été dit jusqu'à présent ou d'autres questions auxquelles vous souhaitez que l'on réponde ?</li> </ul> <p><i>L'entretien se divise en quatre parties : Après des questions sur le contexte, les trois parties principales suivront le déroulement chronologique du placement : avant, pendant, et si pertinent, après le placement en famille d'accueil (environ 30 minutes pour chacune de ces parties).</i></p>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pourriez-vous vous présenter brièvement : votre nom, dans quel service vous travaillez et quelles sont vos tâches dans le domaine du placement familial</b></li> </ul>	
<p>Place de la famille d'accueil dans l'éventail des offres des aides à l'éducation, mise en situation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le placement en famille d'accueil est l'une des différentes possibilités pour soutenir enfants et familles. Nous aimerions commencer par une question très générale : quand considérez-vous les placements en famille d'accueil comme une option judicieuse ? Pourriez-vous dès maintenant échanger entre vous sur cette question ? Qui voudrait commencer ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Place de la FA dans l'éventail des offres de l'AE</li> <li>○ Hypothèses sur l'adéquation spécifique de la FA en tant que forme de prestation parmi d'autres</li> <li>○ Profil de prestation de la FA</li> <li>○ Rationalités du placement extrafamilial</li> </ul>
<p>Points de décision lors de l'évaluation des conditions d'accueil et de la médiation d'une place d'accueil ;</p> <p>Appréciations des professionnel-le-s concernant le modèle d'organisation, mise en situation</p>	<p><b>Comment se font les placements ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment les conditions d'accueil sont-elles évaluées ? À quoi prête-t-on particulièrement attention ?</li> <li>• Comment cela se passe-t-il pour les placements auprès de la parenté ?</li> <li>• Comment un placement en famille d'accueil est-il préparé et initié ? Qui est impliqué ? [La question se rapporte aux rôles/fonctions dans le système d'aide et dans la relation nourricière]</li> <li>• Comment les parents d'origine sont-ils impliqués ?</li> <li>• Comment les enfants et les jeunes sont-ils impliqués dans un processus de placement en famille d'accueil ?</li> <li>• Prenons le cas, par exemple, d'un enfant de 6 ans : à quel moment est-il impliqué dans le processus ? (Comment fait-on ? Où l'enfant peut-il s'exprimer ? Sur quelles questions/décisions : placement/ placement en famille/choix de la famille d'accueil ?)</li> </ul>	

<p>Appréciations des professionnel-le-s concernant la dotation en ressources du système de placement familial et ses conséquences pour la réussite des relations nourricières</p> <p>Appréciations concernant l'accessibilité pour les groupes-cibles ainsi que les effets des offres et le besoin d'offres</p>	<p><b>De quoi les familles d'accueil ont-elles besoin pour que tout se passe bien ?</b> (Ne pas aborder ici les qualités et compétences des personnes impliquées, mais répondre à la question : de quel environnement les relations nourricières ont-elles besoin, y compris soutien extérieur [professionnel-le-s ou non])</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• [Veiller à ce que la question des besoins des <i>enfants</i> placés soit abordée également, et le cas échéant inviter à y répondre] De quoi les enfants ont-ils besoin pour que tout se passe bien ?</li> <li>• À quel soutien les <i>familles d'accueil</i> peuvent-elles avoir recours, par ex. en cas de crise ou si les choses ne se passent pas bien ? (À quel soutien les <i>enfants placés</i> et <i>parents d'origine</i> peuvent-ils avoir recours ?)</li> <li>• Comment les offres de soutien aux familles d'accueil sont-elles utilisées ? Par qui ?</li> <li>• Quelles expériences font, à votre avis, les familles d'accueil avec les différentes offres de soutien ? Quelles sont ici vos expériences ?</li> <li>• Quelles expériences font, à votre avis, en particulier les enfants placés avec les différentes offres de soutien ? Quelles sont ici vos expériences ?</li> <li>• Comment le <i>rôle des personnes de confiance</i> est-il mis en œuvre concrètement <i>dans votre canton</i> ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Appréciations des professionnel-le-s concernant les conditions de réussite des relations nourricières</li> <li>○ Appréciations des professionnel-le-s concernant la disponibilité, l'utilisation, l'adéquation par rapport aux besoins ainsi que les effets des offres de l'aide aux enfants placés en famille d'accueil</li> <li>○ Utilisation du point de vue des professionnel-le-s (différences entre familles d'accueil traditionnelles/apparentées/DAF ?)</li> <li>○ Quel rôle jouent les « personnes de confiance » ?</li> </ul>
	<p><b>Comment la <i>surveillance</i> est-elle mise en pratique ? (À quoi accorde-t-on une importance particulière ?)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De quelle manière établi-t-on le contact avec des enfants dans le cadre de la surveillance ?</li> <li>• Comment se présente la pratique de surveillance dans le cadre des placements auprès de la parenté ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Quel rôle et quelles fonctions les professionnel-le-s attribuent-ils à la surveillance ? Les enfants jouent-ils un rôle dans la pratique de surveillance ? Lequel ?</li> <li>○ Comment la surveillance est-elle exercée dans le cadre des placements auprès de la parenté ?</li> </ul>
<p>...</p>	<p><b>Comment est-il mis fin aux placements</b> (Comment procède-t-on ?)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment procède-t-on lorsque l'enfant placé atteint la majorité ?</li> <li>• Comment procède-t-on lorsque l'enfant placé est « replacé » dans sa famille d'origine ?</li> <li>• Comment procède-t-on quand on s'aperçoit que le placement ne</li> </ul>	

	<p>fonctionne pas ? (Qui pourrait s'en rendre compte ?)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles expériences avez-vous avec la rupture de relations nourricières ?</li> <li>• Quelles expériences faites-vous avec des care leaver qui étaient enfants placés dans votre canton ? Qu'est-ce qui fonctionne bien et quel besoin de développement voyez-vous ici ?</li> </ul>	
	<p><b>Nous vous remercions vivement pour votre participation !</b></p> <p>Vous serez informés des résultats de cette recherche. Cela peut cependant prendre encore un certain temps, puisque nous réalisons des entretiens avec plusieurs acteurs/actrices dans plusieurs cantons, des entretiens qui doivent ensuite être retranscrits et analysés, et que le rapport doit encore être rédigé.</p> <p>Nous vous remercions pour votre compréhension et restons à votre disposition si vous avez des questions.</p>	

<b>Guide d'entretien pour les focus groupes avec des parents d'accueil</b>	
<b>But du focus groupe :</b> comprendre comment les parents d'accueil ont vécu le processus de placement et comment le système cantonal de placement familial a influencé leurs expériences	
<b>Objectif visé</b>	Principales questions à poser pour guider l'échange <i>Questions à creuser/préciser</i>
Informé sur le projet et sur l'approche	<p>Ce qui nous intéresse, c'est de savoir comment les professionnel-le-s du travail social, les autorités ou d'autres services accompagnent et soutiennent les enfants placés, leurs parents et les familles d'accueil. Nous voulons savoir comment cela est vécu par toutes les personnes impliquées, c'est-à-dire les enfants placés, leurs parents, et vous-mêmes en tant que familles d'accueil.</p> <p>Nous vous avons invités à ce focus groupe parce que nous nous intéressons à la manière dont vous avez vécu ce processus d'accueil d'un enfant placé dans votre famille. Vous pouvez avoir eu affaire à des institutions très diverses, et selon le canton ou la situation, les processus et expériences peuvent être similaires ou très différentes. Nous nous intéressons à vos différentes expériences. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il serait préférable de vous inviter à une discussion de groupe, plutôt que de nous entretenir individuellement avec vous. La discussion est conçue de manière à ce que vous puissiez dialoguer entre vous et qu'il reste beaucoup de place pour vos points de vue, expériences et opinions.</p> <p>Je vais maintenant mentionner quelques règles concernant l'entretien et la confidentialité</p>
Expliquer les règles de communication et de confidentialité	<p>Comme nous l'avons déjà expliqué, la participation à l'entretien est libre. Vous pouvez revenir sur votre accord à tout moment. Nous distribuerons une déclaration de consentement à la fin de l'entretien, en vous demandant de bien vouloir la signer. Mais nous attendrons délibérément la fin de l'entretien pour cela.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous allons enregistrer les discussions. Elles seront ensuite retranscrites mot à mot sur la base de l'enregistrement. Les noms, lieux et autres données sensibles seront anonymisés. Lors de l'anonymisation, nous remplaçons tous les noms et lieux par des pseudonymes et apportons le cas échéant d'autres modifications encore pour empêcher que l'on puisse remonter à votre personne et vous reconnaître.</li> <li>• Des passages et extraits de la retranscription de la discussion seront utilisés dans le contexte de ce projet et dans le cadre de l'enseignement, de la recherche ou de la formation continue des hautes écoles participantes.</li> <li>• Nous tenons aussi à souligner que vous pouvez choisir de ne pas répondre aux questions. Ce que vous voulez dire au groupe ou ne pas dire relève donc votre décision.</li> <li>• Nous présumons que vos expériences sont différentes et que vous avez donc aussi différentes opinions sur nos questions. Nous aimerions par conséquent savoir si vous avez vécu des</li> </ul>

	<p>choses similaires ou d'autres choses, ou si vos expériences et opinions sont similaires ou différentes. Toutes les expériences et opinions sont également importantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La règle suivante est importante : Ce qui est dit dans ce groupe, et qui y a participé, reste confidentiel. Vous vous engagez à ne pas parler en dehors du groupe ce qui y a été discuté.</li> <li>• Avez-vous des questions sur ce qui a été dit jusqu'à présent ou d'autres questions auxquelles vous souhaitez que l'on réponde ?</li> </ul> <p><i>L'entretien se divise en quatre parties : après des questions sur le contexte, les trois parties principales suivront le déroulement chronologique de l'accueil d'un enfant placé : avant, pendant, et si pertinent, après l'accueil d'un l'enfant placé dans une famille d'accueil (environ 30 minutes pour chacune de ces parties).</i></p>
<p>1. Entrer dans le sujet et comprendre le contexte</p>	<p>1. Pourriez-vous pour commencer nous dire votre nom et votre âge, depuis quand vous êtes famille d'accueil, et décrire votre famille ?</p> <p><i>(Nombre d'enfants accueillis, qu'ils soient ou non de la famille, s'il y a d'autres enfants dans la famille ou d'autres enfants placés, etc.).</i></p>
<p>2. Comprendre les expériences des parents d'accueil avant l'accueil d'un enfant placé</p>	<p>1. Pourriez-vous nous parler de la phase qui a précédé l'accueil du ou des (premiers) enfants placés ?</p> <p><i>Comment s'est déroulée l'évaluation des conditions d'accueil (qualités personnelles, capacités éducatives, état de santé des personnes, conditions de logement et garantie que le bien des autres enfants vivant dans la famille soit préservé) ?</i></p> <p><i>Comment la décision de matching a-t-elle été prise ? Qui vous a informé sur l'accueil de l'enfant placé et sur les enfants que vous auriez à accueillir ? etc.</i></p> <p><i>Qu'est-ce qui vous a particulièrement plu dans ce processus qui a précédé le placement ? Pourquoi ? Qu'est-ce qui vous a le moins plu ? Pourquoi ?</i></p> <p>2. Comment s'est passée votre préparation : qui, comment, quelles informations, par qui ?</p> <p><i>Cela répondait-il à vos besoins ? Pourquoi, dans quelle mesure ?</i></p> <p>3. Avec quelles personnes (professionnel-le-s) avez-vous eu des contacts dans ce processus avant l'accueil d'un enfant placé ? Comment avez-vous vécu la collaboration avec elles ? Pourquoi ?</p> <p>4. Que pourrait-on, selon vous, améliorer dans ce processus qui précède l'accueil d'un enfant placé afin qu'il soit mieux vécu par des familles avec des expériences similaires ?</p> <p>5. Souhaitez-vous ajouter quelque-chose sur vos expériences avant l'accueil de l'enfant placé dans votre famille ?</p>
<p>3. Comprendre les expériences des parents d'accueil pendant l'accueil d'un enfant placé dans leur famille</p> <p><i>Les processus de médiation des places d'accueil étant différents d'un canton à l'autre, certaines questions ne s'appliquent pas dans certains cas.</i></p>	<p>1. <i>(Ne poser les questions que si cela est pertinent)</i> Comment avez-vous réagi/comment vous êtes-vous sentis quand on vous a annoncé qu'un/plusieurs enfant(s) viendraient chez vous ?</p> <p><i>Avez-vous compris cette décision, étiez-vous d'accord avec le processus, les modalités et le choix des enfants ? Avez-vous eu votre mot à dire dans ces décisions ou pas ? Pouvez-vous nous donner des exemples ?</i></p> <p>2. Pouvez-vous nous raconter comment cela s'est passé après l'arrivée de l'enfant ou des enfants dans votre famille d'accueil ?</p>

	<p><i>Comment vous êtes-vous sentis ? De quoi avez-vous eu besoin ? Avez-vous eu des doutes ou des questions ? Vos besoins/questions ont-ils été entendus ? Quelqu'un y a-t-il répondu ? Qui, pourquoi, comment ? Comment avez-vous été accompagnés pour pouvoir accompagner au mieux cet enfant/ces enfants ?</i></p> <p>3. Savez-vous à qui vous adresser en cas d'incertitudes, de questions ou de besoins ? <i>La situation est-elle claire pour vous (concernant les décisions relatives à l'accueil de l'enfant placé, vos droits et devoirs, les droits et devoirs de l'enfant, de ses parents, concernant le processus et les personnes responsables, etc.) ? Avez-vous le sentiment que votre opinion est (a été) prise en compte pendant la période où l'enfant placé vit (a vécu) chez vous ? Par qui, pourquoi, comment (exemples) ?</i></p> <p>4. Avez-vous déjà connu également des périodes difficiles avec les enfants que vous avez accueillis ? <i>Pouvez-vous raconter les problèmes rencontrés ? Quelles solutions ont été trouvées (le cas échéant) ? Avec qui ? La solution vous convenait-elle ou non ? Pourquoi ? Quelles personnes ont joué pour vous un rôle important depuis que vous accueillez des enfants ? Dans quelle mesure, pourquoi ?</i></p> <p>5. Avez-vous des contacts avec la famille d'origine des enfants ? <i>À quelle fréquence ? Comment cela se passe-t-il pour vous ? Est-ce agréable ou désagréable pour vous, pourquoi ?</i></p> <p>6. Qu'avez-vous particulièrement apprécié dans l'accompagnement pendant le processus de placement de l'enfant ? Pourquoi ? <i>Qui ou qu'est-ce qui facilite, selon vous, le processus de placement ? Qui ou qu'est-ce qui le rend au contraire plus difficile, plus compliqué ?</i></p> <p>7. Que pourrait-on changer, selon vous, dans ce processus de placement d'enfants en famille d'accueil pour qu'il soit mieux vécu par des enfants avec des expériences similaires ?</p> <p>8. Souhaitez-vous ajouter quelque-chose sur vos expériences de vie en tant que famille d'accueil ?</p>
<p>4. Comprendre comment les parents d'accueil ont vécu/vivent la fin du placement et la période qui suit le placement d'un enfant dans leur famille</p>	<p>1. Comment vous êtes-vous sentis à la fin et après la fin du placement d'un enfant placé chez vous, dans la famille ? <i>Avez-vous l'impression d'avoir été bien accompagnés pendant/après la fin de l'accueil d'un enfant placé ? Par qui, comment ? Cela correspondait-il à vos besoins ? Pourquoi, de quelle manière cela s'est-il fait ? Pouvez-vous donner des exemples ?</i></p> <p>2. Avez-vous encore des contacts avec des personnes qui vous ont accompagné avant/pendant l'accueil d'un enfant placé ? Qui, pourquoi, comment ?</p> <p>3. Que pourrait-on, selon vous, améliorer dans ce processus pour qu'il soit mieux vécu par des parents d'accueil avec des expériences similaires ?</p> <p>4. Souhaitez-vous ajouter quelque-chose concernant la fin du placement dans votre famille et la période qui a suivi ?</p>
<p>5. Tirer un bilan global et clore la discussion</p>	<p>1. Globalement : diriez-vous que vos expériences en tant que famille d'accueil et le soutien reçu sont très positifs, plutôt</p>



	<p>positifs, à la fois positifs et négatifs, plutôt négatifs ou très négatifs ? Pourquoi</p> <p>-&gt; Possibilité de proposer des cartes sur lesquelles les participant·e·s collent des smileys (satisfait, plutôt satisfait, pas du tout satisfait) et expliquent ensuite au groupe quelle évaluation ils ont choisi et pourquoi. Au dos de la carte, il pourrait y avoir un modèle, dans lequel ils se présentent au groupe (nom, domicile, etc.), pour que les enquêteurs/enquêtrices puissent prendre des notes.</p> <p>2. Avez-vous quelque-chose d'important à ajouter qui n'aurait pas été abordé jusqu'à présent ?</p>
<p>6. Remercier et informer sur la suite du processus</p>	<p><b>Nous vous remercions vivement pour votre participation !</b></p> <p>Vous serez informés des résultats de cette recherche. Cela peut cependant prendre encore un certain temps, puisque nous réalisons des entretiens avec plusieurs acteurs/actrices dans plusieurs cantons, des entretiens qui doivent ensuite être retranscrits et analysés, et que le rapport doit encore être rédigé.</p> <p>Nous vous remercions pour votre compréhension et restons à votre disposition si vous avez des questions.</p>

## Guide d'entretien pour les focus groupes avec des parents d'origine

**But du focus groupe :** comprendre comment les parents d'origine ont vécu le processus de placement et quelle a été l'influence du système cantonal de placement familial sur leurs expériences.

Objectif visé	Principales questions à poser pour guider l'échange <i>Questions à creuser/préciser</i>
<p>Informé sur le projet et sur l'approche</p>	<p>Notre projet étudie le placement familial en Suisse. Nous voulons savoir comment il est vécu par toutes les personnes impliquées, c'est-à-dire les enfants placés en famille d'accueil, vous en tant que parents et les familles d'accueil.</p> <p>Nous vous avons invités à ce focus groupe parce que nous nous intéressons à la manière dont vous avez vécu ce processus de placement d'un enfant en famille d'accueil. Vous pouvez avoir eu affaire à des institutions très diverses, et selon le canton ou la situation, les processus et expériences peuvent être similaires ou très différentes. Nous nous intéressons à vos différentes expériences. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il serait préférable de vous inviter à une discussion de groupe, plutôt que de parler avec chacun d'entre vous individuellement. La discussion est conçue de manière à ce que vous puissiez dialoguer entre vous et qu'il reste beaucoup de place pour vos points de vue, expériences et opinions.</p> <p>Je vais maintenant mentionner quelques règles concernant l'entretien et la confidentialité :</p>
<p>Expliquer les règles de communication et de confidentialité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comme nous l'avons expliqué lors de l'entretien préliminaire, la participation à l'entretien est libre. Vous pouvez revenir sur votre accord à tout moment. Nous distribuerons une déclaration de consentement à la fin de l'entretien, en vous demandant de bien vouloir la signer. Mais nous attendrons délibérément la fin de l'entretien pour cela.</li> <li>• Nous allons enregistrer les discussions. Elles seront ensuite retranscrites à partir de l'enregistrement. Les noms, lieux et autres données sensibles sont anonymisés. Lors de l'anonymisation, nous remplaçons tous les noms et lieux par des pseudonymes et procédons le cas échéant à d'autres modifications pour empêcher que l'on puisse remonter à votre personne.</li> <li>• Des passages et extraits de la retranscription de la discussion seront utilisés dans le contexte de ce projet et dans le cadre de l'enseignement, de la recherche ou de la formation continue des hautes écoles participantes.</li> <li>• Nous tenons aussi à souligner que vous pouvez choisir de ne pas répondre aux questions. Ce que vous voulez dire au groupe ou ne pas dire relève donc votre décision.</li> <li>• Nous présumons que vos expériences sont différentes et que vous avez donc aussi différentes opinions sur nos questions. Nous aimerions par conséquent savoir si vous avez vécu des choses similaires ou d'autres choses, ou si vos expériences et opinions sont similaires ou différentes. Toutes les expériences et opinions sont également importantes.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La règle suivante est importante : ce qui est dit dans ce groupe, et qui y a participé, doit rester confidentiel. Vous vous engagez à ne pas parler de ce qui a été discuté dans ce groupe.</li> <li>• Avez-vous des questions sur ce qui a été dit jusqu'à présent ou d'autres questions auxquelles vous souhaitez que l'on réponde ?</li> </ul> <p><i>L'entretien se divise en quatre parties : après des questions sur le contexte, les trois parties principales suivront le déroulement chronologique du placement : avant, pendant, et si pertinent, après le placement en famille d'accueil (environ 30 minutes pour chacune de ces parties).</i></p>
<p>1. Entrer dans le sujet et comprendre le contexte</p>	<p>1. Présentation de l'équipe de recherche et nouvelle explication de ce qui nous intéresse.</p> <p>2. Nous souhaitons pour commencer faire un bref tour de présentations. Pouvez-vous nous indiquer tout d'abord votre nom, d'où vous venez, comment vous vivez actuellement et tout ce qui pourrait être intéressant par ailleurs pour nous, dans ce cercle ?</p> <p>Nous allons maintenant commencer la discussion de groupe. Nous mettrons dans ce qui suit quelques questions à la discussion et aimerions que vous échangiez entre vous.</p>
<p>1. Comprendre les expériences vécues avant le placement</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Si vous pensez à l'époque où il a été question que votre enfant aille en famille d'accueil : comment cela s'est-il passé et qu'est-ce que cela a signifié pour vous ? (Qui voudrait commencer... ?) <i>Comment avez-vous vécu cette période ?</i></li> <li>2. Dans quelle mesure avez-vous eu le sentiment d'être impliqués dans la décision ? <i>Comment vous êtes-vous sentis impliqués dans la décision ? Avez-vous pu comprendre la décision ? Comment l'avez-vous vécue ?</i></li> <li>3. Avec quels différents services et professionnel·le·s du travail social avez-vous eu des contacts pendant ce processus et comment avez-vous vécu la collaboration avec eux ? Pourquoi ? <i>Qu'ont fait les professionnel·le·s ? Comment avez-vous vécu le contact ? Comment avez-vous vécu les processus de clarification ? Qu'est-ce qui vous a aidé ? Qu'est-ce qui était difficile et pourquoi ?</i></li> <li>4. Avez-vous été impliqués par les professionnel·le·s lorsqu'il a été question de choisir concrètement la famille d'accueil ?</li> <li>5. Comment avez-vous ensuite vécu le départ de votre enfant pour la famille d'accueil ? <i>À quels changements cela a-t-il été associé ? Vous êtes-vous sentis soutenus dans ce contexte par les différentes autorités, services spécialisés, organismes et professionnel·le·s ?</i></li> <li>6. Que pourrait-on, selon vous, améliorer dans ce processus – précisément du point de vue de parents dont l'enfant est placé en famille d'accueil ?</li> </ol>
<p>3. Comprendre les expériences des parents d'origine pendant le placement</p>	<p>1. Ce qui nous intéresse, c'est de savoir à quoi ressemblent les contacts entre les parents et les enfants placés après le placement. Les expériences peuvent bien sûr être très diverses. Pouvez-vous échanger sur vos expériences à ce sujet ? Comment cela se passe-t-il chez vous ?</p>

<p><i>Les processus de placement étant différents d'un canton à l'autre, certaines questions ne s'appliquent pas dans certains cas.</i></p>	<p><i>Comment l'évaluez-vous ?</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Avez-vous des contacts avec les parents d'accueil chez lesquels votre enfant est placé ?</li> <li>3. Si vous pensez à la manière dont se présentent les contacts avec votre enfant à l'heure actuelle, qu'est-ce qui vous semble plutôt positif – qu'est-ce qui vous semble plutôt négatif ?</li> <li>4. Souhaitez-vous ajouter quelque-chose concernant vos expériences avec le placement de votre enfant en famille d'accueil ?</li> </ol>
<p>4. Comprendre comment les parents d'origine vivent la fin du placement et la période qui suit</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Si votre enfant quitte bientôt/a déjà quitté sa famille d'accueil : comment êtes-vous impliqués dans la préparation à la fin du placement ? <i>Comment évaluez-vous la préparation à la fin du placement ?</i></li> <li>2. Si votre enfant a déjà quitté la famille d'accueil, quelle est la situation pour vous ? <i>Quels sont les sujets qui vous préoccupent au quotidien dans ce contexte ?</i></li> </ol>
<p>5. Bilan et fin de la discussion</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Si vous considérez maintenant toute cette histoire, d'avoir votre enfant qui vit en famille d'accueil : comment évalueriez-vous cela ? (Qu'est-ce qui est, selon vous, plutôt positif ou plutôt négatif ici ?)</li> <li>2. Quelles recommandations voudriez-vous faire aux responsables du système de placement familial ?</li> <li>3. Si vous pouviez changer quelque chose au système de soutien, qu'est-ce que vous feriez en premier ?</li> <li>4. Souhaitez-vous ajouter quelque-chose pour conclure ?</li> </ol>
<p>6. Remercier et informer sur la suite du processus</p>	<p><b>Nous vous remercions vivement pour votre participation !</b></p> <p>Vous serez informé des résultats de cette recherche, si cela vous intéresse. Mais cela prendra encore un certain temps parce que nous devons d'abord exploiter les données et rédiger le rapport.</p> <p>Vous pouvez nous contacter à tout moment si vous avez encore des questions à la suite de notre discussion, ou si vous souhaitez encore parler de quelque chose avec nous.</p>

## Guide d'entretien pour les focus groupes avec des enfants placés

**But du focus groupe :** comprendre comment les enfants placés ont vécu le processus de placement en famille d'accueil et comment le système cantonal de placement familial a influencé leurs expériences.

Question(s) de recherche	Questions et interventions de l'équipe de recherche pendant le focus groupe
--------------------------	---

**Objectif :** comprendre comment les enfants placés ont vécu le processus de placement et comment le système cantonal de placement familial a influencé leurs expériences.

### Informations sur le projet et sur l'approche

#### Explications sur notre projet de recherche

Notre projet étudie le placement familial en Suisse. Nous voulons savoir comment il est vécu par toutes les personnes concernées, c'est-à-dire par les enfants placés, leurs parents et les familles d'accueil.

#### **Sens et but du focus groupe / Explications concernant les règles de communication et de confidentialité :**

Nous vous avons invités à cet entretien parce que nous voulons en savoir plus sur la manière dont vous, en tant qu'enfants placés, vivez les démarches des autorités et services spécialisés et ce que vous en pensez. Vos expériences peuvent être similaires ou très diverses, en fonction du canton et de la situation. Ce qui nous intéresse, ce sont vos différentes expériences. C'est pourquoi nous avons pensé qu'il valait mieux vous inviter à une discussion de groupe que de parler avec chacun d'entre vous individuellement. Nous souhaitons conduire l'entretien de telle manière que vous puissiez échanger les uns avec les autres, et qu'il y ait beaucoup de place pour vos expériences et vos opinions. Je vais maintenant expliquer quelques règles concernant la discussion et la confidentialité.

- Comme nous l'avons expliqué lors de l'entretien préliminaire, la participation à l'entretien est libre. Vous pouvez revenir sur votre accord à tout moment. Nous distribuerons la déclaration de consentement à la fin de l'entretien, en vous demandant de bien vouloir la signer. Mais nous attendons délibérément la fin de l'entretien pour cela.
- Nous allons enregistrer les discussions. Nous retranscrivons ensuite les discussions à l'ordinateur en suivant l'enregistrement mot à mot. Les noms, lieux et autres données sensibles seront anonymisées. Lors de l'anonymisation, nous remplaçons tous les noms et lieux par des pseudonymes, c'est-à-dire que nous les remplaçons par d'autres noms et que nous apportons si nécessaire d'autres modifications pour empêcher que l'on puisse vous reconnaître.
- Des passages et extraits de la retranscription de la discussion seront utilisés dans le contexte de ce projet et dans le cadre de l'enseignement, de la recherche ou de la formation continue des hautes écoles participantes.
- Nous tenons aussi à souligner que vous pouvez choisir de ne pas répondre aux questions. Ce que vous voulez dire au groupe ou ne pas dire relève donc votre décision.
- Nous supposons que vos expériences sont différentes et que vous avez donc aussi différentes opinions sur nos questions. Nous aimerions par conséquent savoir si vous avez vécu des choses similaires ou d'autres choses, ou si vos expériences et opinions sont similaires ou différentes. Toutes les expériences et opinions sont également importantes.
- La règle suivante est importante : ce qui est dit dans ce groupe, et qui y a participé, doit rester confidentiel. Vous vous engagez à ne pas parler de ce qui a été discuté dans ce groupe.

	<p>○ Avez-vous des questions sur ce qui a été dit jusqu'à présent ou d'autres questions auxquelles vous souhaitez que l'on réponde ?</p> <p><i>L'entretien se divise en quatre parties : après des questions sur le contexte, les trois parties principales suivront le déroulement chronologique du placement : avant, pendant et, si pertinent, après le placement en famille d'accueil (environ 30 minutes pour chacune de ces parties).</i></p>
	<p><b>Entrée en matière : questions sur le contexte</b></p> <p>Présentation de l'équipe de recherche et nouvelle explication de ce qui nous intéresse.</p> <p>Pour commencer, nous aimerions faire un rapide tour de présentations. Pouvez-vous nous indiquer votre nom et votre âge, depuis quand vous vivez en famille d'accueil et décrire la famille (s'il s'agit de personnes que vous connaissiez déjà avant ou pas, s'il y a d'autres enfants ou d'autres enfants placés dans la famille, etc. ; et s'il y a eu des changements de famille d'accueil ou de foyer, cela nous intéresse aussi) ?</p> <p><i>Possibilité d'introduire une dimension ludique avec une pelote de laine que les participant-e-s se lancent après qu'ils se soient présentés (un réseau entre les participant-e-s est construit visuellement avec le fil de laine).</i></p> <p><i>Une autre idée : les enfants remplissent un formulaire avec leur nom, âge et lieu de domicile. Ils se présentent en levant la carte, et nous les interrogeons sur les particularités de la famille d'accueil.</i></p>
<p>Processus de décision sur un placement : information sur la décision et dans quelles conditions l'information a été donnée. L'objectif est de comprendre le processus qui accompagne le placement, et non pas de savoir ce qui est arrivé dans le parcours biographique de l'enfant.</p>	<p><b>1. Questions sur les expériences avant le placement en famille d'accueil</b></p> <p>1. Notre premier sujet est de savoir comment vous êtes arrivés dans la famille d'accueil. Pouvez-vous raconter comment cela s'est passé pour vous ? Quelles personnes/institutions étaient impliquées ?</p> <p><i>Comment la décision a-t-elle été prise ? Qui vous a informé sur le placement et sur la famille – et comment ? Comment avez-vous vécu cette décision ?</i></p> <p>2. Avez-vous compris cette décision ? Étiez-vous d'accord pour aller en famille d'accueil ? Et étiez-vous d'accord avec le choix de la famille d'accueil ?</p> <p><i>Avez-vous eu votre mot à dire dans ces décisions ou pas ? Pouvez-vous donner des exemples ? Avec qui pouviez-vous parler ? Est-ce que vous saviez où vous alliez et pourquoi ? Qui vous l'a dit – et comment ? Si vous avez des frères et sœurs, est-ce que vous avez été placés ensemble ? Pour quelles raisons ? Trouvez-vous cela bien ou mal ? Pourquoi ?</i></p> <p>3. Qu'est-ce qui vous a particulièrement plu et qu'est-ce qui vous a le moins plu dans cette expérience ? (<i>Pourquoi ?</i>) Racontez-nous ce qui vous a plu dans cette expérience et ce qui ne vous a pas plu.</p> <p><i>À votre avis, que pourrait-on améliorer dans le placement d'enfants en famille d'accueil ?</i></p> <p>4. Souhaitez-vous ajouter quelque-chose sur vos expériences avant l'arrivée dans la famille d'accueil ?</p>
<p>Quels sont les effets des structures pendant le placement ? et comment cela est-il perçu/compris par les personnes touchées ?</p>	<p><b>2. Pendant le placement en famille d'accueil</b></p> <p>1. Comment était-ce pour vous, quand vous êtes arrivés dans la famille d'accueil ?</p> <p><i>Comment vous êtes-vous sentis ? De quoi as-tu eu besoin ? Est-ce que ces besoins ont été entendus, est-ce que quelqu'un y a réagi ? Qui, pourquoi, comment ? Vous êtes-vous sentis accompagnés pour trouver votre place dans la famille d'accueil, à l'école, etc. ?</i></p> <p>2. Quelles personnes sont/ont été importantes pour vous dans la vie avec la famille d'accueil ? Quelles personnes ont joué un rôle important pendant le placement en famille d'accueil et quel était leur rôle ? Qui, pourquoi,</p>

<p>Comment les familles d'accueil maintiennent-elles le lien entre l'enfant placé et ses parents ?</p> <p>Comprendre comment on pourrait améliorer le système</p>	<p><i>comment ? Ces personnes vous aident-elles ou plutôt pas et pourquoi ? Dans quelle mesure ? Avez-vous l'impression d'être bien accompagnés ? Y a-t-il une personne en qui vous avez confiance et à qui vous pouvez vous adresser en cas de besoins ou de problèmes ?</i></p> <p>3. Depuis que vous vivez en famille d'accueil, est-ce que l'on vous demande parfois comment vous allez ? Qui vous le demande ? Et comment ? Avez-vous le sentiment que l'on vous informe sur les décisions qui sont importantes pour vous ? Et que vous avez votre mot à dire ? Est-ce que des personnes (travailleuse/travailleur social, parents d'accueil, etc.) vous demandent parfois comment se passe votre vie dans la famille d'accueil ? Qui sont ces personnes ? Avez-vous l'impression qu'elles vous aident ou pas ? Dans quelle mesure, de quelle manière ? Comment vous sentez-vous quand ces personnes viennent vous voir ?</p> <p>4. Avez-vous déjà vécu des moments plus ou moins difficiles avec votre famille d'accueil : pouvez-vous nous en parler. Quels problèmes ? Quelles solutions ont été trouvées (si c'est le cas) ? Avec qui ? Les solutions vous convenaient-elles ou pas, pourquoi ?</p> <p>5. Un autre sujet dont nous aimerions parler également est celui du contact avec vos parents et avec vos frères et sœurs si vous en avez. Pour les enfants qui vivent en famille d'accueil, cela peut être très différent de l'un à l'autre. Comment est-ce chez vous ? Avez-vous des contacts avec votre famille d'origine ? À quelle fréquence, comment cela se passe-t-il ? Est-ce que cela vous va ou non ? Pourquoi ? À votre avis, qui ou qu'est-ce qui facilite les échanges ? Qui ou qu'est-ce qui les rend plus difficiles, plus compliqués ?</p> <p>6. Qu'appréciez-vous particulièrement dans l'accompagnement que vous avez ? Pourquoi ? Qu'est-ce qui vous plait le moins ? Pourquoi ? Que pourrait-on à votre avis améliorer dans cet accompagnement pour qu'il soit mieux vécu par des enfants avec des expériences similaires ? Pourquoi ?</p> <p>5. Souhaitez-vous ajouter quelque-chose concernant votre expérience de vie en famille d'accueil ?</p>
	<p><b>3. Après le départ de la famille d'accueil</b></p> <p>1. Pour celles et ceux qui ne vivent plus en famille d'accueil : comment avez-vous vécu la période de fin du placement dans la famille d'accueil ? Avez-vous eu le sentiment que vous étiez bien préparés à la fin du placement ? Et est-ce que vous saviez ce qui vous attendait après cela ? Par qui, pourquoi, comment ?</p> <p>2. Comment les choses se sont-elles passées après la fin du placement en famille d'accueil ? Comment avez-vous vécu cette période ? Comment vous êtes-vous sentis à la fin du placement et après ? Avez-vous eu l'impression d'être bien accompagnés ? Par qui, comment ? Est-ce que cela correspondait à vos besoins ? Pourquoi, comment cela a-t-il été fait ? Pouvez-vous donner des exemples ? Avez-vous encore des contacts avec votre famille d'accueil ? Comment est le contact ? Avez-vous encore des contacts avec des personnes qui vous ont accompagné avant/pendant/après le placement ? Qui, pourquoi, comment ?</p> <p>3. Avez-vous eu votre mot à dire dans la préparation de la fin du placement ? Expliquez comment. Est-ce que cela vous convenait ou pas ? Pourquoi ?</p> <p>4. Souhaitez-vous ajouter quelque-chose concernant la fin de votre placement et la période qui a suivi ?</p>
	<p><b>4. Conclusion</b></p>

	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Globalement : que diriez-vous de vos expériences de vie en famille d'accueil ? Comment étaient les relations avec les différents services et autorités comme l'APEA et les services sociaux : très positives, plutôt positives, à la fois positives et négatives, plutôt négatives ou très négatives ? Pour quelles raisons ?</li><li>2. Activité ludique proposée : mettre à disposition un tableau sur lequel est dessiné un continuum avec des tirets qui vont de très mauvais, partiellement mauvais, partiellement bien à très bien. Les enfants collent un point dessus et expliquent pourquoi ils ont placé leur point à cet endroit.</li><li>3. À votre avis, que pourrait-on améliorer dans ce processus pour qu'il soit mieux vécu par des enfants avec des expériences similaires ?</li><li>4. Souhaitez-vous ajouter quelque-chose d'important qui n'a pas encore été abordé ?</li></ol>
--	---